Nations Unies

Rapport du Comité du programme et de la coordination

Quarante-sixième session (14 août-8 septembre 2006)

Assemblée générale

Documents officiels
Soixante et unième session
Supplément nº 16 (A/61/16)

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante et unième session
Supplément nº 16 (A/61/16)

Rapport du Comité du programme et de la coordination

Quarante-sixième session (14 août-8 septembre 2006)

Nations Unies • New York, 2006

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

ISSN 0255-2221

[13 septembre 2006]

Table des matières

Chapitre			*Paragraphes*	*Page*
I.	Organisation de la session		1–22	1
	A.	Ordre du jour	2–6	1
	B.	Élection du bureau	7–11	1
	C.	Participation	12–16	2
	D.	Documentation	17	3
	E.	Adoption du rapport du Comité	18–22	4
II.	Questions relatives au programme		23–394	5
	A.	Exécution du programme de l'ONU pour l'exercice biennal 2004-2005	23–35	5
	B.	Projet de cadre stratégique pour la période 2008-2009	36–360	7
		Premier volet : Plan-cadre	36–53	7
		Programme 1. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences	54–59	9
		Programme 2. Affaires politiques	60–72	14
		Programme 3. Désarmement	73-79	16
		Programme 4. Opérations de maintien de la paix	80–89	20
		Programme 5. Utilisations pacifiques de l'espace	90–93	22
		Programme 6. Affaires juridiques	94–103	22
		Programme 7. Affaires économiques et sociales	104–121	26
		Programme 8. Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement	122–130	30
		Programme 9. Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique	131–143	31
		Programme 10. Commerce et développement	144–158	33
		Programme 11. Environnement	159–172	41
		Programme 12. Établissements humains	173–183	45
		Programme 13. Contrôle international des drogues, prévention du crime et terrorisme et justice pénale	184–194	47
		Programme 14. Développement économique et social en Afrique	195–214	50

	Programme 15.	Développement économique et social de l'Asie et du Pacifique	215–230	53
	Programme 16.	Développement économique en Europe	231–245	59
	Programme 17.	Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	246–261	62
	Programme 18.	Développement économique et social en Asie occidentale	262–269	65
	Programme 19.	Droits de l'homme	270–287	70
	Programme 20.	Opérations de protection internationale et d'assistance en faveur des réfugiés et recherche de solutions durables les concernant	288–299	90
	Programme 21.	Réfugiés de Palestine	300–306	92
	Programme 22.	Aide humanitaire	307–316	95
	Programme 23.	Information	317–324	98
	Programme 24.	Services de gestion et d'appui	325–339	100
	Programme 25.	Contrôle interne	340–346	109
	Programme 26.	Activités financées en commun	347–353	111
	Programme 27.	Sûreté et sécurité	354–360	113
C.	Évaluation		361–394	114
1.	Renforcement du rôle de l'évaluation et la meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale		361–370	114
2.	Évaluation thématique des réseaux de gestion du savoir aux fins de la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire		371–377	116
3.	Utilité de l'évaluation thématique pilote		378–381	118
4.	Évaluation approfondie du programme Affaires politiques		382–388	118
5.	Examen triennal de l'évaluation approfondie du programme concernant le droit de la mer et les affaires maritimes		389–394	119
III.	Questions de coordination		395–428	121
A.	Rapport du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination		395–409	121
B.	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et rapport du Corps commun d'inspection		410–428	123
IV.	Rationalisation des méthodes de travail et des procédures du Comité du programme et de la coordination dans le cadre de son mandat		429–439	127
V.	Ordre du jour provisoire de la quarante-septième session du Comité		440	132

Annexes

I. Ordre du jour de la quarante-sixième session du Comité 134

II. Liste des documents dont a été saisi le Comité à sa quarante-sixième session 135

Chapitre premier
Organisation de la session

1. Le Comité du programme et de la coordination a tenu sa session d'organisation (1re séance) au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 21 juin 2006 et sa session de fond du 14 août au 8 septembre 2006. Il a tenu au total 19 séances et plusieurs consultations officieuses.

A. Ordre du jour

2. On trouvera à l'annexe I du présent rapport l'ordre du jour de la quarante-sixième session, adopté par le Comité à sa session d'organisation (1re séance).

Sélection des rapports du Corps commun d'inspection

3. À sa 1re séance, le 21 juin, l'attention du Comité a été appelée sur la note du Secrétariat relative aux rapports du Corps commun d'inspection (E/AC.51/2006/L.2). Le Comité a décidé d'examiner le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Autres mesures visant à renforcer l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique » (A/61/69) et la note du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination à ce sujet (A/61/69/Add.1).

4. Conformément au paragraphe 4 de la résolution 50/233 de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations participantes de prendre les mesures voulues pour que les rapports thématiques du Corps commun figurent au titre des points pertinents de l'ordre du jour inscrits aux programmes de travail de l'Assemblée, des autres organismes et organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et des organes délibérants compétents des autres organisations participantes, le Comité a décidé d'examiner le rapport précité au titre de l'alinéa b) « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique » du point 4 de l'ordre du jour intitulé « Questions de coordination ».

Programme de travail

5. À sa 2e séance, le 14 août, l'attention du Comité a été appelée sur la note du Secrétariat relative à l'état de la documentation (E/AC.51/2006/L.1/Rev.1) dans laquelle figurait la liste des documents dont était saisi le Comité pour examen.

6. Toujours à sa 2e séance, le Comité a été saisi d'un document officieux qui contenait le projet de programme de travail provisoire de sa quarante-sixième session. Il a approuvé son programme de travail pour les deux premiers jours, à savoir les 14 et 15 août 2006. Pour le reste de la session, il a poursuivi ses travaux sur la base de son projet de programme de travail.

B. Élection du bureau

7. À sa 1re séance, le 21 juin, Norma Elaine Taylor Roberts (Jamaïque) a été élue, par acclamation, Présidente du Comité pour la quarante-sixième session.

8. Toujours à sa 1re séance, le Comité a élu par acclamation les membres ci-après du Bureau pour la quarante-sixième session : Vice-Président : Harold Agyeman (Ghana) et Rapporteur : Igor V. Fisenko (Bélarus).

9. Le 8 août, le secrétariat du Comité a été informé, par une note verbale de la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies, qu'en raison de circonstances imprévues, le Rapporteur élu de la quarante-sixième session ne pourrait pas participer à la session. En conséquence, les membres du Groupe des États d'Europe orientale ont été invités à désigner un candidat.

10. À sa 2e séance, le 14 août, le Comité a élu par acclamation Ron Adam (Israël) et Ahmed Farooq (Pakistan) Vice-Présidents du Comité et Valery Zhdanovich (Bélarus) Rapporteur pour la quarante-sixième session.

11. Les membres du Bureau du Comité pour la quarante-sixième session sont :

Présidente :

Norma Elaine Taylor Roberts (Jamaïque)

Vice-Présidents :

Harold Agyeman (Ghana)
Ahmed Farooq (Pakistan)
Ron Adam (Israël)

Rapporteur :

Valery Zhdanovich (Bélarus)

C. Participation

12. Les États Membres ci-après étaient représentés au Comité :

Afrique du Sud
Algérie
Argentine
Arménie
Bahamas
Bélarus
Bénin
Brésil
Bulgarie
Chine
Comores
Cuba
États-Unis d'Amérique
Fédération de Russie
France
Ghana
Inde
Indonésie
Iran (République islamique d')
Israël
Italie
Jamaïque
Japon
Kenya
Mexique
Pakistan
Portugal
République centrafricaine
République de Corée
Sénégal
Suisse
Uruguay
Zimbabwe

13. Les États Membres de l'ONU ci-après étaient représentés par un observateur :

Allemagne
Angola
Arabie saoudite
Autriche
Colombie
Égypte
Équateur
Finlande
Guyana
Iraq
Jordanie
Malaisie
Nigéria
République arabe syrienne
République tchèque
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Slovaquie
Ukraine
Venezuela (République bolivarienne du)

14. Les commissions régionales, fonds et programmes suivants étaient représentés :

Commission économique pour l'Afrique
Commission économique pour l'Europe
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
Commission économique pour l'Asie et le Pacifique
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
Bureau des commissions régionales à New York
Bureau du Fonds des Nations Unies pour la population
Programme des Nations Unies pour les établissements humains

15. Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, le Secrétaire général adjoint à l'Assemblée générale et à la gestion des conférences, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, le Secrétaire général adjoint et Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique; le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, le Contrôleur, le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques; le Secrétaire général adjoint de la CNUCED; le Directeur exécutif adjoint du Programme des Nations Unies pour l'environnement; le Haut Commissaire adjoint des Nations Unies aux droits de l'homme, le Directeur du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, et des hauts fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies étaient également présents.

16. Les programmes ou éléments de programme suivants du projet de cadre stratégique pour l'exercice biennal 2008-2009 ont été examinés par le biais de visioconférences : Programme 24 (Département des services de gestion et d'appui), programme 10 (Commerce et développement), programme 19 (Droits de l'homme), programme 13 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale), programme 5 (Utilisations pacifiques de l'espace) et programme 26 (Activités financées en commun).

D. Documentation

17. La liste des documents dont le Comité était saisi à sa quarante-sixième session figure à l'annexe II du présent rapport.

E. Adoption du rapport du Comité

18. À la 19e séance, le 8 septembre 2006, le Rapporteur a présenté le projet de rapport du Comité (E/AC.51/2006/L.4 et Add.1 à 37).

19. Avant l'adoption du rapport, les représentants des États-Unis d'Amérique, du Japon, d'Israël et de Cuba ont fait des déclarations. Les représentants des États-Unis d'Amérique et du Japon se sont dissociés du consensus.

20. Le Secrétaire du Comité a apporté des précisions pour répondre aux questions posées au sujet du règlement intérieur et les dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale régissant les procédures du Comité.

21. À sa 19e séance, le 8 septembre, le Comité a adopté le projet de rapport sur les travaux de sa quarante-sixième session (E/AC.51/2006/L.4 et Add.1 à 37).

22. Après l'adoption du projet de rapport, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Mexique, Brésil, Afrique du Sud, République islamique d'Iran, Uruguay, Italie, Kenya, Indonésie, France, République centrafricaine, Bahamas, Inde, Argentine, Portugal, Chine, Jamaïque, Algérie, Fédération de Russie, Cuba, République bolivarienne du Venezuela et République arabe syrienne.

Chapitre II
Questions relatives au programme

A. Exécution du programme de l'ONU pour l'exercice biennal 2004-2005

23. À sa 6e séance, le 16 août 2006, le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2004-2005 (A/61/64).

24. Le représentant du Bureau des services de contrôle interne a présenté le rapport et répondu aux questions soulevées par le Comité pendant ses délibérations.

Examen de la question

25. Plusieurs délégations ont félicité le Bureau du Service de contrôle interne d'avoir amélioré la présentation du rapport sur l'exécution des programmes et donné suite aux demandes de l'Assemblée générale et du Comité du programme et de la coordination tendant à améliorer l'information sur l'exécution des programmes et à promouvoir une culture du résultat dans l'Organisation des Nations Unies. Certaines délégations ont cependant déploré que la prise de décisions semble tenir si peu compte des informations disponibles sur l'exécution des programmes.

26. Les délégations ont accueilli favorablement la multiplication des hyperliens dans la version électronique du rapport qui est affichée sur l'Internet, ces hyperliens constituant un excellent moyen de faire connaître les documents et les informations disponibles sur l'exécution des programmes et de publier les réalisations de l'Organisation. Elles se sont aussi félicitées qu'il soit fait un usage accru de la satisfaction des clients comme critère d'évaluation du travail de l'Organisation.

27. Plusieurs délégations ont réaffirmé qu'il fallait établir un lien entre l'information financière et l'information sur les programmes pour mieux apprécier l'exécution de ces programmes. Ce lien était important si l'on voulait que la gestion axée sur les résultats puisse s'imposer dans l'Organisation. On a invité le Secrétariat à redoubler d'efforts en ce sens.

28. On s'est félicité de l'ampleur et de l'exhaustivité du rapport à l'examen, qui fournit des informations détaillées et ventilées sur plus de 33 000 produits relevant de 29 chapitres du budget : ce rapport présentait une utilité certaine pour les États Membres en facilitant leurs décisions sur les priorités et les crédits. Il fallait cependant veiller à la cohérence des méthodes utilisées pour mesurer et évaluer les produits, y compris ceux qui sont difficiles à quantifier. On a salué le fait que la coopération technique ait fait l'objet d'une section distincte. On a dit que les indicateurs de succès devaient être strictement alignés sur les réalisations escomptées, qui étaient souvent trop floues. On a fait observer aussi que les indicateurs de succès n'avaient pas toujours un rapport immédiat avec les mesures de performance, qui devraient être plus uniformes.

29. Les délégations ont noté avec satisfaction que le taux d'exécution des programmes pour l'ensemble du Secrétariat s'était élevé à 91 % pour l'exercice biennal 2004-2005 contre 85 % pour l'exercice 2002-2003. Elles y ont vu l'effet d'une meilleure planification et un pas important vers une exécution plus efficace des programmes.

30. Tout en saluant l'implication croissante des directeurs de programme, on a dit que cette implication devait s'intensifier encore si l'on voulait obtenir les résultats voulus et garantir le meilleur emploi des ressources. On a souligné qu'à l'avenir les directeurs de programme au plus haut niveau devraient participer davantage aux actions de formation à la gestion axée sur les résultats. Il importait aussi de mettre en place, pour l'ensemble du Secrétariat, un dispositif de soutien à la gestion axée sur les résultats.

Conclusions et recommandations

31. **Le Comité félicite le Bureau des services de contrôle interne d'avoir amélioré la présentation du rapport sur l'exécution des programmes et répondu concrètement aux demandes de l'Assemblée générale et du Comité du programme et de la coordination tendant à améliorer l'information sur l'exécution des programmes et à encourager une culture du résultat au sein de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de veiller à ce que tous les directeurs de programme et leur personnel fassent un usage plus systématique des informations sur l'exécution des programmes lorsqu'ils ont des décisions à prendre.**

32. **Tout en reconnaissant les progrès accomplis dans la publication du rapport par rapport à l'exercice biennal précédent, le Comité note avec préoccupation que la règle des six semaines[1] n'a pas été respectée et souligne qu'elle doit l'être. Le Comité recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de rappeler à tous les départements qu'ils doivent communiquer les informations requises dans les délais impartis pour que les États Membres aient le temps de faire un examen plus approfondi et plus détaillé du rapport.**

33. **Le Comité a constaté avec satisfaction que le rapport sur l'exécution des programmes comprenait, pour chacune de ses sections, un encadré contenant une brève description des principaux résultats obtenus, des difficultés rencontrées et des objectifs non atteints, comme il l'avait demandé à sa quarante-quatrième session. Le Comité recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de continuer à fournir ces informations, en particulier en ce qui concerne les objectifs non atteints, de façon à renforcer la cohérence et à normaliser la présentation de l'information pour l'ensemble des programmes.**

34. **Le Comité recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de veiller à ce que, au-delà des paramètres quantitatifs, les futurs rapports accordent une importance accrue à une évaluation qualitative de l'exécution des programmes. Le Comité souligne qu'il importe d'améliorer le contrôle de la qualité et les critères d'évaluation dans l'exécution des programmes.**

35. **Le Comité souligne qu'il importe d'adopter une approche plus introspective et plus analytique en se concentrant sur les problèmes rencontrés et sur les moyens de parvenir à une exécution plus efficace des programmes.**

---

[1] Art. 13, par. 4 du Règlement intérieur du Conseil économique et social (E/5715/Rev.2).

B. Projet de cadre stratégique pour la période 2008-2009

Premier volet
Plan-cadre

36. À sa 7e séance, le 21 août 2006, le Comité a examiné le premier volet (Plan-cadre) du projet de cadre stratégique pour la période 2008-2009 [A/61/6 (Part One)].

37. Le Représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions soulevées par le Comité pendant ses délibérations.

Examen de la question

38. Les délégations ont rappelé que dans sa résolution 58/269, l'Assemblée générale avait affirmé que le cadre stratégique, composé d'un premier volet, le plan-cadre, et d'un deuxième volet, le plan-programme biennal, était la principale directive de politique générale de l'Organisation des Nations Unies, et qu'elle avait décidé d'examiner ce cadre stratégique à sa soixante-deuxième session.

39. Il a été noté que le plan-cadre avait un caractère général, et récapitulait certaines parties du Document final du Sommet mondial. Certaines délégations ont estimé que plusieurs domaines n'y étaient pas abordés de manière adéquate, notamment l'élimination de la pauvreté, les besoins de l'Afrique, le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), la crise au Moyen-Orient, le VIH/sida, le désarmement, les changements climatiques, la mondialisation, le racisme et les maladies comme le paludisme et la tuberculose. On s'est inquiété de constater que le document ne comportait pas d'objectifs à long terme. Il a été souligné que de nombreux programmes ne s'achevaient pas au bout de deux ans, et que la fixation d'objectifs à long terme était un important élément des modifications approuvées dans la résolution 58/269.

40. Il a été dit que le premier volet était axé sur le mode de présentation et ne donnait malheureusement pas une idée des obstacles que devait surmonter l'Organisation. À cet égard, il a été avancé que le document devrait aussi évoquer les enseignements et les expériences positives du passé, ainsi que les stratégies à suivre pour réformer l'ONU. Il a été souligné que le cadre stratégique servirait de point de départ à l'établissement du budget et qu'il revêtait de l'importance tant pour les États Membres que pour les directeurs de programme.

41. Il a été rappelé qu'à sa quarante-quatrième session, le Comité n'avait pas réussi à s'entendre sur le précédent projet de plan-cadre, et qu'il n'était parvenu à un accord que sur les priorités et le plan-programme biennal. Les délégations ont dit souhaiter que les priorités proposées pour la période 2008-2009 soient conservées.

42. Les délégations ont reconnu qu'il existait un lien entre le premier et le deuxième volet, et souligné qu'il importait que les directeurs de programme participent à l'élaboration du premier volet. Elles ont fait observer que le plan-programme devait définir les objectifs des programmes, qui relevaient de la responsabilité des directeurs de programme, et qu'il fallait, dans la mesure du possible, les distinguer des responsabilités incombant aux États Membres. Il a été noté que dans le cadre du plan-programme biennal, la pratique en vigueur voulait que l'on définisse des indicateurs de succès, mais non des points de comparaison, ni des cibles. Certaines délégations ont souhaité que l'on accorde plus d'attention à

l'établissement de normes, et que cela soit pris en compte dans les mandats assignés par les organes délibérants. On a constaté avec préoccupation que seuls quelques organes intergouvernementaux spécialisés avaient examiné le plan-programme biennal et formulé des recommandations. Il a été noté qu'il fallait faire davantage d'efforts dans le domaine de l'évaluation des programmes et que l'Organisation devait prendre les mesures qui s'imposaient.

43. Les délégations ont rappelé qu'il s'agissait là du troisième plan exploitant le cadre logique, et souligné qu'il fallait instaurer davantage de cohérence entre les programmes. Elles ont noté que certains indicateurs de succès semblaient appropriés et utiles, tandis que d'autres devaient être revus. Si elles ont reconnu que des progrès avaient été accomplis, elles ont toutefois aussi souligné que dans certains cas, il était nécessaire d'ajuster les indicateurs de succès, qui étaient parfois sans lien avec les réalisations escomptées.

44. On a fait observer que « l'objectif de l'Organisation » devrait être remplacé par « l'objectif du sous-programme » dans l'ensemble du document « Cadre stratégique pour la période 2008-2009 ». Cette modification permettrait au Comité de déterminer des objectifs concrets pour le Secrétariat et de les distinguer des objectifs de l'Organisation, ce qui accentuerait la responsabilité du Secrétariat.

45. Une délégation a fait savoir qu'en l'absence de progrès concrets et sérieux s'agissant des méthodes de travail et procédures du Comité, elle ne participerait pas aux débats sur les reformulations concernant le cadre stratégique. Parallèlement, elle a précisé que cette non-intervention n'équivalait pas à un appui implicite, et qu'elle se réservait le droit de prendre position sur ces questions, en attendant que les résultats d'ensemble soient évalués à la fin de la quarante-sixième session du Comité. Elle a en outre déclaré qu'elle ferait preuve d'ouverture d'esprit lorsque le rapport du Comité serait présenté à la Cinquième Commission plus tard dans l'année.

46. Il a été noté que l'examen du document A/60/537 serait conforme aux décisions pertinentes déjà prises par l'Assemblée générale, comme indiqué dans le document A/61/131.

Conclusions et recommandations

47. **Le Comité a insisté sur le fait que le plan-cadre devrait comporter les objectifs à long terme de l'Organisation, conformément à la résolution 58/269 de l'Assemblé générale. À cet égard, il a souligné qu'il importait de veiller à ce qu'il soit correctement tenu compte dans le prochain plan-cadre des travaux entrepris pour mettre en œuvre la Déclaration du Millénaire et les textes issus des grandes conférences et réunions internationales**.

48. **Le Comité a recommandé qu'au moment de l'élaboration du cadre stratégique, le Secrétariat formule les réalisations escomptées de manière à garantir que l'ensemble des activités et des produits prescrits par les États Membres soient inclus dans le budget au moment de son établissement**.

49. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'encourager les directeurs de programme à poursuivre leurs efforts en faveur de l'amélioration des aspects qualitatifs des indicateurs de succès, afin que l'on puisse mieux évaluer les changements qualitatifs intervenus à l'échelle des services offerts**.

50. **Il lui a également recommandé de demander au Secrétaire général de faire figurer dans les futurs plans-programmes biennaux un tableau comportant des informations sur chaque programme, précisant les entités responsables de chacun des sous-programmes**.

51. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les priorités arrêtées pour la période 2008-2009, qui figurent au paragraphe 9 du plan-cadre**.

52. **Il lui a recommandé de prier le Secrétaire général de revoir le plan-cadre (Premier volet) du projet de cadre stratégique pour la période 2008-2009, afin de veiller à ce qu'il rende correctement compte des objectifs à long terme de l'Organisation, compte tenu des mandats approuvés par les États Membres**.

53. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'examiner le plan-cadre (Premier volet) du projet de cadre stratégique pour la période 2008-2009, afin de faire en sorte qu'il rende fidèlement compte des objectifs à long terme de l'Organisation**.

Programme 1
Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences

54. À sa 10e séance, le 22 août 2006, le Comité a examiné le programme 1, relatif aux affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et à la gestion des conférences, du cadre stratégique proposé pour la période 2008-2009 [A/61/6 (Prog. 1)].

55. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions posées par le Comité pendant ses délibérations.

Examen de la question

56. Les délégations ont exprimé un appui général au programme proposé et aux services fournis aux États Membres par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences à New York ainsi que par les services de conférence des lieux d'affectation de Genève, Vienne et Nairobi. Il a été pris note avec satisfaction des mesures de réforme entreprises par le Département pour améliorer ses résultats, ainsi que de l'intégration dans le programme des points de vue exprimés dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale). On s'est inquiété de savoir comment le Département respecterait le principe du traitement égal des six langues officielles de l'ONU, conformément à la résolution 60/236 B de l'Assemblée sur le plan des conférences. D'aucuns ont estimé qu'il y avait des progrès à apporter aux services des conférences de Nairobi et des questions ont été posées sur le fait de savoir si des progrès suffisants avaient été réalisés à propos du problème persistant du recrutement d'interprètes et du renforcement du Groupe de l'informatique des services de conférence.

57. On a souligné qu'il était important que le Département améliore la coordination et la communication au sein des services de conférence, et qu'il fallait éviter les doubles emplois et les chevauchements entre le Siège et les lieux d'affectation dotés de services de conférence de Genève, Vienne et Nairobi. On a évoqué la question de l'externalisation des services de conférence, par le recours à des indépendants et à des services contractuels, et on a demandé si des modalités différentes étaient envisagées dans les autres lieux d'affectation. Des inquiétudes ont été exprimées à propos des conséquences que l'externalisation aurait sur le personnel du Département.

58. Les membres du Comité ont appuyé le cadre stratégique proposé mais si l'orientation générale du programme a fait l'unanimité, en revanche, d'aucuns ont fait valoir que le cadre logique du plan-programme était normalisé à l'excès de sorte qu'il ne répondait pas assez aux besoins particuliers des services de conférence programmés pour chaque lieu d'affectation. On a également fait observer que la qualité des services de documentation et de conférence n'avait pas reçu l'attention voulue dans le cadre logique et qu'il en allait de même de l'exigence d'améliorer les délais de publication des documents à l'intention des organes délibérants. En ce qui concerne les indicateurs de succès du programme, les membres du Comité se sont déclarés favorables aux enquêtes auprès des clients mais certains ont cependant relevé que le programme ne comportait pas de stratégie claire relative à un autre mécanisme qui permettrait aux États Membres d'évaluer l'efficacité du fonctionnement du Département, comme il est demandé à la partie B, paragraphe 4 de la Section II de la résolution 60/236 B de l'Assemblée générale. D'aucuns ont estimé qu'il fallait améliorer le questionnaire de l'enquête actuelle et l'étoffer, et que ces enquêtes devraient être organisées régulièrement. On a également soulevé la question de savoir comment augmenter les services de conférence pour les groupes régionaux et les autres groupes importants d'États Membres.

Conclusions et recommandations

59. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), du projet de plan-programme biennal, sous réserve des modifications suivantes** :

Orientations générales

Paragraphe 1.3

À la deuxième phrase, remplacer « la publication en temps voulu de la documentation » par « la production, dans toutes les langues officielles, de documents de grande qualité dans les délais prévus ainsi que la prestation de services de conférence de qualité aux États Membres, dans tous les lieux d'affectation, et d'arriver à ces objectifs de la façon la plus efficace et la plus économique possible ».

Paragraphe 1.4

Remplacer la dernière phrase par le texte suivant :

« Les mesures concrètes que devra prendre le Département pour recueillir l'appréciation des États Membres sur la qualité des services de conférence qui leur sont fournis, indicateur de résultat

fondamental pour le Département, donneront à tous les États Membres une possibilité égale de porter leur appréciation, dans les six langues officielles de l'Organisation, et seront pleinement conformes aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. »

A. Gestion des conférences (New York)

Sous-programme 1
Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social

Indicateurs de succès

Remplacer l'indicateur a) par « Diminution du nombre de plaintes de représentants d'États Membres aux organes intergouvernementaux et de membres d'organes d'experts en ce qui concerne la tenue des séances ainsi que le niveau et la qualité des services techniques de secrétariat ».

Paragraphe 1.5

À l'alinéa a), supprimer « en vue de renforcer et de revitaliser leurs activités ».

Sous-programme 2
Planification, gestion et coordination des services de conférence

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Supprimer « générale » dans la réalisation escomptée a).

Dans la réalisation escomptée e), remplacer le texte par « Augmentation des services de conférence demandés par les groupes régionaux et les autres groupes importants d'États Membres ».

Indicateurs de succès

Remplacer l'indicateur a) par « Diminution du nombre de plaintes de représentants d'États Membres aux organes intergouvernementaux et de membres d'organes d'experts en ce qui concerne la qualité des services de conférence ».

Supprimer l'indicateur d) iii).

Au début des indicateurs e) i) et e) ii), ajouter « Augmentation du ».

Stratégie

Paragraphe 1.6

À l'alinéa g), après les mots « services de conférence », remplacer le reste de la phrase par le texte suivant :

« conformément aux mandats prescrits, afin d'améliorer l'efficacité de la planification, du traitement, du suivi et de la gestion des documents et des services des séances, tout en veillant à ce que l'Assemblée générale demeure au fait des nouvelles technologies pouvant être utilisées pour assurer un meilleur respect des délais et une meilleure qualité des services fournis ».

Sous-programme 3
Services de documentation

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Remplacer la réalisation escomptée b) par « Qualité et bon rapport coût-efficacité des services d'édition et de traduction ».

Indicateurs de succès

Remplacer l'indicateur a) par « Diminution du nombre de plaintes de représentants d'États Membres aux organes intergouvernementaux et de membres d'organes d'experts en ce qui concerne la qualité des services d'édition et de traduction ».

Stratégie

Paragraphe 1.7

Dans la première phrase, insérer « la qualité et » après « accroître ».

À l'alinéa d), supprimer « entièrement » après « dématérialiser ».

Sous-programme 4
Services des séances et de publication

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Au début de la réalisation escomptée b), insérer « Qualité et bon rapport ».

Indicateurs de succès

Remplacer l'indicateur a) par « Diminution du nombre de plaintes de représentants d'États Membres aux organes intergouvernementaux et de membres d'organes d'experts en ce qui concerne la qualité des services d'interprétation, de publication et de rédaction de procès-verbaux de séance ».

Stratégie

Paragraphe 1.8.

À la fin de l'alinéa b), ajouter « pour obtenir une meilleure qualité et assurer un meilleur respect des délais ».

B, C et D. Gestion des conférences (Genève, Vienne et Nairobi)

Sous-programme 2
Planification, gestion et coordination des services de conférence

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Dans la réalisation escomptée a) , supprimer « générale ».

Remplacer la réalisation escomptée e) par « Augmentation des services de conférence demandés par les groupes régionaux et les autres groupes importants d'États Membres ».

Indicateurs de succès

Remplacer l'indicateur a) par « Diminution du nombre de plaintes de représentants d'États Membres aux organes intergouvernementaux et de membres d'organes d'experts en ce qui concerne la qualité des services de conférence ».

Supprimer l'indicateur d) iii).

Au début des indicateurs e), i) et ii), insérer « Augmentation du ».

Stratégie

Paragraphe 1.9

À l'alinéa f) après « services de conférence », remplacer le reste de la phrase par

« conformément aux mandats prescrits, afin d'améliorer l'efficacité de la planification, du traitement, du suivi et de la gestion des documents et des services des séances, tout en veillant à ce que l'Assemblée générale demeure au fait des nouvelles technologies pouvant être utilisées pour assurer un meilleur respect des délais et une meilleure qualité des services fournis ».

Sous-programme 3
Services de documentation

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Remplacer la réalisation escomptée b) par « Qualité et bon rapport coût-efficacité des services d'édition et de traduction ».

Indicateurs de succès

Remplacer l'indicateur a) par « Diminution du nombre de plaintes de représentants d'États Membres aux organes intergouvernementaux et de membres d'organes d'experts en ce qui concerne la qualité des services d'édition et de traduction ».

Stratégie

Paragraphes 1.10, 1.13 et 1.16.

À la deuxième phrase, insérer « la qualité et » après « accroître ».

À l'alinéa d), supprimer « entièrement » après « virtualiser ».

Sous-programme 4
Service des séances et de publication

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Au début de la réalisation escomptée b) insérer « Qualité et bon rapport ».

Indicateurs de succès

Remplacer l'indicateur a) par « Diminution du nombre de plaintes de représentants d'États Membres aux organes intergouvernementaux et de membres d'organes d'experts en ce qui concerne la qualité des services d'interprétation, de publication et de rédaction de procès-verbaux de séance ».

Paragraphes 1.11, 1.14 et 1.17.

À la fin de l'alinéa b), ajouter « pour assurer un meilleur respect des délais et une meilleure qualité des services fournis ».

Programme 2
Affaires politiques

60. À sa 7e séance, le 21 août 2006, le Comité a examiné le programme 2 (Affaires politiques) du projet de plan-programme biennal [A/61/6 (Prog. 2)].

61. Le Représentant du Secrétaire général a présenté le rapport et répondu aux questions soulevées par le Comité pendant ses délibérations.

Examen de la question

62. Les délégations ont exprimé leur appréciation et leur soutien à l'action que le Département des affaires politiques mène par l'intermédiaire de ses différents sous-programmes et dans le cadre des bons offices du Secrétaire général.

63. On a souligné qu'une action de prévention bien coordonnée et pacifique, menée notamment par la voie diplomatique, constituait le plus important des outils de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les délégations ont exprimé leur appui à des activités axées sur la prévention, la maîtrise et le règlement des conflits, ainsi que sur la consolidation de la paix après les conflits. L'une d'elles a déclaré que l'alerte précoce et la prévention, notamment sous la forme des bons offices du Secrétaire général, se trouvaient au cœur de la mission du Département des affaires politiques. On a observé que la diplomatie préventive était confrontée à des défis majeurs et qu'elle avait besoin de moyens et d'idées neuves. On a fait valoir que l'action préventive était un moyen moins coûteux de maintenir la paix et la sécurité internationales que les opérations de maintien de la paix.

64. On a dit que les actions de consolidation de la paix, notamment dans les pays en sortie de conflit, étaient importantes et qu'il fallait les appuyer. On a aussi fait valoir que les résultats obtenus par les organisations régionales dans la prévention, la maîtrise et le règlement des conflits étaient importants et qu'il convenait d'en tenir compte dans le plan-programme biennal.

65. L'important travail de promotion de la démocratie et d'assistance électorale effectué par le Département, en particulier dans des pays émergeant d'un conflit, a fait l'objet d'expressions de satisfaction et de soutien. On a souligné que ce travail devait être poursuivi.

66. On a dit soutenir le travail effectué au titre du sous-programme 3 (Affaires du Conseil de sécurité), car il était aussi important pour les États non membres du Conseil que pour ses membres. On a déclaré qu'il fallait que le Département des affaires politiques réexamine les questions touchant l'application des sanctions.

67. Plusieurs délégations ont exprimé leur soutien au mandat du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ainsi qu'aux activités menées par l'ONU pour faciliter cette application. Elles ont rappelé que le Comité spécial a été créé par l'Assemblée générale et qu'il devra s'acquitter du mandat que lui a confié l'Assemblée jusqu'à ce que les 16 derniers territoires non autonomes soient devenus indépendants. Un avis contraire a été cependant exprimé selon lequel, en application de la révision des mandats de l'Organisation demandée dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (au paragraphe 163 b) de la résolution 60/1 de l'Assemblée générale), le Comité spécial devrait être réduit ou aboli.

68. Plusieurs délégations ont exprimé leur appui aux activités concernant la question de Palestine et les droits inaliénables du peuple palestinien. Elles ont aussi déclaré qu'elles trouvaient la situation au Moyen-Orient inquiétante. On a fait observer que le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a été créé par l'Assemblée générale et qu'il devra s'acquitter de son mandat jusqu'à ce que la question de Palestine soit réglée. On a souligné que les actions tendant à sensibiliser la communauté internationale à cette question et à mobiliser son appui étaient importantes pour la recherche d'une solution à la question de Palestine. D'autres délégations, par contre, ont déclaré que les activités du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et de la Division des droits des Palestiniens n'étaient pas équilibrées et ne facilitaient pas les efforts déployés par le Quatuor au Moyen-Orient, et que par conséquent il faudrait abolir le Comité et supprimer la Division.

69. Le rôle joué par l'ONU dans le processus de paix au Moyen-Orient par le truchement du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour ce processus a fait l'objet d'expressions de soutien.

70. On a dit que certains des objectifs, réalisations escomptés et indicateurs de succès devraient être améliorés et précisés.

71. On a demandé des éclaircissements sur la question de savoir si le Département des affaires politiques avait accès au Fonds des Nations Unies pour la démocratie et quels rapports il avait avec ce Fonds. Il a été répondu que le comité d'examen des projets du Fonds était présidé par un fonctionnaire du Département.

Conclusions et recommandations

72. **Le Comité recommande à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme 2 (Affaires politiques) du projet de plan-programme biennal, sous réserve des modifications suivantes :**

Sous-programme 1
Prévention, maîtrise et règlement des conflits

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Remplacer le texte de la deuxième réalisation escomptée par « Maintien des processus de paix sur la bonne voie ».

Programme 3
Désarmement

73. À sa 7e séance, le 21 août 2006, le Comité a examiné le programme 3 (Désarmement) du projet de plan-programme biennal [A/61/6 (Prog. 3)].

74. Le représentant du Secrétaire général a présenté le rapport et répondu aux questions soulevées par le Comité pendant ses délibérations.

Examen de la question

75. Le Comité a accueilli avec intérêt la présentation du descriptif du programme 3. Les représentants ont apprécié au plus haut point le travail fourni par le Département des affaires de désarmement, ainsi que ses initiatives en matière de désarmement, de limitation des armements et de non-prolifération. Un appui général s'est dégagé en faveur du programme de désarmement; toutefois, on a noté que le document devrait cadrer avec les mandats et le plan-programme biennal pour l'exercice biennal 2006-2007. On a fait valoir que le projet de plan-programme biennal privilégiait la non-prolifération au détriment du désarmement en général, et que la priorité donnée au désarmement devrait être clairement mise en évidence. On a préconisé qu'un équilibre soit trouvé entre armes de destruction massive et armes classiques, notamment les armes légères et de petit calibre ainsi que les mines terrestres.

76. On a noté avec préoccupation que les initiatives des centres régionaux pour la paix et le désarmement n'avaient pas été mises en lumière dans le projet de plan. On a indiqué qu'une évaluation du travail accompli par ces centres devrait être entreprise en vue de déterminer si des améliorations pouvaient être apportées.

77. L'initiative du Département consistant à utiliser davantage les médias électroniques aux fins de diffusion et d'échange d'informations, notamment à l'intention du grand public, a été accueillie avec intérêt. On a fait valoir qu'une liste des pays qui avaient ratifié les traités et les accords de désarmement devrait être constituée. Des précisions ont également été demandées concernant les liens entre le Département et la Conférence sur le désarmement ainsi que la coordination existant entre ces deux organismes. Le Comité a été informé que le secrétariat de la Conférence, établi à Genève, faisait partie du Département.

78. On a fait valoir que certains indicateurs de succès étaient trop vagues pour permettre de mesurer les réalisations escomptées. On a préconisé l'établissement de critères et de cibles réalistes et quantifiables.

Conclusions et recommandations

79. **Le Comité recommande à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme 3 (Désarmement) du projet de plan-programme biennal, sous réserve des modifications suivantes :**

Orientations générales

Paragraphe 3.2

Réviser comme suit le paragraphe :

« 3.2 Le mandat relatif au programme découle des priorités établies par les résolutions et décisions de l'Assemblée générale dans le domaine du désarmement, y compris le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la première session extraordinaire consacrée au désarmement (résolution S-10/2). Le programme s'inspire également de la Déclaration du Millénaire (voir résolution 55/2) et tient compte d'autres résolutions pertinentes des Nations Unies. Les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, demeurent la source de préoccupation essentielle de l'Organisation. Les armes classiques, en particulier en ce qui concerne les systèmes d'armement avancés, les armes légères et les mines terrestres, ont continué de retenir l'attention grandissante de la communauté internationale ces dernières années. »

Sous-programme 1
Négociations multilatérales sur la limitation des armements et le désarmement

Objectifs de l'Organisation

Réviser comme suit l'objectif :

« Appuyer les négociations et les délibérations sur les accords en matière de limitation des armements et de désarmement, y compris la non-prolifération sous tous ses aspects, et assurer un appui aux États Membres dans la mise en œuvre des accords multilatéraux de limitation des armements et de désarmement existants. »

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Réviser comme suit les réalisations escomptées, paragraphe a) :

« Amélioration qualitative des services organisationnels et des services techniques fournis à la Conférence du désarmement et aux conférences et réunions des États parties à divers accords multilatéraux de limitation des armements et de désarmement, y compris la non-prolifération sous tous ses aspects. »

Réviser comme suit les réalisations escomptées, paragraphe b) :

« Facilitation effective de la mise en œuvre des décisions, des recommandations et des programmes d'action adoptés par les conférences et les réunions des États parties à divers accords multilatéraux de limitation des armements et de désarmement. »

Indicateurs de succès

Insérer dans l'indicateur c) i) les mots « notamment en provenance de pays en développement », après les mots « États Membres ».

Sous-programme 2
Armes de destruction massive

Objectif de l'Organisation

Réviser comme suit l'objectif :

« Promouvoir et appuyer les efforts de désarmement nucléaire et de non-prolifération sous tous ses aspects, et aider les États Membres, sur leur demande, à soutenir les traités existants relatifs aux armes de destruction massive ».

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Réviser comme suit les réalisations escomptées, paragraphe b) :

« Plus grand usage par les États Membres des informations sur les questions touchant les armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires, y compris les nouvelles évolutions et orientations, ainsi que la menace hypothétique du recours aux armes de destruction massive et éléments connexes par le biais d'actes de terrorisme ».

Réviser comme suit les réalisations escomptées, paragraphe c) : « Sensibilisation accrue des États Membres aux exigences de parité des sexes en matière de teneur et d'activités du sous-programme ».

Indicateurs de succès

Réviser comme suit l'indicateur c) : « Pourcentage accru de la représentation des femmes au sein des groupes d'experts gouvernementaux prescrits par l'Assemblée générale et lors de manifestations organisées par le Service ».

Stratégie

Paragraphe 3.8

Réviser comme suit l'alinéa c) :

« Intensifier la coopération conformément aux arrangements existants avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et la Commission préparatoire de l'Organisation d'interdiction complète des essais nucléaires, ainsi que renforcer l'interaction avec la société civile, en particulier les établissements de recherche, les universités et les organisations non gouvernementales travaillant dans le domaine des armes de destruction massive et de leurs vecteurs ».

Sous-programme 3
Armes classiques (y compris les mesures concrètes de désarmement)

Indicateurs de succès

Ajouter un nouvel indicateur b) ii) comme suit : « Pourcentage des États fournissant des informations complémentaires sur les achats liés à la production nationale et aux dotations militaires, dans l'attente de la mise sur pied du Registre des États Membres » et renuméroter l'indicateur suivant en conséquence.

Sous-programme 4
Information et sensibilisation

Indicateurs de succès

Renuméroter l'indicateur b) en b) i) et ajouter un nouvel indicateur b) ii) comme suit :

« ii) Augmentation, par le biais de mesures dynamiques, du nombre de réactions des États Membres aux notes distribuées par le Département les conviant à faire connaître leurs points de vue sur les questions visées, ou sur les informations demandées dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale ».

Sous-programme 5
Désarmement régional

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Ajouter dans les réalisations escomptées a), b) et c) les mots « sous tous ses aspects » après les mots « non-prolifération ».

Indicateurs de succès

Dans l'indicateur c), insérer les mots « sous tous ses aspects » après les mots « non-prolifération ».

Stratégie

Paragraphe 3.11

Insérer aux alinéas a) et f), les mots « sous tous ses aspects » après les mots « non-prolifération ».

Réviser l'alinéa d) comme suit : « d) Appuyer la mise en œuvre, aux échelons national, régional et sous-régional, des instruments et résolutions multilatéraux relatifs au désarmement et à la non-prolifération sous tous ses aspects ».

Textes portant autorisation du programme

Ajouter la résolution de l'Assemblée générale ci-après :

56/24 O Désarmement général et complet : Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005 et son Comité préparatoire.

Programme 4
Opérations de maintien de la paix

80. À sa 8e séance, le 21 août 2006, le Comité a examiné le programme 4 (Opérations de maintien de la paix) du projet de plan-programme biennal [A/61/6 (Prog. 4)].

81. Le Représentant du Secrétaire général a présenté le rapport et répondu aux questions soulevées par le Comité pendant ses délibérations.

Examen de la question

82. Les délégations ont été généralement favorables au programme de travail du Département des opérations de maintien de la paix. Il a été dit que le maintien de la paix était une des priorités fondamentales du travail de l'Organisation.

83. On a fait valoir que la sûreté et la sécurité du personnel sur le terrain devaient avoir une priorité plus élevée. L'approche intégrée et coordonnée du maintien de la paix a été soutenue. Le Comité a été satisfait de la coopération accrue entre le Département des opérations de maintien de la paix et les organisations régionales. On a été reconnaissant au Secrétariat de son action de soutien au développement des capacités africaines de maintien de la paix.

84. Le Comité a souligné qu'il appuyait le principe de tolérance zéro s'agissant de l'exploitation et des abus sexuels dans les missions de maintien de la paix, et l'application d'un code de conduite par le personnel des missions. On a mis en valeur aussi la formation du personnel des missions de maintien de la paix des Nations Unies, et la répartition géographique équilibrée de leurs effectifs.

85. Il a été dit que le déploiement rapide des composantes militaire et de police était crucial pour le succès des missions. On a rappelé qu'il devrait y avoir des échanges d'information continus avec les États Membres, surtout ceux qui fournissent des contingents, pendant toutes les phases des opérations de maintien de la paix. On a fait valoir que le programme devrait comporter aussi des activités de désarmement, démobilisation et réintégration, des projets à effet rapide, et des activités de relèvement après un conflit et de développement.

86. D'aucuns ont estimé qu'il pourrait y avoir plus d'informations relatives au sous-programme 5 (Coordination de la lutte antimines), particulièrement en ce qui concerne les mandats, les zones visées, la participation des pays en développement au sous-programme, et l'ampleur de la coordination entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires de désarmement.

87. Il a été dit que certains des réalisations escomptées et des indicateurs de succès devraient être précisés plus avant.

Conclusions et recommandations

88. **Le Comité a recommandé de se préoccuper particulièrement, dans la réalisation des activités de ce programme, d'améliorer, en coordination avec le Département de la sûreté et de la sécurité, la sûreté et la sécurité de tous les personnels des Nations Unies, y compris le personnel chargé du maintien de la paix sur le terrain.**

89. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif du programme 4, Opérations de maintien de la paix, du projet de plan-programme biennal, sous réserve des modifications ci-après :**

Sous-programme 3
Questions militaires

Paragraphe 4.9

À la fin du paragraphe, ajouter les mots « et de procédures de règlement des problèmes de conduite et de discipline ».

Sous-programme 4
Police civile

[sans objet en français]

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Ajouter la nouvelle réalisation escomptée ci-après :

« c) Soutien à des services durables de police nationale dans les sociétés sortant d'un conflit ».

Indicateurs de succès

Ajouter le nouvel indicateur de succès ci-après :

« c) Augmentation du nombre de sociétés sortant d'un conflit où ont été mis en place des institutions nationales et des services nationaux de police durables ».

Stratégie

Paragraphe 4.14

Dans la dernière phrase, supprimer le membre de phrase « , telles que l'indicateur du respect du droit, afin d'évaluer de manière indépendante et objective les systèmes locaux de justice pénale, ainsi que le conseil consultatif international de la police, qui dispensera des avis quant aux questions stratégiques internationales ayant trait à la police ».

Programme 5
Utilisations pacifiques de l'espace

90. À sa 18e séance, le 29 août 2006, le Comité a examiné le programme 5 du projet de plan-programme biennal, intitulé « Utilisations pacifiques de l'espace » [A/61/6 (Prog. 5)].

91. Le représentant du Secrétaire général a présenté ce programme et répondu aux questions soulevées lors de son examen par le Comité.

Débat

92. Le programme a été approuvé. On a pleinement apprécié et salué le travail du Bureau des affaires spatiales et les avantages qu'en avaient tirés les pays en développement. On a également pris acte du renforcement de la capacité, notamment celle des pays en développement, de mettre au point une législation nationale relative à l'espace et d'exploiter les sciences et technologies spatiales et leurs applications dans des domaines liés au développement durable. On s'est félicité des activités relatives à l'utilisation des technologies spatiales dans la gestion des catastrophes qui avaient été menées dans le cadre du programme.

Conclusions et recommandations

93. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif du programme 5 (Utilisations pacifiques de l'espace) du projet de plan-programme biennal, sous réserve des modifications ci-après** :

Indicateurs de succès

Changer la numérotation, l'indicateur c) devenant l'indicateur c) i), et ajouter les indicateurs de succès suivants :

« **c) ii) Augmentation du nombre de partenariats avec les industriels**

c) iii) Augmentation du nombre d'ateliers techniques organisés en collaboration avec l'Agence internationale de l'énergie atomique sur les objectifs, la portée et les caractéristiques générales d'une éventuelle norme de sécurité technique relative aux sources d'énergie nucléaire dans l'espace

c) iv) Augmentation du nombre d'accords conclus entre le Bureau des affaires spatiales et les centres régionaux pour la formation scientifique et technique dans le domaine spatial au titre de leurs programmes de formation continue ».

Programme 6
Affaires juridiques

94. À sa 8e séance, le 20 août 2006, le Comité a examiné le programme 6 (Affaires juridiques) du projet de plan-programme biennal [A/61/6 (Prog. 6)].

95. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions posées lors de l'examen du programme par le Comité.

Examen de la question

96. Les activités entreprises par le Bureau des affaires juridiques dans le cadre des divers sous-programmes qui lui ont été confiés ont généralement été appréciées et approuvées. Le rôle important joué par le Bureau pour faire mieux comprendre et respecter les principes du droit international a été reconnu.

97. Les améliorations apportées aux sites Web de la Sixième Commission et de la Commission du droit international ont été accueillies avec satisfaction. En revanche, la publication à temps de la documentation dans les six langues officielles a suscité des préoccupations.

98. Le rôle des institutions universitaires dans le programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international gagnerait à être précisé. Il a été suggéré d'étendre les stages de formation au droit international notamment aux juristes et aux membres des institutions universitaires des pays en développement.

99. On s'est déclaré particulièrement satisfait de l'appui fonctionnel et technique fourni par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer. On a estimé qu'une plus grande participation des organisations non gouvernementales aux processus consultatifs sur les océans et le droit de la mer en atténuerait l'efficacité.

100. Des éclaircissements ont été demandés sur l'administration de la justice, notamment pour ce qui est des plaintes déposées par les fonctionnaires, ce qui a permis d'apprendre à ce sujet qu'ils avaient le droit à un conseil.

101. On a estimé que les universitaires et les chercheurs devraient concrètement avoir beaucoup plus accès à la collection des traités des Nations Unies. On a précisé que l'accès sans entraves et la plus grande facilité de recherche plein texte dans les documents faisaient notamment partie des innovations récemment apportées au site Web de la Section des traités.

102. On a jugé que certains des objectifs, résultats escomptés et indicateurs de succès avaient besoin d'être encore affinés.

Conclusions et recommandations

103. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif du programme 6 (Affaires juridiques) du projet de plan-programme biennal, sous réserve des modifications ci-après** :

Orientation générale

Paragraphe 6.1

Modifier le paragraphe pour qu'il se lise comme suit :

« Ce programme a pour but général de favoriser une meilleure compréhension par les États Membres des principes et des normes du droit international et d'en assurer le respect afin de contribuer à la réalisation des objectifs de l'Organisation des Nations Unies ».

Paragraphe 6.4

Remplacer la première phrase par la suivante :

« Le Bureau dispensera aux organes de décision de l'Organisation des Nations Unies et à ses États Membres, sur leur demande, des avis et des services juridiques. » Remplacer la deuxième phrase par la suivante « Il aura pour objectif de renforcer au sein du système des Nations Unies le respect de la primauté du droit ainsi que celui de la Charte et des résolutions, décisions, règlements, règles et traités émanant de l'Organisation. »

Sous-programme 1
Direction, gestion et coordination générales des avis et services juridiques fournis à l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble

Résultats escomptés (Secrétariat)

À la fin du résultat escompté, insérer l'expression « , et aux mécanismes internationaux de justice prévus à titre d'appoint ».

Stratégie

Paragraphe 6.5

Dans la deuxième phrase, insérer après l'expression « avis juridiques de qualité » l'expression « sur leur demande », et insérer, à la fin du paragraphe, l'expression « si la demande lui est faite ».

Paragraphe 6.7

Modifier le paragraphe pour qu'il se lise comme suit :

« Le sous-programme aura également pour objectif d'appuyer le développement de la justice internationale et la fin de l'impunité en aidant les tribunaux internationaux et les tribunaux bénéficiant d'une assistance internationale. À cette fin, il veillera à ce que le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda, en leur qualité d'organes subsidiaires du Conseil de sécurité, fonctionnent dans le cadre de leurs activités administratives conformément à la Charte des Nations Unies et aux règles, règlements et politiques de l'Organisation des Nations Unies et agissent dans le cadre de leurs statuts en tant qu'organes judiciaires. Au titre du sous-programme, le Bureau conseillera les organes principaux et subsidiaires de l'Organisation sur les aspects juridiques des activités de ces tribunaux et sur les questions découlant de leurs relations avec les deux instances. Il les conseillera par ailleurs quant à leurs relations avec les États et les pays hôtes. Il donnera également des avis aux organes principaux et subsidiaires sur l'Accord négocié régissant les relations entre la Cour pénale internationale et l'Organisation des Nations Unies. »

Sous-programme 3
Développement progressif et codification du droit international

Indicateurs de succès

Ajouter un nouvel indicateur a) iii) qui se lirait comme suit : « iii) Satisfaction exprimée par la Commission du droit international au sujet des services fournis ».

Ajouter un nouvel indicateur a) iv) qui se lirait comme suit : « iv) Satisfaction exprimée par les États Membres au sujet des services fournis à la Sixième Commission ».

Stratégie

Paragraphe 6.14

Dans la dernière phrase, après l'expression « séminaires et », insérer l'expression « de vulgarisation et ».

Sous-programme 4
Droit de la mer et des affaires maritimes

Indicateurs de succès

À l'indicateur b) iii), remplacer la phrase « améliorer le développement durable des océans et des mers » par la suivante « assurer l'utilisation viable des océans et des mers, l'exploitation équitable et rationnelle de leurs ressources, la conservation de leurs ressources biologiques et l'étude, la protection et la préservation du milieu marin ».

À l'indicateur c) ii), supprimer l'expression « plus active ».

Stratégie

Paragraphe 6.19

Modification sans objet dans le texte français

Sous-programme 5
Harmonisation, modernisation et unification progressives du droit commercial international

Résultats escomptés (Secrétariat)

Ajouter un nouveau résultat escompté d) qui se lirait comme suit : « d) Facilitation des travaux de la CNUDCI ».

Indicateurs de succès

Ajouter un nouvel indicateur d) qui se lirait comme suit : « d) Satisfaction exprimée par la CNUDCI au sujet des services fournis ».

Programme 7
Affaires économiques et sociales

104. À sa 11e séance, le 23 août 2006, le Comité a examiné le programme 7 (Affaires économiques et sociales) du plan-programme biennal proposé [A/61/6 (Prog. 7)].

105. Le Représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

Discussion

106. Un appui ferme a été exprimé pour le programme, ses objectifs et sous-programmes. On a dit que les textes explicatifs étaient bien rédigés et tenaient bien compte de l'accent intensifié mis sur l'exécution du programme des Nations Unies pour le développement, c'est-à-dire les objectifs internationaux de développement dont ceux du Millénaire, réaffirmés au Sommet mondial de 2005 et exposés dans la Déclaration du Millénaire, le Consensus de Monterrey et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg. À cet égard, l'importance de l'application intégrale de la résolution 60/265 de l'Assemblée générale et d'un plus grand engagement de tous les partenaires de la coopération au développement a été soulignée. Le rôle que le Département pourrait jouer pour promouvoir la coopération Sud-Sud a aussi été évoqué.

107. L'accent particulier du programme sur la facilitation des initiatives visant à éliminer la pauvreté et la faim et à promouvoir le développement humain et social avec un accent sur la parité des sexes, les groupes vulnérables, le VIH/sida a été noté avec satisfaction.

108. L'idée a été exprimée que certains indicateurs d'exécution du programme pourraient être améliorés tandis que la portée de certaines réalisations attendues pourrait être élargie. On a dit que certains objectifs et réalisations étaient trop généraux et que certains n'étaient guère coordonnés ni complémentaires. On a dit aussi que les indicateurs de certains sous-programmes devraient être à la fois quantitatifs et qualitatifs.

109. Un appui a été exprimé au renforcement du rôle de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social pour faire progresser la réforme globale de l'Organisation des Nations Unies et les activités connexes du sous-programme 1 (Appui au Conseil économique et social et coordination). On a dit qu'il faudrait renforcer le rôle du Conseil par des liens meilleurs entre tâches normatives et opérationnelles. L'importance de son rôle pour coordonner l'action de l'ONU en matière de reconstruction après conflit et de consolidation de la paix en coopération avec la Commission de la consolidation de la paix a été soulignée.

110. On a dit que l'accent sur l'indicateur de succès a) i) du sous-programme 1 sur le nombre accru de résolutions témoignant d'un consensus sur les principales questions de développement doit être pris en compte. La nécessité de faire valoir la fréquence des réunions du Conseil économique et social sur l'efficacité et la coordination de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, même dans le contexte de l'examen des activités opérationnelles, a été soulignée. On a dit qu'il fallait songer au processus actuel de négociation pour renforcer le Conseil car il pourrait avoir une influence sur ce sous-programme.

111. On a observé que, dans le sous-programme 2 (Problématique du genre et promotion de la femme), l'importance du renforcement des capacités nationales par un meilleur enseignement de la parité des sexes doit être mise en vedette. On a dit qu'il faudrait évoquer les conclusions convenues à la Conférence internationale sur la population et le développement dans le texte du sous-programme 2.

112. On a dit que dans le sous-programme 3 (Politiques sociales et développement social), il fallait mettre davantage l'accent sur l'analyse des politiques et l'appui aux groupes vulnérables, y compris les handicapés, les personnes âgées et les jeunes.

113. Dans le sous-programme 4 (Développement durable), on s'est félicité des efforts vers un développement durable conforme au programme des Nations Unies pour le développement, y compris la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. L'importance du renforcement des capacités nationales, du transfert des technologies et du financement du développement durable selon le Plan de mise en œuvre de Johannesburg a été soulignée. On a dit que la fourniture de renseignements sur les partenariats avec un accent particulier sur les avantages concrets pour les États Membres restait un important aspect du sous-programme 4.

114. On a reconnu l'importance du rôle du sous-programme 5 (Statistiques), pour améliorer la capacité statistique nationale des pays en développement et son impact direct pour la réalisation de tous les objectifs internationaux de développement et des stratégies nationales de développement.

115. On a dit qu'il fallait mettre davantage l'accent sur les questions et tendances démographiques dans le domaine du VIH/sida [sous-programme 6 (Population)]. On a aussi noté que l'élément opérationnel de la stratégie méritait d'être renforcé.

116. On a fait observer que les questions de la décentralisation de l'État et du rôle accru de la société civile en gouvernance n'étaient pas suffisamment examinées dans le sous-programme 8 (Administration publique et gestion du développement).

117. On a dit que des orientations mondiales effectives au titre du sous-programme 9 (Gestion durable des forêts) restaient à élaborer. On a souligné que la nécessité de remédier à la dégradation et au déclin des forêts devrait être bien exposée dans ce sous-programme. On a aussi noté que l'instrument relatif à tous les types de forêts qui n'est pas exécutoire devrait le devenir.

118. On s'est particulièrement félicité de l'objectif visant à promouvoir et à appuyer le suivi systématique des accords et engagements issus de la Conférence internationale sur le financement du développement. L'importance d'un financement prévisible pour le développement et d'une planification efficace sur une base sûre et continue a été soulignée. On a fait remarquer que des mesures spécifiques pour encourager la participation des institutions internationales, régionales, sous-régionales et nationales à la mise en œuvre du Consensus de Monterrey devraient être évoquées dans le texte du sous-programme. Enfin, on a dit que le programme devrait accorder plus d'attention aux nouveaux mécanismes de mobilisation de crédits pour financer le développement.

Conclusions et recommandations

119. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif pour le programme 7 (Affaires économiques et sociales) du plan-programme biennal proposé, sous réserve des modifications suivantes :**

Orientation générale

Paragraphe 7.1

Dans la première phrase, après les mots « de promouvoir » insérer les mots « et d'appuyer la coopération internationale vers ». Dans la première phrase après les mots « de la » insérer les mots « faim et de la »

Paragraphe 7.4

Dans la deuxième phrase, sous b), après le mot « humanitaire » supprimer les mots « dans les différents pays ».

Paragraphe 7.7

À la fin du paragraphe, ajouter la phrase « Des efforts seront faits pour promouvoir et mettre au point des méthodes et des mécanismes nouveaux d'enrichissement des connaissances en créant de nouvelles communautés de savoir par l'Intranet ».

Sous-programme 2
Problématique du genre et promotion de la femme

Indicateurs de succès

À la fin de l'indicateur de succès a) ii), ajouter les mots « s'il y a lieu ».

Sous-programme 3
Politiques sociales et développement social

Indicateurs de succès

Dans l'indicateur de succès a) ii), après les mots « questions de développement social », ajouter « insuffisamment traitées ».

Paragraphe 7.10

Dans la première phrase de l'alinéa a), supprimer les mots « la Convention internationale des droits des personnes handicapées ».

Après l'alinéa a), insérer un alinéa b), se lisant comme suit : « Faciliter le parachèvement, l'adoption et la mise en œuvre de la Convention internationale des droits des personnes handicapées ».

Renuméroter en conséquence les alinéas suivants du paragraphe 7.10.

Sous-programme 4
Développement durable

Indicateurs de succès

Dans l'indicateur de succès a), remplacer les mots « dont les » par les mots « ainsi que la satisfaction accrue des États Membres quant aux ».

Paragraphe 7.11

À la fin de l'alinéa a), après « nationales », insérer les mots « et à la coopération internationale ».

Sous-programme 8
Administration publique et gestion du développement

Objectif de l'Organisation

Remplacer le texte actuel par le suivant :

« Promouvoir une administration publique efficace, responsabilisée, participative et transparente pour la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire et dans les textes issus des grandes conférences des Nations Unies ».

Réalisations escomptées

Dans la réalisation escomptée a), après les mots « compréhension des », remplacer le reste du paragraphe comme suit : « questions liées à l'administration publique, à la gouvernance participative, au renforcement des capacités, à la promotion du professionnalisme et de l'éthique et à la gestion des connaissances au service du développement ».

Dans la réalisation escomptée b), remplacer les mots « matière de réforme du secteur public » par les mots « matière d'administration publique ».

Indicateurs de succès

Dans l'indicateur de succès a), supprimer les mots « sur les questions transversales ».

120. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale de confier à la Deuxième Commission, pour examen et décision, le sous-programme 1 du programme 7 (Affaires économiques et sociales) du cadre stratégique proposé pour l'exercice biennal 2008-2009 au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes »**.

121. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le projet de révisions au programme 7 du plan-programme biennal et des priorités pour la période 2006-2007 (A/61/125)**.

Programme 8
Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement

122. À sa 13e séance, le 24 août 2006, le Comité a examiné le programme 8 du projet de plan-programme biennal, intitulé « Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement » [A/61/6 (Prog. 8)].

123. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions soulevées lors de son examen par le Comité.

Débat

124. Les activités que mène le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement pour mobiliser la communauté internationale et coordonner les efforts qu'elle déploie en faveur du programme ont reçu l'approbation générale. On a estimé que le projet de plan-programme biennal avait été bien présenté. Il a également été indiqué que des ressources internationales seraient nécessaires à la mise en œuvre des Programmes d'action de Bruxelles et d'Almaty et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement.

125. L'accent a été mis sur l'évaluation des retombées du programme, l'établissement de rapports sur l'état d'avancement des trois programmes d'action, la collaboration et la concertation entre les institutions et la participation des pays concernés à l'élaboration du programme.

126. Il a été fait part d'inquiétudes quant à la nature très générale du programme, dans lequel on a suggéré d'indiquer des secteurs particuliers à développer tels que l'agriculture, l'énergie et le commerce. On s'est également déclaré préoccupé par l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles. Des éclaircissements ont été demandés sur la façon dont la communauté internationale pourrait honorer ses engagements en matière de soutien à l'égard des pays les moins avancés. Il a été suggéré d'appliquer l'objectif du sous-programme 1 (Pays les moins avancés) aux deux autres sous-programmes.

127. En ce qui concerne le sous-programme 3 (Petits États insulaires en développement), on a souligné qu'il fallait renforcer la collaboration en faveur des petits États insulaires en développement. Le Bureau a été incité à mieux faire connaître ces États en recourant aux technologies de l'information ainsi qu'aux sites Web et aux publications des Nations Unies.

128. Il serait souhaitable d'affiner certains indicateurs de résultats.

Conclusions et recommandations

129. **Le Comité a souligné l'importance du programme 8 (Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement), et approuvé les efforts déployés par le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement pour mobiliser la**

communauté internationale et coordonner son action, et renforcer la collaboration interinstitutionnelle en faveur du programme.

130. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif du programme 8 du projet de plan-programme biennal.**

Programme 9
Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

131. À sa 15e séance, le 25 août 2006, le Comité a examiné le programme 9 (Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique) du projet de plan-programme biennal [A/61/6 (Prog. 9)].

132. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions soulevées au cours de son examen par le Comité.

Examen de la question

133. Le Comité a fait part de son ferme appui au programme ainsi que de son appréciation du rôle et des activités en matière de coordination menés jusqu'alors par le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique. On a estimé que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) était une approche et un cadre stratégique pour le renouveau de l'Afrique.

134. On a souligné l'importance du programme en ce qu'il constituait un cadre pour un appui coordonné et cohérent de la communauté internationale en faveur du développement de l'Afrique, ce qui sera un outil précieux pour l'Afrique dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. On a dans le même temps estimé que l'Afrique ne pouvait parvenir seule aux objectifs du Millénaire pour le développement, mais qu'il fallait pour cela que la communauté internationale se mobilise pour fournir les ressources nécessaires et intensifie ses initiatives d'aide au développement, y compris l'aide extérieure au développement, assure un appui à long terme au développement, assure des relations de travail étroites avec les institutions de Bretton Woods et renforce la coopération Sud-Sud à l'appui du développement de l'Afrique.

135. On a exprimé le souhait que le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique continue de s'acquitter de son mandat et d'assurer efficacement le suivi du respect des engagements pertinents pris dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale), et qu'un mécanisme de suivi approprié soit mis en place pour garantir qu'une suite soit donnée aux propositions de fond énoncées dans le Document final.

136. On a estimé que la mobilisation internationale, la coordination régionale et l'information et la sensibilisation du public en faveur du NEPAD étaient des objectifs importants.

137. On a reconnu que l'un des plus grands défis actuels pour le NEPAD est la recherche de capacités humaines aux niveaux national et régional pour mettre en œuvre le programme. Le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique a été invité à assurer un contrôle stratégique plus étroit de la coordination régionale.

138. On a souligné qu'une Afrique stable et prospère était essentielle à la paix et au développement dans le monde, et qu'il fallait donc que les pays africains intensifient leurs efforts, avec l'appui concerté de la communauté internationale, notamment du système des Nations Unies, pour parvenir à une paix et à un développement durables en Afrique, et pour lutter contre la corruption.

139. Tout en reconnaissant que le plaidoyer est un élément majeur du sous-programme 1 (Coordination de la mobilisation mondiale et appui apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique), on a fait valoir la nécessité de ne pas mettre l'accent uniquement sur l'appui émanant du système des Nations Unies, et le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique a été invité à énoncer une stratégie pour l'aide extérieure. Dans le même temps, des mesures devraient être prises pour organiser une campagne de sensibilisation plus efficace et établir un lien entre l'Université des Nations Unies et les établissements universitaires en Afrique, l'éducation et l'échange d'informations étant considérés comme des facteurs clefs pour la réussite du développement de l'Afrique.

140. On a estimé qu'il fallait rendre plus visibles les activités et les objectifs liés à l'appui de l'ONU au NEPAD, qui ne sont pas suffisamment connus, en Afrique aussi bien qu'ailleurs dans le monde.

141. On a reconnu l'importance du sous-programme 3 (Activités d'information et de sensibilisation à l'appui du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique) en tant que moyen de mieux sensibiliser la communauté internationale et de mobiliser l'appui en faveur du développement de l'Afrique grâce au réseau actuel du Département de l'information et aux médias, ce dont découlait la nécessité d'une coordination efficace entre le Département et le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique aux fins de parvenir à l'objectif général de l'action mondiale de soutien au développement de l'Afrique. Dans le même temps, le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique et le Département de l'information ont été invités à continuer d'élargir et de promouvoir le plaidoyer en faveur de l'Afrique pour inclure des activités au niveau local afin que soient bien compris les objectifs de l'appui du système des Nations Unies au NEPAD à tous les niveaux ainsi que pour cibler les milieux d'affaires en tant que sources de partenariats et de projets concrets. Dans le même temps, une coopération structurée avec les médias devrait s'inscrire dans la campagne d'information menée auprès du public.

142. On a fait valoir que certains des objectifs, résultats escomptés et indicateurs de succès devaient être affinés, s'agissant en particulier de la référence à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

Conclusions et recommandations

143. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif du programme 9 (Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique) du projet de plan-programme biennal, sous réserve des modifications suivantes** :

Sous-programme 1
Coordination de la mobilisation mondiale et appui apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Réalisations escomptées (Secrétariat)

À la fin de la réalisation b), insérer les mots « et de la réalisation des objectifs du Millénaires pour le développement ».

Stratégie

Paragraphe 9.10

À la fin du paragraphe, ajouter la phrase suivante :

« Le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique affichera sur son site Web des mises à jour succinctes du suivi par les organes d'experts des progrès accomplis quant aux engagements pris envers l'Afrique à cet égard. »

Sous-programme 3
Activités d'information et de sensibilisation à l'appui du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Objectif de l'Organisation

À la troisième ligne, remplacer « à l'appui » par « aux fins des objectifs ».

Résultats escomptés (Secrétariat)

Ajouter la nouvelle réalisation c) suivante : « Sensibilisation accrue des lecteurs visés aux objectifs du NEPAD ».

Indicateurs de succès

Ajouter le nouvel indicateur c) suivant : « Pourcentage de lecteurs visés indiquant qu'ils connaissent les objectifs du NEPAD ».

Programme 10
Commerce et développement

144. À sa 13e séance, le 24 août 2006, le Comité a examiné le programme 10 (Commerce et développement) du projet de plan-programme biennal [A/61/6 (Prog. 10)].

145. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions soulevées au cours de son examen par le Comité.

Examen de la question

146. Le Comité a exprimé son appui au programme de travail de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et du Centre du commerce international CNUCED/OMC (CCI), qui est conforme au Consensus de São Paulo. Il s'est félicité de l'orientation générale du programme présenté dans le projet de plan-programme biennal.

147. Le rôle important que jouent la CNUCED et le CCI par l'entremise de leurs sous-programmes a été reconnu : grâce à ces sous-programmes, des conditions plus propices à l'accès des pays en développement au commerce mondial seront mises en place, leur intégration à l'économie mondiale sera favorisée et la lutte contre la pauvreté ira de pair avec un accroissement des possibilités de développement que leur offre la mondialisation; de surcroît, les sous-programmes en question contribueront à façonner les relations économiques internationales du XXI^{e} siècle. La coordination des activités touchant la finance, la technologie, l'investissement et le développement durable assurée par la CNUCED au sein du système des Nations Unies a également été saluée. Enfin, on s'est félicité de l'assistance technique fournie aux pays en développement et aux pays en période de transition économique au titre des sous-programmes 2 (Investissement, entreprises et technologie), 3 (Commerce international), 4 (Infrastructure des services pour le développement, efficacité commerciale et mise en valeur des ressources humaines) et 6 (Aspects opérationnels de la promotion du commerce et du développement des exportations).

148. Les membres du Comité se sont déclarés favorables au renforcement des moyens dont dispose la CNUCED pour mener à bien ses activités dans trois domaines essentiels, à savoir l'instauration d'un consensus, la recherche et l'analyse des politiques et l'assistance technique. Ils ont fait valoir que l'obtention par la CNUCED des ressources dont elle a besoin pour s'acquitter de son mandat devrait lui être garantie, ajoutant que sa fonction de laboratoire d'idées devrait être préservée, voire développée. Ils ont indiqué en outre que, compte tenu de l'état actuel des négociations de l'OMC, il conviendrait de réactiver le système généralisé de préférences pour les pays en développement. Enfin, ils ont estimé que le programme était présenté en termes trop généraux et que la CNUCED devrait s'employer davantage à promouvoir les échanges commerciaux Sud-Sud et à lutter contre la corruption et la contrefaçon.

149. Ils se sont félicités des efforts déployés par la CNUCED pour contribuer à la mise en œuvre des objectifs définis dans les documents issus des récentes conférences mondiales et à l'application des recommandations qu'ils contiennent.

150. Ils ont souligné l'importance du sous-programme 1 (Mondialisation, interdépendance et développement), s'agissant en particulier du renforcement des capacités, de l'atténuation de la pauvreté et des stratégies visant à permettre aux pays en développement de relever les défis associés à la mondialisation, et se sont dits préoccupés de constater qu'elle ne permettait pas aux pays les moins avancés de développer leur potentiel commercial au plan international. Ils ont notamment opposé le prix peu élevé des marchandises fabriquées par les pays les moins avancés à celui, beaucoup plus élevé, des produits finis issus des pays développés, phénomène qui contribue à entretenir la pauvreté. Ils ont approuvé la réalisation escomptée b) du sous-programme 1, à savoir l'amélioration de la viabilité du niveau d'endettement des pays en développement. Enfin, ils ont souscrit au point de vue exprimé par les membres du Groupe de travail, à savoir que des ressources adéquates devraient être mobilisées pour que la CNUCED puisse renforcer ses activités en faveur du développement de l'économie palestinienne.

151. S'agissant du sous-programme 2, on a appuyé le rôle de la CNUCED pour faire mieux comprendre les politiques qui attireraient fructueusement de l'étranger l'investissement direct et le transfert de technologie, ainsi que la dimension de développement des accords internationaux. On a dit que ses travaux amélioreraient

les chances de compétitivité des entreprises des pays en développement ou à économie en transition. Son rôle, s'agissant des statistiques sur l'investissement direct du monde en Afrique, a été noté et on a dit qu'il faudrait l'adapter à d'autres régions. En outre, l'importance de l'adjonction des mots « grâce à des politiques bien pensées et à des réglementations prudentielles en vue de l'expansion du secteur des assurances » dans la réalisation escomptée c) a été notée. On a dit que le programme devrait viser à renforcer la coordination entre les grands décideurs pour éviter les doubles emplois.

152. Pour le sous-programme 3, on a dit qu'il importait que les pays en développement aient un meilleur accès aux marchés, notamment agricoles, des pays développés, et qu'il était impératif que ceux-ci facilitent le processus. On a dit que l'initiative visée dans l'annexe III de E/AC.51/2006/CRP.1, paragraphe 12, concernant l'indice du commerce et du développement était bonne mais qu'il fallait envisager de l'améliorer, peut-être en augmentant le nombre de pays et de facteurs pris en compte. On a dit que le secteur des produits de base du sous-programme 3 ainsi que les efforts pour en intégrer la production dans le développement étaient importants pour les pays en développement. On a demandé comment la CNUCED aidait à stabiliser les prix de ces produits.

153. On a approuvé le rôle du sous-programme 4 pour améliorer la compétitivité commerciale internationale des pays en développement ou à économie en transition, notamment par l'emploi de la technologie de l'information et le développement des ressources humaines, ce qui pourra aussi intéresser fortement des groupes régionaux comme MERCOSUR et la Communauté sud-américaine des nations.

154. On a approuvé le passage du développement de l'Afrique du sous-programme 1 au sous-programme 5 (Pays les moins avancés, Afrique et programmes spéciaux) et la priorité à donner aux PMA et à l'Afrique. On a reconnu à cet égard l'importance de la demande du Groupe de travail de « veiller à l'intégrité des mandats de tous les sous-programmes » et de la nécessité de renforcer la dimension du développement dans l'exécution des programmes pour que dans les nouvelles initiatives l'accent reste sur lui. À cet égard, on a dit que la CNUCED aurait dû préalablement consulter les gouvernements africains. La division du sous-programme 5 en trois sections, à savoir Développement de l'Afrique, Pays les moins avancés et Programmes spéciaux a été bien reçue car ces trois sections seront favorables au développement socioéconomique.

155. On a dit que les pays en situation de conflit et d'après conflit devraient figurer dans le sous-programme 5. On s'est dit déçu de ce que le programme, impératif pour les pays en développement, manquait d'innovation commerciale pour les petits États insulaires en développement. Le maintien de l'accent sur l'Afrique et le NEPAD a été bien reçu, notamment si l'on songe aux problèmes des pays d'Afrique qui s'efforcent de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. Au paragraphe 10.13 de la stratégie, l'importance de la phrase « permettra de mieux comprendre la cohérence qui existe entre les règles économiques internationales et les politiques et stratégies nationales de développement », a été soulignée.

156. L'apport du Groupe de travail aux programmes sur le commerce et le développement, qui figure à l'annexe III du rapport E/AC.51/2006/CRP.61, a été reconnu.

157. On a appuyé le sous-programme 6, et surtout l'objectif du CCI visant notamment à favoriser le développement humain durable et à contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans les économies en développement et en transition par le développement du commerce et des transactions internationales. On a dit qu'on prévoyait la participation éventuelle du secrétariat de la CARICOM, du mécanisme de négociation régionale des Caraïbes et du Comité de développement et de coopération des Caraïbes.

Conclusions et recommandations

158. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif du programme 10, (Commerce et développement), du plan-programme biennal proposé sous réserve des modifications suivantes :**

Orientation générale

Nouveau paragraphe

Insérer après le paragraphe 10.2 un nouveau paragraphe 10.3 libellé comme suit et renuméroter les paragraphes suivants jusqu'à la fin :

« 10.3 Les activités de la CNUCED seront renforcées autour de leurs trois grands axes, qui sont la recherche et l'analyse, la recherche de consensus et la coopération technique. Les moyens d'analyse indépendants de la CNUCED seront renforcés de façon à garantir la qualité des travaux de recherche et d'analyse nécessaires pour mieux appréhender les questions présentant une importance particulière pour les pays en développement. Les conclusions de ces analyses serviront à mieux orienter les activités de recherche de consensus et de coopération technique. »

***Ancien paragraphe* 10.3**

Dans la première phrase, insérer entre parenthèses les mots « (CNUCED XI) » après les mots « la onzième session de la Conférence ».

Sans objet en français

Sans objet en français

Immédiatement avant la dernière phrase, insérer la phrase suivante :

« On tiendra plus concrètement compte des travaux analytiques effectués sur les pays les moins avancés. »

Dans la dernière phrase, remplacer les mots « des objectifs susmentionnés » par les mots « de ces objectifs ».

Ancien paragraphe 10.6

Remplacer les deux premières phrases par le texte suivant :

« Soucieuse de mieux répondre aux évolutions de la demande mondiale et aux besoins de la réforme de l'Organisation des Nations Unies, la CNUCED étudiera les moyens d'apporter une contribution concrète aux travaux de la Commission de consolidation de la paix, en vue d'intégrer dans l'économie mondiale les pays concernés,

notamment les pays en sortie de conflit. Elle privilégiera une approche intégrée qui lui permettra de s'attaquer immédiatement et de façon cohérente aux questions présentant une importance particulière pour les pays en développement confrontés aux défis du monde contemporain. Le sous-programme 5 (Pays les moins avancés, Afrique et programmes spéciaux) sera renforcé grâce à une intensification des synergies entre la recherche et l'analyse des politiques et à une approche plus cohérente des questions intéressant ces pays. »

À la fin de l'avant-dernière phrase du paragraphe, après les mots « centres de recherche nationaux et internationaux », insérer les mots suivants : « afin de renforcer ses moyens de recherche et d'analyse tout en préservant son intégrité et son indépendance intellectuelle ».

Sous-programme 1
Mondialisation, interdépendance et développement

Objectif de l'Organisation

Remplacer les mots « à la réduction de la pauvreté » par les mots « à l'élimination de la faim et de la pauvreté ».

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Dans la réalisation escomptée a), remplacer les mots « au recul de la pauvreté » par les mots « à l'élimination de la faim et de la pauvreté ».

À la fin de la réalisation escomptée d), ajouter les mots suivants : « grâce au renforcement des moyens mis à la disposition de la CNUCED pour intensifier ses activités dans ce domaine ».

Sous-programme 2
Investissement, entreprises et technologie

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Dans la réalisation escomptée c), après les mots « accroître leur compétitivité grâce », insérer les mots « à l'adoption de politiques et de règles prudentielles efficaces pour encadrer l'expansion du secteur des assurances, ».

Indicateurs de succès

Dans l'indicateur c), remplacer le mot « pourcentage » par le mot « nombre » et renuméroter le paragraphe, qui devient c) i).

Ajouter un indicateur de succès c) ii) qui se lit comme suit :

« ii) Augmentation du nombre de pays qui auront indiqué que les conseils sur les politiques à suivre et l'assistance technique fournie par la CNUCED les ont aidés à améliorer leur législation et leur réglementation des assurances et à accélérer la croissance de ce secteur ».

Stratégie

Ancien paragraphe 10.9

À la fin du paragraphe, remplacer les mots « et à promouvoir le transfert de technologie et l'innovation » par les mots « à promouvoir les transferts de technologie et l'innovation et à renforcer la capacité des pays en développement à réglementer et rationaliser leur secteur des assurances ».

Sous-programme 3
Commerce international

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Dans la réalisation escomptée a), avant les mots « de les analyser », insérer entre virgules les mots « y compris ceux qui ne sont pas membres de l'OMC ».

Indicateurs de succès

Dans l'indicateur a), avant le mot « participant », insérer entre virgules les mots « y compris ceux qui ne sont pas membres de l'OMC ».

Remplacer le texte de l'indicateur de succès b) ii) par le texte suivant : « Augmentation du nombre de pays et de facteurs inclus dans l'Index du commerce et du développement ».

Dans l'indicateur de succès e), à la première ligne, insérer les mots « axées sur les résultats » après le mot « mesures ».

Stratégie

Ancien paragraphe 10.10

Dans la troisième phrase : sans objet en français.

Dans la quatrième phrase, remplacer les mots « accroître leurs capacités de production et leur compétitivité » par les mots « accroître leurs capacités de production, leur compétitivité et leur diversification ».

Dans la dernière phrase, après le mot « élaboration », insérer les mots « ou l'amélioration »; après les mots « préférences commerciales », insérer entre virgules les mots « y compris dans le cadre du Système global de préférences commerciales entre pays en développement ».

Sous-programme 4
Infrastructures des services pour le développement, efficacité commerciale et mise en valeur des ressources humaines

Indicateurs de succès

Changer l'indicateur c) en indicateur c) i).

Ajouter un nouvel indicateur c) ii), libellé comme suit :

« c) ii) Nombre de responsables gouvernementaux formés qui considèrent que les cours mentionnés au paragraphe 166 (cours de formation sur les principales questions économiques internationales) ont contribué sensiblement à faire comprendre ces questions ».

Stratégie

Paragraphe 10.11

Renuméroter ce paragraphe, devenu paragraphe 10.12, et le modifier comme suit :

Avant la troisième phrase, qui commence par les mots : « Elle mettra notamment l'accent sur », ajouter la phrase ci-après : « L'aide de la CNUCED aux pays sans littoral et aux pays de transit voisins sera renforcée, en particulier les services de conseil sur les accords et les infrastructures de transport en transit ».

À la troisième phrase, remplacer les mots « Elle mettra » par « Le sous-programme mettra ».

À l'alinéa e) de la quatrième phrase, remplacer les mots « renforcement des » par les mots « appui aux ».

Ajouter un alinéa f), libellé comme suit : « Renforcement et intégration accrue des activités prévues au titre du programme de formation au commerce, de l'institut virtuel, des cours de formation sur les grandes questions économiques internationales et d'autres nouvelles initiatives au moyen de l'intensification de la coopération interne ».

Sous-programme 5
Pays les moins avancés, Afrique et programmes spéciaux

Modifier le titre du sous-programme 5 et de ses sous-titres comme suit :

« Sous-programme 5. Afrique, pays les moins avancés et programmes spéciaux

A. Développement de l'Afrique

B. Pays les moins avancés

C. Programmes spéciaux ».

A. Pays les moins avancés

Transformer ce sous-titre A en sous-titre B tout en en conservant le libellé, qui se lit donc comme suit : « Pays les moins avancés ».

Déplacer la matrice correspondant à l'ancien sous-titre A (Objectif de l'Organisation, Réalisations escomptées (Secrétariat) et Indicateurs de succès) après le nouveau paragraphe 10.13, en dessous du sous-titre.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

À la fin de la réalisation escomptée b), ajouter le membre de phrase ci-après : « et renforcement des capacités aux fins du contrôle national et de l'application des Matrices d'action du Cadre intégré renforcé ».

Indicateurs de succès

À l'indicateur b), ajouter le mot « renforcé » après les mots « Cadre intégré ».

B. Développement de l'Afrique

Transformer ce sous-titre B en sous-titre A tout en en conservant le libellé, qui se lit donc comme suit : « Développement de l'Afrique ».

Déplacer la matrice correspondant à l'ancien sous-titre B (Objectif de l'Organisation, Réalisations escomptées (Secrétariat) et Indicateurs de succès) après le nouveau paragraphe 10.12, en dessous du sous-titre.

Stratégie

Paragraphe 10.12

Renuméroter ce paragraphe, devenu paragraphe 10.14, et le modifier comme suit.

Remplacer la première phrase par la phrase ci-après : « C'est à la Division de l'Afrique, des pays les moins avancés et des programmes spéciaux qu'incombe l'exécution de ce sous-programme ».

Deuxième phrase :

Les modifications proposées dans la version anglaise du texte sont sans objet en français.

Stratégie

Paragraphe 10.13

Remplacer les mots « des pays les moins avancés, de l'Afrique et des programmes spéciaux » par les mots « de l'Afrique, des pays les moins avancés et des programmes spéciaux ».

Avant la dernière phrase, en ajouter une nouvelle, libellée comme suit : « Cela contribuera à une meilleure compréhension de la cohérence entre les règles économiques internationales et les politiques et stratégies nationales de développement ».

C. Programmes spéciaux

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Remplacer le texte de la réalisation escomptée a) par le texte ci-après : « Renforcement de la coopération internationale en vue de mettre en œuvre le Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit

entre les pays en développement sans littoral et de transit, ainsi que d'améliorer la participation effective, au système commercial mondial, des pays en développement sans littoral et des autres groupes de pays mentionnés au paragraphe 33 du Consensus de São Paulo ».

Stratégie

Paragraphe 10.14

Renuméroter ce paragraphe, devenu paragraphe 10.15, et le modifier comme suit :

À la première phrase, remplacer les mots « des pays les moins avancés, de l'Afrique » par les mots « de l'Afrique, des pays les moins avancés ».

À la fin du paragraphe, ajouter la phrase ci-après : « En tenant systématiquement compte des petits pays dont l'économie est structurellement faible et vulnérable, il renforcera les travaux les concernant, comme le recommande le paragraphe 33 du Consensus de São Paulo. »

Programme 11
Environnement

159. À sa 14e séance, le 24 août 2006, le Comité a examiné le programme 11 (Environnement) du projet de plan-programme biennal [A/61/6 (Prog. 11)].

160. Le Représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions soulevées par le Comité pendant ses délibérations.

Examen de la question

161. Les délégations ont exprimé leur soutien au programme 11 et à son orientation générale.

162. Elles ont salué le travail accompli par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), principal organisme des Nations Unies s'occupant des questions d'environnement, et pris note de son objectif général, qui est d'œuvrer en faveur d'une application plus cohérente des politiques de développement durable touchant à l'environnement, en surveillant l'évolution de l'état de l'environnement et en faisant face aux grands problèmes environnementaux.

163. Les délégations ont appuyé la décision de poursuivre la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités et souligné que ce plan englobait deux questions cruciales, qui étaient le renforcement des capacités et le transfert de technologie.

164. Les délégations se sont réjouies du fait que le PNUE se soit fixé pour objectif d'intégrer et de généraliser une perspective soucieuse d'égalité entre les sexes dans l'ensemble de ses sous-programmes et sont convenues de l'importance d'une telle démarche.

165. Elles ont manifesté leur soutien en faveur des contributions qu'apportent les activités environnementales du système des Nations Unies à la réalisation des

objectifs des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social ainsi que dans des domaines connexes. Il a été dit que, fait plus important encore, le programme préservait l'intégrité des trois piliers du développement durable convenus dans Action 21 et lors du Sommet du Millénaire, du Sommet mondial pour le développement durable et, plus récemment, du Sommet mondial de 2005.

166. On a dit que la nature intergouvernementale du PNUE et le statut indépendant des aspects juridiques des accords multilatéraux sur l'environnement n'étaient pas présentés dans le plan-programme biennal pour 2008-2009, et souligné qu'il était nécessaire d'instaurer davantage de coopération et de synergies entre ces accords et le PNUE. Il a également été dit que le financement assuré par l'intermédiaire du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ne devait pas être compromis par les conditionnalités d'autres institutions multilatérales et que l'accès à de tels fonds devrait être facilité et se faire de manière juste et équitable, dans le but d'améliorer l'environnement.

167. S'agissant du sous-programme 1 (Évaluation de l'environnement et alerte rapide), les délégations ont salué le fait qu'il favorisait l'examen en temps utile des problèmes liés à l'environnement, l'adoption de décisions aux échelons national et international, et l'offre d'une assistance aux gouvernements pour la planification de l'évaluation de l'environnement. Il a également été dit qu'il était important de disposer d'informations sur les catastrophes écologiques et sur la planification préalable effectuée dans le cadre du sous-programme 1. Certaines délégations ont estimé qu'il faudrait ajouter à ce sous-programme une réalisation escomptée et un indicateur de succès correspondant, de manière à tenir compte des travaux de coordination menés par le PNUE avec d'autres organismes des Nations Unies. Toutefois, d'autres ont jugé que ce sous-programme comportait déjà trop d'indicateurs de succès. Il a été dit que la réalisation escomptée c) était particulièrement opportune dans la mesure où, pour la plupart, les pays étaient dépourvus de moyens de faire face aux catastrophes écologiques.

168. On a dit que dans le cadre du sous-programme 2 (Élaboration des politiques et droit), renforcer la capacité des États Membres et de la communauté internationale de concevoir des cadres juridiques intéressant l'environnement était une question technique, qui revêtait une grande importance pour le développement durable. Il a également été dit que la cohérence à l'échelle du système évoquée dans la réalisation escomptée f) du sous-programme 2 pour favoriser la mise en œuvre par les organismes des Nations Unies d'activités plus efficaces dans le domaine de l'environnement, grâce à l'amélioration de la coordination et à la mise à disposition de meilleures directives et orientations en la matière, devait viser à donner de la valeur ajoutée en sus des résultats obtenus par l'intermédiaire des institutions et structures existantes. Il faudrait s'attacher à en faire ainsi dans le but de réduire les coûts pour les pays en développement, de renforcer les capacités et de favoriser le transfert de connaissances et de technologie vers les pays en développement.

169. Il a été dit que le PNUE devrait se concentrer sur le sous-programme 4 (Technologie, industrie et économie), relatif aux processus multilatéraux, et qu'il fallait engager les États Membres à respecter ces accords. Il a également été dit que le processus multilatéral concernant les changements climatiques devait être renforcé.

170. Les délégations ont salué la sensibilisation aux comportements respectueux de l'environnement qui ressortait de la réalisation escomptée b) du sous-programme 7 (Communication et information), en particulier dans la mesure où il faudrait donner aux générations de demain les moyens de protéger l'environnement plus efficacement que ne l'avaient fait les générations précédentes.

Conclusions et recommandations

171. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le projet de révision du plan-programme biennal et des priorités pour la période 2006-2007 se rapportant au programme 11 (voir A/61/125)**.

172. **Il lui a aussi recommandé d'approuver le descriptif du programme 11 (Environnement) du projet de plan-programme biennal, sous réserve des modifications ci-après :**

Tout au long du programme, remplacer les mots « réduction de la pauvreté » par « élimination de la pauvreté ».

Orientation générale

Paragraphe 11.9

Dans la première phrase, après les mots « national et local », insérer entre virgules les mots « conformément aux mandats pertinents ».

Sous-programme 1
Évaluation de l'environnement et alerte rapide

Objectif de l'Organisation

À la fin de l'objectif, supprimer les mots « ainsi qu'au grand public » et ajouter « ainsi que d'informer la société civile ».

Stratégie

Paragraphe 11.11

Dans l'alinéa b), à la fin du paragraphe, insérer le mot « éventuellement » après « la proposition tendant à ».

Sous-programme 2
Élaboration des politiques et droit

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Déplacer la réalisation escomptée a) à la fin des réalisations escomptées pour le sous-programme, et la renuméroter g).

Remplacer la réalisation escomptée b) [devenue a)] par le texte ci-après : « a) Capacité accrue des États Membres d'intégrer les questions environnementales intersectorielles et les objectifs pertinents convenus au plan international dans les politiques, stratégies et processus de planification aux fins du développement durable ».

Insérer une nouvelle réalisation escomptée b), se lisant comme suit : « b) Capacité accrue des intervenants compétents d'intégrer les questions environnementales intersectorielles et les objectifs pertinents convenus au plan international dans les politiques, stratégies et processus de planification aux fins du développement durable ».

Remplacer la réalisation escomptée e) par le texte ci-après : « e) Renforcement des moyens dont disposent les États Membres pour faire appliquer et respecter la législation intéressant l'environnement ».

Remplacer la réalisation escomptée f) par le texte ci-après : « f) Renforcement des moyens dont disposent les institutions et les intervenants compétents pour faire appliquer et respecter la législation intéressant l'environnement ».

Indicateurs de succès

Déplacer les indicateurs de succès a) i) et a) iii) à la fin de la liste des indicateurs de succès du sous-programme [ils deviennent g) i) et g) ii)].

Supprimer l'indicateur a) ii).

Renuméroter comme a) l'indicateur de succès b) et le remplacer par le texte ci-après : « a) Nombre accru d'initiatives prises par les États Membres pour incorporer les questions environnementales intersectorielles aux politiques, stratégies et processus de planification du développement au plan national ».

Insérer un nouvel indicateur b) : « b) Nombre accru d'initiatives prises par les intervenants pour faciliter l'incorporation des questions environnementales intersectorielles aux politiques, stratégies et processus de planification du développement au niveau national ».

Remplacer l'indicateur e) par le texte ci-après : « e) Nombre accru d'initiatives axées sur le suivi de l'application de la législation nationale intéressant l'environnement et sur le respect des traités et accords internationaux concernant la protection de l'environnement dont font état les États Membres ».

Remplacer l'indicateur f) par le texte ci-après : « f) Nombre accru d'initiatives axées sur le respect des traités et accords internationaux concernant la protection de l'environnement dont font état les institutions et autres intervenants pertinents ».

Sous-programme 3
Mise en œuvre des politiques

Indicateurs de succès

Dans l'indicateur b) ii), insérer les mots « nationales et locales » après le mot « initiatives ».

Sous-programme 4
Technologie, industrie et économie

Indicateur de succès

Dans l'indicateur a) i), remplacer les mots « du secteur public » par les mots « des secteurs public et privé ».

Sous-programme 6
Conventions sur l'environnement

Objectif de l'Organisation

[Sans objet en français]

Réalisations escomptées du Secrétariat

Dans la réalisation escomptée b), insérer les mots « Appui en faveur d'une » avant « collaboration accrue ».

Programme 12
Établissements humains

173. À sa 14e séance, le 24 août 2006, le Comité a examiné le programme 12 (Établissements humains) du projet de plan-programme biennal [A/61/6 (Prog. 12)].

174. Le représentant du Secrétaire général a présenté le rapport et répondu aux questions soulevées par le Comité pendant ses délibérations.

Examen de la question

175. Le programme 12 a recueilli le soutien des membres du Comité, qui ont loué le programme de travail prévu.

176. Des délégations ont fait valoir l'importance du programme de travail d'ONU-Habitat face à l'urbanisation rapide, aux taudis et à la misère urbaine, surtout en Afrique où le nombre des citadins augmente rapidement. On a fait observer que le Document final du Sommet mondial de 2005 reconnaissait le besoin urgent de fournir davantage de ressources pour la construction de logements abordables et de l'infrastructure requise, en accordant la priorité à la lutte contre la prolifération des taudis et à la réhabilitation des taudis existants.

177. La Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains et son dispositif d'amélioration des taudis, de même que la création novatrice d'un mécanisme international de financement aidant à mobiliser des capitaux ont recueilli l'assentiment du Comité. On a salué les efforts faits par ONU-Habitat pour collaborer étroitement avec l'Union africaine en vue de la création de la Conférence des ministres africains sur le logement et le développement urbain, afin de réaliser le Programme pour l'habitat et les objectifs du Millénaire pour le développement correspondants. Des délégations ont exprimé leur appui pour les activités destinées à promouvoir des agglomérations viables du point de vue social et environnemental dans la poursuite tant des objectifs du Programme pour l'habitat que de ceux qui ont été énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

178. D'aucuns ont estimé qu'il faudrait resserrer la coopération et la coordination entre partenaires sur le terrain dans les petits pays en développement où la majorité de la population n'avait pas de logement décent.

179. On a relevé que, comme il était indiqué au paragraphe 12.8, le Conseil d'administration d'ONU-Habitat devrait adopter le plan stratégique et institutionnel à moyen terme pour la période 2008-2013 à sa vingt et unième session qui se tiendrait en avril 2007 et qu'il pouvait donc être nécessaire de modifier le programme 12 (Établissements humains).

180. Les délégations ont bien accueilli le programme de travail énoncé au sous-programme 1 (Logement et développement durable des établissements humains) pour ce qui est de resserrer la coopération internationale, de constituer des capacités et des partenariats, d'encourager la réforme foncière, les droits de propriété et les droits au logement, les dispositifs législatifs et réglementaires, l'urbanisme et les rapports équilibrés entre zones rurales et urbaines, et d'intégrer le principe de l'égalité entre hommes et femmes à toutes les activités visant la pauvreté urbaine et la gouvernance, ainsi que pour l'importance donnée à la décentralisation et à la gouvernance locale dans le sous-programme. Certains ont dit qu'il ne suffisait pas d'assurer le logement aux indigents, il fallait aussi mettre en place des services de base, transports publics, sécurité, énergie et eau potable. On a souligné l'importance des campagnes mondiales destinées à mobiliser des appuis et à sensibiliser l'opinion à la nécessité d'assurer un abri décent aux pauvres. Pour des délégations, il fallait inclure d'autres groupes vulnérables, comme les peuples autochtones, en tant que participants actifs et bénéficiaires des efforts mentionnés dans la dernière phrase du paragraphe 12.11. D'aucuns ont fait valoir l'importance de la coopération Sud-Sud pour la diffusion des pratiques optimales, ainsi que d'une coordination et d'une coopération étroites entre les partenaires de développement sur le terrain. On a dit aussi qu'il fallait se préoccuper de la migration, et faire appel à la coopération technique face aux taudis et à l'urbanisation.

181. On a souligné l'importance du sous-programme 2 (Suivi du Programme pour l'habitat). Le suivi du Programme pour l'habitat, a-t-on dit, devait être renforcé, de même que la production de rapports, afin de faciliter la réalisation des OMD correspondants et d'atteindre la cible concernant l'eau et l'assainissement fixée dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg. Des délégations se sont dites favorables par ailleurs à ce que faisait ONU-Habitat pour combler des lacunes critiques des données, gérer les savoirs et diffuser l'information sur l'état et les tendances des établissements humains par le biais du programme d'indicateurs urbains et de pratiques optimales.

182. Pour certaines délégations, il y aurait lieu de formuler des indicateurs de succès plus précis au sous-programme 4 (Financement des établissements humains).

Conclusions et recommandations

183. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme 12 (Établissements humains), du projet de plan-programme biennal, sous réserve des modifications suivantes** :

Sous-programme 1
Logement et développement durable des établissements humains

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Dans la réalisation a), remplacer « l'accès des pauvres » par « l'accès des groupes vulnérables, particulièrement des pauvres, ».

Sous-programme 3
Coopération régionale et technique

Stratégie

Paragraphe 12.16

Dans la dernière phrase, remplacer « Les femmes et les jeunes » par « Les femmes, les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées ».

Programme 13
Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale

184. À sa 18e séance, le 29 août 2006, le Comité a examiné le programme 13 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) du projet de plan-programme biennal [A/61/6 (Prog. 13)].

185. Le Représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions soulevées par le Comité pendant ses délibérations.

Examen de la question

186. Les délégations ont exprimé leur soutien général et leur satisfaction à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour le travail accompli dans le cadre de ses différents sous-programmes. Elles ont déclaré appuyer le programme 13 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) du projet de plan-programme biennal.

187. Elles ont appuyé et salué le travail accompli dans les trois grands volets du programme de travail de l'Office tels qu'ils étaient définis au paragraphe 13.6 du projet de plan-programme biennal. Elles ont demandé le renforcement des fonctions de recherche et d'analyse de l'Office de façon à consolider sa position en tant qu'intermédiaire de bonne foi dans les débats sur les orientations générales.

188. On a souligné qu'il fallait renforcer les cadres juridiques et pratiques existant pour lutter contre le crime, la drogue et le terrorisme. On a également estimé qu'il était vital que les États Membres reçoivent un soutien technique adéquat pour assurer l'application des instruments internationaux notamment de suivi et de contrôle dans un souci d'efficacité. On a insisté sur la nécessité d'apporter une aide technique pour lutter contre le terrorisme comme prévu dans le programme.

189. On s'est félicité de la coopération régionale existante notamment en Asie centrale où l'Office facilitait les contacts entre les gouvernements et les experts. À cet égard, on a appuyé les activités menées par le centre régional de coopération et salué les résultats concrets donnés par la deuxième conférence ministérielle sur les routes de la drogue à partir de l'Afghanistan qui s'était tenue à Moscou en juin 2006.

190. S'agissant des sous-programmes 2 (Services pour l'élaboration de politiques et l'adhésion aux traités) et 3 (Assistance et conseils techniques), on a jugé nécessaire de resserrer les liens de coordination et coopération entre l'Office et les autres organismes des Nations Unies. On a souligné l'importance d'une coordination réelle entre le Comité contre le terrorisme, la Direction du Comité contre le terrorisme et l'Office pour favoriser un contrôle efficace et le respect de la légalité par les États Membres. On a également fait remarquer qu'aucune référence expresse n'était faite dans les sous-programmes à la coopération et à la coordination avec les autres programmes et organismes des Nations Unies et à des projets et activités menés de concert avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) dans les domaines de la mobilisation et de l'éducation.

191. On a estimé qu'il fallait continuer de développer les activités de substitution et accorder une attention particulière aux problèmes particuliers des pays de transit.

192. Il a été dit que certaines des réalisations escomptées et certains des indicateurs de succès devaient être améliorés et précisés.

Conclusions et recommandations

193. **Le Comité a examiné le descriptif du chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) du programme-budget pour l'exercice biennal 2006-2007 (voir A/60/537) et recommandé que l'Assemblée générale l'approuve**.

194. **Le Comité recommande à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme 13 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) du projet de plan-programme biennal avec les modifications suivantes** :

Orientation générale

Paragraphe 13.3

Supprimer le paragraphe 13.3 et modifier en conséquence la numérotation des paragraphes suivants :

Ancien paragraphe 13.4

Revoir le libellé du paragraphe 13.4 comme suit :

« 13.3 L'Assemblée générale, dans le Document final du Sommet mondial de 2005, a clairement indiqué que la criminalité organisée et le terrorisme figuraient parmi les principales préoccupations sécuritaires, ce qui a permis de définir clairement la position stratégique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

(ONUDC) en ce qui concerne les questions indissociables du développement, de la sécurité et des droits de l'homme ».

Ancien paragraphe 13.5

Supprimer le point g).

Sous-programme 3
Assistance et conseils techniques

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Ajouter la réalisation escomptée e) libellée de la façon suivante : « e) Renforcement des moyens de lutte des pays de transit contre le trafic de drogues illicites ».

Indicateurs de succès

Revoir l'indicateur de succès b) iii) comme suit : « iii) Assistance accrue aux programme nationaux de prévention et de traitement du VIH/sida à l'intention des toxicomanes, dans les prisons et en faveur des victimes potentielles ou réelles de la traite des êtres humains »;

Ajouter l'indicateur de succès b) iv) dont le texte suit : « iv) Assistance accrue à un plus grand nombre de pays en vue de l'application de stratégies nationales efficaces et concrètes de réduction de la demande pour obtenir des résultats mesurables en termes de diminution de la toxicomanie »;

Faire de l'indicateur c) l'indicateur c) i) et ajouter les c) ii) et c) iii) dont le texte suit :

« ii) Assistance accrue à un plus grand nombre de pays en vue de l'application de stratégies efficaces d'élimination durable des cultures illicites »;

iii) Assistance accrue à un plus grand nombre de pays en vue de l'application de programmes concrets visant à donner des résultats mesurables en termes de lutte contre le trafic de drogues illicites »;

Faire de l'indicateur d) l'indicateur d) i) et revoir son libellé comme suit :

« i) Accès élargi des pays touchés aux services consultatifs et assistance internationale accrue aux pays touchés sous forme d'aide financière et technique aux programmes de développement d'activités de substitution, y compris à titre préventif, et de création de moyens de subsistance durables »;

Ajouter le nouvel indicateur de succès d) ii) dont le texte suit : « ii) Nombre accru de pays touchés recevant une aide pour fournir une assistance aux agriculteurs concernés en vue d'activités de substitution »;

Ajouter le nouvel indicateur de succès e) : « e) Assistance accrue aux pays de transit qui le demandent pour répondre à leurs besoins particuliers en vue de lutter contre le trafic de drogues illicites ».

Textes portant autorisation

Ajouter la résolution suivante du Conseil de sécurité :

1624 (2005) Menaces contre la paix et la sécurité internationales

Programme 14
Développement économique et social en Afrique

195. À sa 11e séance, le 23 août 2006, le Comité a examiné le programme 14 du projet de plan-programme biennal, intitulé « Développement économique et social en Afrique » [A/61/6 (Prog. 14)].

196. Le Représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions soulevées lors de son examen par le Comité.

Examen de la question

197. On s'est félicité du changement d'orientation auquel la Commission économique pour l'Afrique (CEA) a procédé afin de mieux réagir face aux nouveaux problèmes qui touchent l'Afrique, et des modifications qui ont été apportées à ce titre au programme 14. En outre, on a approuvé les deux volets présentés au paragraphe 14.7 du programme 14 du projet de cadre stratégique pour l'exercice biennal 2008-2009, à savoir la promotion de l'intégration régionale en appui à la vision d'ensemble et aux priorités de l'Union africaine et la satisfaction des besoins particuliers de l'Afrique dans le contexte des nouveaux problèmes qui se posent à l'échelle mondiale. On a également estimé que le programme 14 du plan-programme biennal offrait un bon exemple de l'utilité de l'appel que le Comité avait régulièrement lancé aux directeurs de programme pour que ceux-ci passent en revue leurs programmes respectifs.

198. On a généralement constaté que le programme 14 mettait l'accent, de façon satisfaisante, sur l'aide que la Commission continuerait d'apporter aux pays d'Afrique en matière d'élaboration et de mise en œuvre de politiques et de programmes propices à une croissance économique durable, au développement social et à la réduction de la pauvreté.

199. Le Comité s'est félicité des progrès accomplis par la Commission dans la mise en conformité de l'objectif général de son programme et de ses divers sous-programmes avec les objectifs et les priorités du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, ainsi qu'avec les objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment ceux qui ont été fixés dans la Déclaration du Millénaire, dans le Document final du Sommet mondial de 2005 et dans les documents finals des autres grandes conférences des Nations Unies et principaux accords internationaux s'inscrivant dans ce cadre établis depuis 1992. On a encouragé la Commission à poursuivre son action, tout en estimant que le programme devait davantage mettre en valeur les priorités du Nouveau Partenariat.

200. Par ailleurs, on a approuvé le fait d'avoir privilégié les stratégies et les efforts de réduction de la pauvreté visant à ce que les objectifs de la Déclaration du Millénaire soient intégrés dans les programmes de développement nationaux sous l'autorité des gouvernements concernés.

201. On a salué les efforts qu'avait déployés la Commission, en resserrant la collaboration et en rétablissant le secrétariat commun, pour renforcer les partenariats avec l'Union africaine et la Banque africaine de développement en vue de favoriser la programmation commune des activités.

202. On a appuyé le rôle important que jouaient les bureaux sous-régionaux de la Commission dans la concrétisation aux niveaux sous-régional et national des travaux d'analyse et de normalisation effectués par celle-ci. On a en particulier estimé qu'il serait bon de renforcer le rôle que jouent ces bureaux dans les activités de la Commission, étant donné que la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et de ceux du Nouveau Partenariat dépendait de la façon dont les diverses entités sous-régionales pouvaient exécuter les programmes aux échelons sous-régional et national. Le Comité a noté que le plan d'action détaillé visant à développer les bureaux régionaux de la Commission était en train d'être achevé en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

203. On a souscrit à l'approfondissement des analyses macroéconomiques et sectorielles, à la promotion du commerce international et à l'accroissement du financement au titre du sous-programme 1 (Facilitation de l'analyse des politiques économiques et sociales). Une question a été posée sur la stratégie de la Commission en matière de lutte contre les effets de la mondialisation.

204. On a estimé que le sous-programme 2 (Action en faveur du développement durable) pourrait être complété par d'autres indicateurs de succès, l'objectif étant de déterminer dans quelle mesure la Commission contribuait à la hausse du nombre d'activités dans le domaine de l'agriculture, au développement des ressources naturelles des pays de la région ou à la multiplication des pays mesurant la baisse du taux de pauvreté. On a approuvé le thème principal du sous-programme 2, en l'occurrence la transformation de l'agriculture et la promotion de la diversification, mais demandé s'il était vraiment opportun de mettre l'accent, dans le sous-programme, sur la question fondamentale de la sécurité alimentaire en Afrique.

205. On a approuvé le fait que le sous-programme 3 (Renforcement de la gestion du développement) s'intéressait en priorité à l'amélioration des pratiques de bonne gouvernance en vue de garantir la participation de tous les secteurs aux processus de développement et de gouvernance, ainsi qu'à la consolidation des fondements du développement durable. On a noté que le Mécanisme d'évaluation intra-africaine du Nouveau Partenariat était revêtu d'une grande importance, et salué les efforts que la Commission déployait pour l'appuyer. On a jugé qu'il serait bon de définir un indicateur de succès permettant de rendre compte de l'accroissement du nombre de services de formation et d'assistance technique rendus aux États Membres de la région dans le cadre du sous-programme.

206. On s'est félicité des modifications qui avaient été apportées au sous-programme 4 (Utilisation de l'information aux fins du développement) car celles-ci donnaient suite à certaines observations formulées lors de la quarante-quatrième session du Comité. On a constaté que les efforts visant à combler le fossé numérique et les activités menées par la Commission en faveur de l'initiative « Société de l'information en Afrique », de la concrétisation de l'Engagement et de l'Agenda de Tunis et de la mise en valeur des politiques relatives à la science et aux technologies faisaient l'objet d'une grande attention. On a estimé qu'il serait bon d'associer les organismes partenaires à la stratégie d'exécution du sous-programme 4 et de compléter celle-ci par des informations sur la coopération aux niveaux régional et

mondial. On a également suggéré de rattacher la stratégie de communication de la Commission au sous-programme 4, et de mettre au point un indicateur de succès qui rende compte du nombre de pays ayant bénéficié d'un renforcement de leur capacité d'appliquer les technologies de l'information et des communications dans des secteurs sociaux essentiels, tels que la santé, notamment en intégrant ces technologies aux stratégies de réduction de la pauvreté.

207. Un participant était d'avis qu'il faudrait mettre l'accent sur le développement des exportations et de l'infrastructure dans le sous-programme 5 (Promotion du commerce et de l'intégration régionale). Un autre a demandé quels étaient les moyens dont disposait la Commission pour mesurer le développement et la croissance économique durables.

208. La prise en compte systématique de la question de l'égalité des sexes dans les politiques et programmes nationaux de développement au titre du sous-programme 6 (Promotion de la femme) a été favorablement accueillie. On a fait valoir que l'autonomisation des femmes et l'amélioration de leurs conditions d'existence étaient essentielles au succès de l'Afrique. Plusieurs participants ont estimé que de nouveaux indicateurs de succès pourraient être ajoutés au sous-programme 6 afin qu'il soit rendu compte, par exemple, du nombre de femmes participant à la vie politique, du taux d'analphabétisme parmi les petites filles ou de l'amélioration de leurs conditions de vie.

209. On a appuyé les efforts d'intégration déployés au niveau sous-régional dans le cadre du sous-programme 7 (Appui aux activités sous-régionales de développement), tout en indiquant qu'ils n'étaient pas conformes à la stratégie proposée. On a fait observer que le succès du Nouveau Partenariat était lié à l'intégration réussie des communautés économiques régionales, et à la mesure dans laquelle elles parvenaient à traduire les priorités et les objectifs du Nouveau Partenariat en projets concrets à l'échelle des pays.

210. On a salué l'ajout de deux nouveaux sous-programmes au programme 14, à savoir les sous-programmes 9 (Statistiques) et 10 (Développement social), que superviseront le Centre africain de statistique et le Centre africain pour l'égalité des sexes et le développement récemment créé. On a estimé qu'il était relativement important de mettre en place le sous-programme 9 pour pouvoir suivre et évaluer la gestion de l'économie et prendre ainsi des mesures visant à en combler les lacunes, compte tenu notamment que la plupart des pays d'Afrique avaient encore beaucoup à faire pour atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international.

Conclusions et recommandations

211. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le projet de révision du plan-programme biennal et des priorités pour la période 2006-2007 concernant le programme 14 (Développement économique et social en Afrique), projet présenté dans le rapport du Secrétaire général (A/61/125).**

212. **Le Comité s'est félicité que la Commission économique pour l'Afrique ait revu le programme 14, répondant ainsi à l'appel qu'il avait lancé aux directeurs de programme pour que ceux-ci passent en revue leurs programmes respectifs. Il s'est réjoui de ce que la Commission continuerait d'aider les pays d'Afrique à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et des programmes**

propices à un développement économique durable et à l'atténuation de la pauvreté, en conformité avec les objectifs du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et d'autres objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement.

213. **Le Comité a souligné qu'il importait d'intégrer une perspective de communication dans les différents sous-programmes de la Commission, l'objectif étant de mieux sensibiliser l'ensemble des secteurs de la société, notamment le secteur privé et la société civile, aux problèmes de développement touchant l'Afrique, et d'inciter ces secteurs à contribuer davantage au règlement de ces problèmes. À cet égard, il a demandé à la Commission d'encadrer et d'aider ses États membres de façon à les rendre mieux aptes à élaborer et à appliquer des stratégies de communication efficaces.**

214. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif du programme 14 du projet de plan-programme biennal.**

Programme 15
Développement économique et social de l'Asie et du Pacifique

215. À sa 12e séance, le 23 août 2006, le Comité a examiné le programme 15 (Développement économique et social de l'Asie et du Pacifique) du projet de plan-programme biennal [A/61/6 (Prog. 15)].

216. Le représentant du Secrétaire général a présenté le rapport et répondu aux questions soulevées par le Comité pendant ses délibérations.

Examen de la question

217. Les délégations ont dit appuyer le projet de cadre stratégique du programme.

218. Les membres du Comité se sont félicités du travail mené par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) dans la région. À ce propos, on a dit que de manière plus générale les commissions régionales étaient des instances essentielles pour la réalisation de tâches en faveur du développement dans leur région respective. On a fait observer aussi qu'elles restaient hautement nécessaires, ayant démontré leur capacité de s'adapter à des environnements et à des conditions changeant constamment, tout en s'employant à une tâche essentielle, la poursuite des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) sur l'ensemble d'une vaste étendue géographique. Il a été dit par ailleurs que la CESAP assumait désormais un rôle crucial de promotion du développement économique et social de la région en encourageant la coopération entre ses membres et en suscitant des relations synergiques qui stimulaient l'action pour un avenir meilleur.

219. Des délégations ont fait observer que si certaines parties de la région étaient caractérisées par la prospérité et le dynamisme économique, ces succès pouvaient occulter la misère dans laquelle y vivaient 680 millions de personnes, soit les deux tiers des pauvres du monde. On a rappelé que la région était souvent touchée par des catastrophes naturelles, qui compromettaient les efforts de croissance économique,

de lutte contre la pauvreté et de développement durable. On a ajouté que pour toutes ces raisons, il fallait continuer à voir les activités de la CESAP comme prioritaires.

220. Des délégations ont fait valoir l'importance pour la région des trois priorités thématiques de la CESAP, ont exprimé leur satisfaction à ce sujet et soutenu le maintien des mêmes orientations pour la période 2008-2009.

221. On a constaté avec satisfaction les progrès obtenus en matière de développement et d'échanges dans la région d'Asie et du Pacifique. On s'est félicité aussi de l'importance nouvelle donnée par la CESAP à l'action face à l'impact des catastrophes naturelles, aux maladies transmissibles, et aux autres problèmes touchant les habitants et les infrastructures de la région. On a fait valoir que la CESAP avait déployé des efforts importants pour répondre aux besoins urgents des habitants des zones touchées par ces phénomènes.

222. Il a été rappelé que la région d'Asie et du Pacifique souffrait de la pauvreté, du manque d'investissements, de catastrophes naturelles, du trafic de drogues, etc., et qu'il fallait par conséquent que les sous-programmes de la CESAP répondent à ces problèmes et soient adaptés à la situation qui prévaut actuellement dans la région.

223. On a dit qu'il ne fallait pas sous-estimer l'importance de la réalisation des OMD dans le sous-programme 1, Pauvreté et développement, et qu'il serait souhaitable de mentionner plus précisément dans les indicateurs de succès le développement de capacités pour la formulation et la mise en œuvre des politiques. D'aucuns ont suggéré de mentionner dans la stratégie de ce sous-programme la décision, prise à la soixante-deuxième session de la Commission, de formuler à la soixante-troisième session, en 2007, une feuille de route pour la poursuite des OMD dans la région d'Asie et du Pacifique. Cette feuille de route énoncerait des mesures concrètes de coopération dans la région pour la réalisation des OMD. On a fait ressortir aussi que ce sous-programme devrait prendre en compte les femmes dans une stratégie où les activités visent le développement et la lutte contre la pauvreté. L'accès aux services a été mentionné comme élément crucial dans la poursuite de l'objectif de ce sous-programme.

224. Des délégations ont rappelé, s'agissant du sous-programme 3 (Développement des pays et territoires insulaires du Pacifique), qu'une caractéristique particulière de la soixante-deuxième session de la Commission, qui s'était déroulée à Jakarta en avril 2006, avait été la toute première session extraordinaire de la CESAP réunissant les dirigeants du Pacifique. On a fait observer en outre que cette importante manifestation renforcerait les partenariats de la région dans des domaines tels que le tourisme, l'informatique et les télécommunications, les statistiques du commerce et l'environnement. Pour d'aucuns, il conviendrait de mentionner les activités suivant la session extraordinaire dans le cadre stratégique.

225. Pour ce qui est du sous-programme 5 (Transport et tourisme), on a dit que le cadre stratégique pourrait mentionner les informations les plus récentes sur l'accord intergouvernemental concernant le réseau ferroviaire transasiatique, qui a été ouvert à la signature des membres de la Commission et serait adopté en novembre 2006 à la conférence ministérielle sur les transports, puis à l'Organisation des Nations Unies.

226. L'action engagée par la CESAP pour aider les pays à se doter de meilleurs moyens afin d'assurer des services sociaux équitables et d'intégrer les dimensions sociales au processus de développement a fait l'objet de louanges; on a estimé que

le sous-programme 8 (Développement social, y compris les problèmes sociaux persistants et les problèmes émergents) devrait faire une place plus large aux problèmes posés par les incapacités dans la région. Des délégations ont souhaité que la CESAP renforce sa collaboration et sa coopération avec les autres institutions et les gouvernements pour ce sous-programme.

227. Pour certaines délégations, il faudrait proposer des mesures de mise en œuvre des recommandations de l'évaluation externe récente de la CESAP et mettre plus l'accent sur les problèmes transsectoriels dans l'orientation générale du cadre stratégique. On a souligné à nouveau la nécessité d'une coopération étroite avec les autres institutions et entités.

228. Les membres du Comité ont également dit appuyer les révisions proposées au plan-programme biennal pour le programme 15 à la suite de l'examen du plan par le Comité consultatif des représentants permanents et d'autres représentants désignés par les membres de la Commission à sa session extraordinaire, le 23 juin 2006, y compris les mentions de la méthode basée sur les droits.

229. Le représentant du Secrétaire général, répondant aux questions, a indiqué que l'on s'attacherait aux mesures qualitatives et quantitatives de résultats lors de la formulation du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

Conclusions et recommandations

230. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme 15 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique) du plan-programme biennal proposé, sous réserve des modifications suivantes :**

Orientation générale

Paragraphe 15.11

Remplacer l'ensemble du paragraphe 15.11 par le paragraphe 15.9 du document A/59/6/Rev.1, à lire comme suit :

« 15.11 Le souci de l'égalité des sexes, du respect des droits et de la valorisation des personnes handicapées sera systématiquement pris en compte, à titre prioritaire, dans l'ensemble des sous-programmes pertinents. On s'attachera tout spécialement à promouvoir, dans les différents secteurs du développement, les droits des groupes vulnérables, en particulier les femmes, les jeunes, les handicapés, les personnes âgées et les personnes vivant avec le VIH/sida, notamment parmi les pauvres. »

Sous-programme 1
Pauvreté et développement

Stratégie

Paragraphe 15.15

Dans la troisième phrase, supprimer les parenthèses autour du membre de phrase « en particulier le droit d'accès aux services ».

Sous-programme 2
Statistiques

Indicateurs de succès

Dans l'indicateur de succès a), après « systèmes statistiques nationaux », insérer les mots « bénéficiant de l'aide de la CESAP et de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique » .

Sous-programme 3
Développement des pays et territoires insulaires du Pacifique

Stratégie

Paragraphe 15.18

À la fin de la première phrase, ajouter les mots « avec la coopération d'autres divisions de la CESAP ».

Sous-programme 4
Commerce et investissements

Indicateurs de succès

Supprimer les mots « (parties prenantes) » des indicateurs de succès a) ii), b) i), c) et d).

Dans les indicateurs de succès a) ii), b) i), c) et d), ajouter les mots « et autres personnes » après le mot « responsables ».

Stratégie

Paragraphe 15.20

Après le paragraphe 15.20, ajouter les paragraphe ci-après, et modifier en conséquence la numérotation des paragraphes suivants :

« 15.21 La CESAP collaborera, aux échelons régional, infrarégional et national, avec les institutions des Nations Unies ainsi qu'avec d'autres institutions bilatérales et multilatérales.

15.22 De plus, elle collaborera aussi avec les entités intergouvernementales régionales, infrarégionales et nationales compétentes, ainsi qu'avec le secteur privé et les organisations et réseaux de la société civile en Asie et dans le Pacifique. »

Ancien paragraphe 15.21

Dans la dernière phrase, ajouter, après les mots « la priorité », les mots « aux pays en développement, notamment ».

Sous-programme 5
Transport et tourisme

Ancien paragraphe 15.23

À la fin du paragraphe, ajouter la phrase suivante :

« Le sous-programme donnera la priorité aux pays en développement, notamment aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral, aux pays en transition et aux petits États insulaires en développement. »

Sous-programme 6
Environnement et développement durable

Remplacer l'ensemble par le texte suivant :

Sous-programme 6
Environnement et développement durable

Objectif de l'Organisation : améliorer la viabilité écologique du développement économique et social et de la gestion des ressources naturelles, conformément aux objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement

Réalisations escomptées (Secrétariat)	**Indicateurs de succès**
a) Renforcement de la capacité des pays d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et des programmes en faveur d'une croissance écologique	a) Augmentation du nombre des participants aux activités de la CESAP qui disent pouvoir utiliser ou avoir utilisé des connaissances et des compétences concernant la croissance écologique
b) Renforcement de la capacité des pays de concevoir des moyens d'action socioéconomiques et de les utiliser pour améliorer la gestion et la protection de l'environnement	b) Augmentation du nombre des participants aux activités de la CESAP qui disent pouvoir utiliser ou avoir utilisé des savoirs et des compétences concernant l'application de moyens d'action socioéconomiques pour améliorer la gestion et la protection de l'environnement
c) Amélioration de la capacité des pays d'élaborer des politiques et stratégies efficaces en faveur de l'utilisation de techniques plus efficaces et moins polluantes pour la production, la gestion et l'utilisation des ressources énergétiques aux niveaux national, infrarégional et régional	c) Augmentation du nombre des mesures prises par les décideurs et les planificateurs en faveur de la sécurité énergétique, d'un meilleur rendement énergétique et de l'appui à la coopération infrarégionale et régionale pour le développement du secteur de l'énergie
d) Renforcement de la capacité des pays d'élaborer et d'appliquer de bonnes politiques et stratégies de développement durable en matière de gestion des ressources en eau et des catastrophes naturelles, particulièrement dans les pays exposés au risque de catastrophes (préparation, réaction et relèvement)	d) Augmentation du nombre de mesures prises qui sont conformes aux initiatives promues par la CESAP dans le domaine de la gestion des ressources en eau et des catastrophes naturelles, en particulier multiplication des mesures prises dans les pays exposés au risque de catastrophes pour se préparer et réagir rapidement aux catastrophes naturelles, et en atténuer les effets

Stratégie

15.24 La responsabilité de ce sous-programme incombe à la Division de l'environnement et du développement durable. Les orientations stratégiques du sous-programme procèdent essentiellement des objectifs de développement convenus au plan international, notamment de ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, le Document final du Sommet mondial de 2005, et les textes issus des grandes conférences des Nations Unies et des accords internationaux conclus depuis 1992, ainsi que dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, la Déclaration de Shanghai, le document final de la cinquième Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement, tenue en 2005, et les autres mandats applicables.

15.24 (*bis*)Le sous-programme sera axé sur l'utilisation de méthodes inédites et pragmatiques pour promouvoir la croissance économique équitable et écologiquement viable. Dans le domaine de l'énergie, il servira à promouvoir la sécurité énergétique, accroître le rendement énergétique, favoriser l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables et concourir à la poursuite du développement de la coopération énergétique régionale et infrarégionale. S'agissant des ressources en eau, il sera axé comme précédemment sur le développement des capacités de planification stratégique, en vue de promouvoir la gestion intégrée des ressources en eau, l'accès amélioré à l'eau salubre et les économies d'eau. Pour ce qui est de l'environnement, le sous-programme sera axé sur l'amélioration de la protection de l'environnement par les principales parties prenantes, et la promotion d'une collaboration régionale et infrarégionale efficace pour la protection de l'environnement. La coopération régionale pour la gestion des catastrophes naturelles sera renforcée. Le sous-programme aura pour orientation stratégique d'aider les membres et les membres associés à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et programmes qui répondent aux besoins des femmes, conformément aux objectifs 1 et 7 du Millénaire pour le développement. Il comprendra des projets intersectoriels et des activités interdisciplinaires étroitement liés entre eux, qui seront réalisés conjointement avec d'autres divisions, consacrés aux thèmes de la gestion de la mondialisation, de la lutte contre la pauvreté et du traitement des nouveaux problèmes sociaux. La participation de tous les intervenants, y compris la société civile, aux processus de décision régionaux et nationaux en matière de développement durable sera favorisée. Le sous-programme donnera la priorité aux pays en développement, notamment aux besoins spéciaux des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral, des pays en transition et des petits États insulaires en développement. On s'efforcera, pour ce sous-programme, de collaborer avec d'autres organismes des Nations Unies et les organisations internationales pour l'élaboration des outils et des réseaux nécessaires aux projets et activités interdisciplinaires susmentionnés.

Sous-programme 7
Technologies de l'information, de la communication et de l'espace

Indicateurs de succès

Remplacer les indicateurs c) i) et c) ii) par l'indicateur suivant :

« Pourcentage de décideurs et de responsables bénéficiant des activités du Centre de formation aux technologies de l'information et de la communication de l'Asie et du Pacifique qui disent avoir accru leurs compétences en matière d'utilisation de ces technologies au service du développement socioéconomique ».

Indicateurs de succès

Dans l'indicateur d), après les mots « transferts de technologie », ajouter « bénéficiant d'un soutien du Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie ».

Ancien paragraphe 15.26

Dans la dernière phrase, après les mots « l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture », ajouter « la Télécommunauté de l'Asie et du Pacifique ».

À la fin du paragraphe, ajouter la phrase suivante : « Le sous-programme donnera la priorité aux pays en développement, notamment aux besoins spéciaux des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral, des pays en transition et des petits États insulaires en développement. »

Sous-programme 8
Développement social, y compris les problèmes sociaux persistants et les problèmes émergents

Stratégie

Ancien paragraphe 15.28

Remplacer « dans le respect de leurs droits », par « dans le respect des droits et le souci de la valorisation des personnes handicapées ».

Textes portant autorisation

Dans le premier groupe de résolutions de l'Assemblée générale, ajouter le sous-programme 4 dans les parenthèses suivant les résolutions 55/279 et 60/228.

Programme 16
Développement économique en Europe

231. À sa 12e séance, le 23 août 2006, le Comité a examiné le programme 16 (Développement économique en Europe) du projet de plan-programme biennal [A/61/6 (Prog. 16)].

232. Le Représentant du Secrétaire général a présenté le rapport et répondu aux questions soulevées par le Comité pendant ses délibérations.

Examen de la question

233. Le Comité a déclaré soutenir le programme. Il a pris note avec satisfaction de l'appui apporté aux pays en transition de la région ainsi que de l'échange de données sur les pratiques optimales et les enseignements tirés. Dans ce contexte, il a souligné que la stratégie de la Commission économique pour l'Europe (CEE) devait contribuer au renforcement des capacités nationales des pays en transition et à l'action de proximité menée auprès des entreprises et des ONG dans ces pays.

234. Le Comité a estimé que les commissions régionales jouaient un rôle important dans la promotion du développement dans leur région respective. Il a aussi jugé qu'elles restaient d'une grande utilité et avaient fait la preuve de leur faculté d'adaptation face à une réalité en évolution constante tout en menant à bien la tâche importante qui consistait à réaliser les objectifs de développement du Millénaire dans une vaste zone géographique.

235. Le Comité a pris note avec satisfaction de la réforme engagée par la Commission en 2005, sur la base des recommandations relatives à son rôle, son mandat et ses fonctions qui figuraient dans le rapport sur sa situation, qui l'avait faite passer à la vitesse supérieure. La réforme en question a été saluée en particulier en raison de l'accent qu'elle mettait sur une plus grande interaction et de plus nombreux échanges avec les autres organisations internationales présentes dans la région. Il a fait remarquer que la réforme de la CEE était considérée comme faisant partie de la réforme générale de l'Organisation des Nations Unies. Il a aussi approuvé les changements apportés à la structure décisionnelle de la CEE. Il a admis qu'il fallait aller encore plus loin dans la responsabilisation et l'amélioration de la transparence au niveau interne et a salué à ce propos la création du service de la planification, du suivi et de l'évaluation du Programme au sein du bureau du Secrétaire exécutif.

236. Il a également estimé que la stratégie du sous-programme 1 (Environnement) devait faire référence à la coopération avec d'autres entités comme le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

237. Il a déclaré apprécier que des statistiques macroéconomiques, sociales et démographies aient été recueillies et communiquées aux pays de la région. Il a également salué la stratégie du Programme qui consistait à donner accès à tous les documents de séances, aux programmes de travail, et aux normes statistiques et recommandations, dans un souci de responsabilisation et de transparence.

238. La création du sous-programme 4 (Coopération et intégration économiques) a été saluée. Le Comité a fait remarquer que ce sous-programme avait été conçu dans le but d'apporter aux pays en transition une assistance financière dont ils avaient bien besoin. Il a estimé utile de mettre au point un indicateur de résultats qui donnerait une idée du nombre de pays qui étaient satisfaits du concours qui leur avait été apporté.

239. Le Comité a jugé que le sous-programme 5 (Énergie durable) devrait faire une plus grande place à la participation de toutes les parties prenantes.

240. Le Comité a souligné qu'il fallait continuer à promouvoir la coopération régionale et internationale dans le cadre de la stratégie du sous-programme 7 (Bois et foresterie).

241. Il a dit, à propos du sous-programme 8 (Logement, aménagement du territoire et population), que le renforcement des capacités locales était essentiel pour l'amélioration de la gouvernance en matière de logement et d'urbanisme. Il a également estimé nécessaire d'envisager que la question des migrations soit abordée dans le cadre du sous-programme.

242. Le Comité a fait remarquer que la CEE n'avait pas pour le moment de système d'évaluation uniforme de ses sous-programmes et jugé bon qu'un mécanisme d'évaluation soit donc mis au point et appliqué de façon uniforme au niveau de tous les sous-programmes.

243. Dans sa réponse, le représentant du Secrétaire général a indiqué que l'évaluation de tous les sous-programmes se faisait actuellement sur la base des instructions et directives données par le Bureau des services de contrôle interne et que la CEE allait bientôt publier un guide élaboré pour donner suite à une décision de la Commission qui souhaitait que tous les comités sectoriels dépendant d'elle procèdent à des évaluations biennales.

Conclusions et recommandations

244. **Le Comité recommande à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme 16 (Développement économique en Europe) du projet de plan-programme biennal, sous réserve des modifications suivantes :**

Sous-programme 1
Environnement

Indicateurs de succès

Dans la colonne des indicateurs de succès, à l'alinéa a), ajouter un nouvel indicateur iii) libellé comme suit : « iii) Nombre accru de mesures prises pour encourager l'accès du public à l'information sur l'environnement ».

Sous-programme 4
Coopération et intégration économiques

Indicateurs de succès

Dans la colonne des indicateurs de succès, aux alinéas a) et c) i), supprimer le mot « accru » après « nombre ».

Faire de l'alinéa a), l'alinéa a) i) et ajouter un nouvel indicateur de succès a) ii) libellé comme suit : « ii) Nombre de pays se déclarant satisfaits des activités de formation ».

245. **Le Comité a également pris note du rapport du Secrétaire général sur le projet de révision des plans-programmes biennaux et des priorités pour la période 2006-2007 (A/61/125).**

Programme 17
Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes

246. À sa 12e séance, le 23 août 2006, le Comité a examiné le programme 17 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes) du projet de plan-programme biennal [A/61/6 (Prog. 17)].

247. Le Représentant du Secrétaire général a présenté le rapport et répondu aux questions soulevées par le Comité pendant ses délibérations.

Examen de la question

248. Les délégations ont exprimé leur soutien sans faille à l'action menée dans le cadre du programme 17 et de l'ensemble des sous-programmes. Le travail de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) en tant que centre d'excellence a également été salué. On a noté que la CEPALC jouait un rôle clef dans la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement convenus à l'échelle internationale dans la Déclaration. Le rôle crucial que joue la CEPALC s'agissant d'éliminer la pauvreté et la faim, d'accroître l'intégration régionale et la cohésion sociale et de renforcer la prise en compte des questions d'égalité des sexes dans les politiques publiques a également été souligné. On a noté qu'il faudrait renforcer le rôle et le travail de la Commission à l'heure de sensibiliser l'opinion et d'appuyer les pays de la région dans leurs efforts en vue d'atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

249. Il a été estimé que, s'agissant de mettre en œuvre les priorités thématiques de la Commission, il faudrait placer davantage l'accent sur le développement des petits États insulaires en développement de la région des Caraïbes, conformément à la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement.

250. On a relevé que la Commission non seulement encourageait l'intégration et la coopération régionales mais apportait également un précieux appui analytique, normatif et opérationnel. Le rôle très positif du programme ordinaire de coopération technique en tant qu'élément opérationnel des sous-programmes de la CEPALC a été souligné. L'importance des programmes de formation de la CEPALC, en particulier pour la promotion de l'emploi et la mise en valeur du capital humain dans la région, a été mise en évidence. On a estimé nécessaire d'étudier plus avant les liens entre le développement durable des petits États insulaires en développement des Caraïbes et leurs besoins de formation dans le cadre des sous-programmes 8 et 12.

251. S'agissant du sous-programme 1 (Insertion dans l'économie mondiale, intégration et coopération régionales), l'on a salué les stratégies visant à renforcer la capacité des pays de la région de négocier des traités commerciaux.

252. On a relevé que, dans le cadre du sous-programme 2 (Production et innovation), il faudrait mettre davantage l'accent sur la coopération avec d'autres organismes tels que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), et on a souligné l'importance des instruments et outils de connaissance.

253. Il a été noté que, dans le cadre du sous-programme 3 (Politiques macroéconomiques et croissance), l'indicateur de succès a), qui citait l'augmentation du pourcentage d'utilisateurs, devrait faire expressément référence aux autorités compétentes.

254. Il a été estimé que, dans le cadre du sous-programme 4 (Développement social et équité sociale), il faudrait accélérer et renforcer le travail visant à lutter contre la pauvreté et à réduire les inégalités sociales. On a également souligné que l'élimination de la pauvreté est une tâche dont l'exécution incombe à l'ensemble des partenaires.

255. On a appuyé la stratégie concernant la promotion de l'égalité des sexes et le renforcement du pouvoir d'action des femmes prévue dans le cadre du sous-programme 5 (Intégration d'une perspective sexospécifique au développement régional). Il a été relevé, à cet égard, que l'égalité des sexes était un catalyseur d'évolution sociale.

256. S'agissant du sous-programme 6 (Population et développement), une délégation s'est dite satisfaite de voir que les questions de migration avaient été mises en exergue dans la section « Stratégie ».

257. Il a été jugé nécessaire d'inclure, dans la section « Stratégie » du sous-programme 8 (Développement durable et établissements humains), une référence à la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement.

258. Il a été relevé que, dans le cadre du sous-programme 9 (Ressources naturelles et infrastructures), il faudrait mettre davantage l'accent sur la formation en matière d'utilisation viable des énergies et des sources d'énergie renouvelables.

259. On a estimé que, telle qu'elle était formulée, la rubrique concernant les réalisations escomptées du sous-programme 12 (Activités sous-régionales dans les Caraïbes) ne tenait pas dûment compte des besoins de la sous-région et qu'il faudrait donc la rendre plus explicite. On a également constaté que les pays avaient cruellement besoin de renforcer leurs capacités nationales en matière de prévention des catastrophes et de réduction des risques. On a souligné qu'il importait de tirer parti de l'expérience d'autres organismes de la région dans le domaine de la réduction des risques liés aux catastrophes.

Conclusions et recommandations

260. **Le Comité a pris acte avec satisfaction du cadre stratégique prévu pour la CEPALC au titre du programme 17, qui prenait en compte les objectifs en matière de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et a insisté sur le rôle que joue la Commission dans la mise au point de mesures propres à promouvoir le développement économique et social de l'Amérique latine et des Caraïbes et à renforcer l'intégration de la région dans l'économie mondiale. À cet égard, le Comité a reconnu l'importance d'une perspective régionale dans la mise en œuvre de ces objectifs, soulignant la nécessité de renforcer les programmes et les activités dont s'occupent les bureaux sous-régionaux et les bureaux de pays de la Commission en vue de réaliser dans la région un développement durable et équitable pour tous.**

261. **Le Comité recommande à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme 17 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes) du projet de plan-programme biennal, sous réserve des modifications suivantes :**

Orientation générale

Paragraphe 17.3

À la fin de la deuxième phrase, ajouter l'expression « , et aux problèmes liés à l'actuel ordre économique mondial ».

Dans la quatrième phrase, après les termes « vulnérabilité sociale », remplacer l'expression « sont étroitement liées aux » par l'expression « représentent les causes essentielles des ».

Sous-programmes 1, 3, 4, 5 et 12

Aux paragraphes 17.6, 17.9, 17.11, 17.13 et 17.26, remplacer à chaque fois, dans la deuxième phrase, les termes « la Déclaration du Millénaire » par l'expression « les grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies concernant les questions économiques et sociales, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire et dans le Document final du Sommet mondial de 2005 ».

Sous-programme 5
Intégration d'une perspective sexospécifique au développement régional

Réalisations escomptées (Secrétariat)

À l'alinéa a), remplacer l'expression « et qui figurent dans la Déclaration du Millénaire et dans les consensus régionaux » par l'expression « dans le cadre des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies concernant les questions économiques et sociales, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire et dans le Document final du Sommet mondial de 2005, ainsi que dans les consensus régionaux pertinents ».

Sous-programme 8
Développement durable et établissements humains

Réalisations escomptées (Secrétariat)

À la fin de l'alinéa b), après les termes « Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques », ajouter l'expression « et à la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ».

Sous-programme 12
Activités sous-régionales dans les Caraïbes

Paragraphe 17.26

Dans la dernière phrase, après les termes « Marché commun des Caraïbes, », insérer les termes « le mécanisme de négociation régionale, la Banque de développement des Caraïbes, ».

Programme 18
Développement économique et social en Asie occidentale

262. À sa 13e séance, le 24 août 2006, le Comité a examiné le programme 18 (Développement économique et social en Asie occidentale) du projet de plan-programme biennal [A/61/6 (Prog. 18)].

263. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions soulevées par le Comité pendant ses délibérations.

Examen de la question

264. Les membres du Comité ont dit qu'ils appuyaient le programme. Ils ont relevé que deux sous-programmes avaient été regroupés sous un seul intitulé pour l'exercice biennal 2008-2009. Ils craignaient toutefois que les activités prévues dans les deux anciens sous-programmes ne seraient pas toutes menées à bien dans le cadre du nouveau sous-programme.

265. Les membres du Comité ont constaté que la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale avaient forgé des partenariats avec certains des organismes des Nations Unies énumérés dans le sous-programme 2. Ils ont estimé que la CESAO devait resserrer sa coopération avec le bureau régional pour l'Afrique du Nord de la Commission économique pour l'Afrique, compte tenu des similitudes de langues et de valeurs culturelles entre ses membres et les pays de cette région.

266. Les membres du Comité ont également jugé insatisfaisant le titre du sous-programme 7 (Atténuation des conflits et développement) et proposé de le remplacer par « Atténuation des conséquences des conflits sur le développement ».

267. Les membres du Comité ont estimé que la CESAO privilégiait les activités menées au niveau national et ont demandé des précisions sur ses activités régionales, surtout celles qui ont trait à la gestion des ressources naturelles.

268. Il a été fait observer qu'aucun des pays membres de la CESAO n'était membre du Comité du programme et de la coordination, d'où leur participation insuffisante aux travaux du Comité.

Conclusions et recommandations

269. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme 18 (Développement économique et social en Asie occidentale) du projet de plan-programme biennal, sous réserve des modifications suivantes :**

Orientation générale

Paragraphes 18.1 et 18.2

Il convient de supprimer ces paragraphes et de les remplacer par le texte ci-après :

« 18.1 De manière générale, le programme 18 vise à promouvoir un développement global, équitable, intégré et durable et une coopération économique et sociale dans la région ainsi qu'à maintenir et renforcer les relations économiques entre les pays membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) et les autres pays.

18.2 L'orientation du programme est définie par les résolutions du Conseil économique et social 1818 (LV) du 9 août 1973 et 1985/69 du 26 juillet 1985 fixant le mandat de la Commission économique pour l'Asie occidentale et le modifiant de manière à mettre l'accent sur la dimension sociale de la mission de la Commission. L'orientation du programme est également définie par la résolution 220 (XX) du 27 mai 1999 sur l'adoption, par les États membres de la Commission, de la Déclaration de Beyrouth, qui visait à renforcer le rôle de celle-ci au niveau régional et par la recommandation adoptée par la Commission à sa vingt et unième session, en mai 2001, préconisant d'axer les activités du Secrétariat de la CESAO sur un nombre limité de priorités, sur l'intégration régionale arabe et sur l'étude de mécanismes qui permettraient d'activer cette intégration. L'orientation du programme est en outre définie par les objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire ainsi que dans les textes issus des grandes conférences des Nations Unies tenues depuis 1992 et les accords internationaux conclus depuis cette date, traitant notamment des échanges, du développement durable, du développement social, des moyens de financement, des technologies de l'information et des communications. »

Paragraphe 18.3

Dans la première phrase, après les mots « l'instabilité économique et » ajouter les mots « l'occupation étrangère ».

Supprimer la quatrième phrase.

Paragraphe 18.5

Lire la troisième phrase comme suit :

« L'égalité des droits et des chances des femmes en termes de participation à la vie économique et politique doit être davantage favorisée, même si la région a marqué une avancée générale en rendant l'enseignement secondaire et supérieur beaucoup plus accessible aux hommes et aux femmes. »

Paragraphe 18.6

Dans la dernière phrase, remplacer les mots « des conflits » par « de l'occupation étrangère ».

Paragraphe 18.7

Dans la première phrase, après les mots « l'intégration économique et sociale », ajouter « de ses pays membres ».

Dans la deuxième phrase, après les mots « intégration régionale » ajouter les mots « des pays membres ».

Ajouter à la fin du paragraphe la phrase suivante : « Il convient de porter également l'attention sur l'intégration régionale arabe et l'examen des mécanismes permettant de la mettre en œuvre. »

Sous-programme 1
Politiques de gestion intégrée des ressources naturelles pour le développement durable

Réalisations escomptées du Secrétariat

Dans la réalisation c), supprimer les mots « régionale et interrégionale ».

Ajouter une réalisation escomptée libellée comme suit :

« d) Utilisation accrue, par les États Membres, des outils et techniques propres à améliorer la productivité et la compétitivité dans les secteurs de la production ».

Indicateurs de succès

Dans l'énoncé de l'indicateur c) ii), supprimer les mots « régionaux et interrégionaux ».

Ajouter un indicateur de succès libellé comme suit :

« d) Nombre de pays adoptant des technologies et des initiatives de gestion novatrices pour renforcer la compétitivité et exploiter ces technologies de façon plus efficace et plus durable ».

Stratégie

Paragraphe 18.13

Dans la deuxième phrase, remplacer le mot « région » par le mot « Commission ».

Dans la deuxième phrase, après le mot « coopération », remplacer le mot « régionale » par les mots « entre ses États membres ».

Sous-programme 2
Politiques sociales intégrées

Objectif de l'Organisation

Supprimer le membre de phrase « dans le contexte de la mondialisation » et le remplacer par « qui tient compte du contexte régional et culturel ».

Réalisations escomptées du Secrétariat

Dans la réalisation a), après les mots « à promouvoir et formuler des politiques intégrées de développement social », ajouter le membre de phrase « qui tiennent compte du contexte régional et culturel ».

Dans la réalisation b), supprimer les mots « qui tiennent compte des besoins spécifiques des groupes vulnérables, notamment des jeunes, des travailleurs migrants, des personnes handicapées, ainsi que des pauvres des zones rurales et urbaines » et les remplacer par « axés sur les jeunes, les travailleurs migrants, les personnes handicapées et les pauvres des zones rurales et urbaines ».

Indicateurs de succès

Dans l'énoncé de l'indicateur a) i), ajouter dans la dernière phrase les mots « adaptées au contexte régional et culturel ».

Dans l'énoncé de l'indicateur b), supprimer les mots « des groupes vulnérables » et les remplacer par « des femmes, des jeunes et des personnes handicapées ».

Stratégie

Paragraphe 18.17

Dans la première phrase, après les mots « ainsi que des politiques en faveur », supprimer les mots « des groupes vulnérables, en particulier des jeunes » et les remplacer par « des femmes, des jeunes et des personnes handicapées ».

Paragraphe 18.18

Après les mots « programmes et projets intersectoriels de développement social », supprimer le membre de phrase « qui répondent aux besoins spécifiques des groupes vulnérables et notamment des jeunes, des travailleurs migrants, des personnes handicapées et des pauvres des zones rurales et urbaines » et le remplacer par « qui visent en particulier à lutter contre la pauvreté et le chômage et qui sont axées sur les jeunes, les femmes et les personnes handicapées ».

Sous-programme 3
Développement économique et intégration

Réalisations escomptées du Secrétariat

Ajouter deux réalisations escomptées libellées comme suit :

« d) Participation plus large au système commercial multilatéral

e) Facilitation accrue des mouvements transfrontières de biens, d'informations, de services, de personnes et de capitaux entre les pays membres ».

Indicateurs de succès

Ajouter les deux indicateurs de succès suivants :

« d) Adoption par les pays membres d'un nombre accru de règles, règlements et politiques conformes aux dispositions de l'Organisation mondiale du commerce et aux accords régionaux

e) Nombre de pays acceptant et/ou adoptant les mécanismes d'harmonisation proposés par la CESAO afin de faciliter les mouvements transfrontières de biens, de personnes et de capitaux ».

Stratégie

Ajouter après le paragraphe 18.25 un nouveau paragraphe libellé comme suit :

« 18.26 Malgré les diverses actions menées depuis les années 50 pour promouvoir l'intégration des États membres de la région, les conditions de base indispensables à son intégration économique n'ont pas été définies. Dans un monde de plus en plus dominé par les grands blocs économiques, l'intégration régionale revêt une importance cruciale. Le retard du secteur des transports et les obstacles et entraves à la participation au système commercial multilatéral sont les principaux freins à l'intégration régionale et internationale et à l'amélioration de la compétitivité. »

Renuméroter en conséquence les paragraphes suivants.

Ajouter après l'ancien paragraphe 18.27 un nouveau paragraphe libellé comme suit :

« 18.29 On s'attachera également à renforcer les capacités de négociation des pays membres dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), à les aider à mieux comprendre les possibilités offertes par l'OMC, ainsi que par les accords d'intégration régionale et les difficultés qui y sont liées, à recenser les obstacles et les entraves à la participation au système commercial multilatéral et à organiser des campagnes de sensibilisation sur le rôle de la zone arabe de libre-échange et d'autres accords bilatéraux. On aidera à améliorer le développement régional en analysant les politiques en vigueur en matière de crédit et d'investissement et en recommandant des mesures précises visant à améliorer les lois, les règlements et les facilités existant dans le domaine de l'investissement afin de rendre les pays membres beaucoup plus attractifs pour les investisseurs nationaux et étrangers, en particulier en privilégiant les flux de capitaux intrarégionaux et en encourageant le retour dans la région des capitaux investis ailleurs. »

Renuméroter en conséquence les paragraphes suivants.

Sous-programme 4
Utilisation de l'informatique et de la télématique aux fins de l'intégration régionale

Objectif de l'Organisation

Faire précéder les mots « édifier une société de l'information ouverte à tous » des mots « réduire la fracture numérique et ».

Stratégie

Ajouter avant l'ancien paragraphe 18.29 un nouveau paragraphe libellé comme suit :

« En Asie occidentale, la fracture numérique s'aggrave : à l'intérieur de la région, entre le Golfe et les autres pays membres, d'une part, et entre les villes et les zones rurales, d'autre part; à l'extérieur, entre la région et les autres régions du monde. À l'heure actuelle, les indicateurs relatifs à l'informatique et à la télématique pour l'ensemble de la région sont inférieurs aux moyennes mondiales. Cela étant, la région a un potentiel de développement, qui repose notamment sur son unité linguistique et son patrimoine commun, dont il faut tirer parti pour bâtir la société de l'information. Il faut faire davantage pour relever les taux d'alphabétisme et les niveaux d'éducation et pour mettre en valeur les ressources humaines et les talents, en particulier chez les femmes et les jeunes, qui constituent une part croissante de la population. »

Renuméroter en conséquence les paragraphes suivants.

Programme 19
Droits de l'homme

270. À sa 16e séance, le 28 août 2006, le Comité a examiné le programme 19 (Droits de l'homme) du projet de plan-programme biennal [A/61/6 (Prog. 19)].

271. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions soulevées lors de son examen par le Comité.

Examen de la question

272. Le programme 19, Droits de l'homme, du projet de plan-programme biennal a été bien accueilli. On a également salué la mise en œuvre de la réforme des droits de l'homme préconisée dans le Document final du Sommet de 2005 et constaté que le plan d'action du Haut Commissaire avait été pris en compte dans le projet de plan-programme biennal pour l'exercice 2008-2009, ce qui permettrait au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de mener à bien son mandat. On s'est félicité des activités menées au titre du programme pour aider les États à assurer la réalisation des droits de l'homme. L'étroite coopération instaurée avec les gouvernements dans le cadre de l'exécution du programme a été notée,

mais les efforts ont été jugés très insuffisants et les importantes questions en suspens sont encore nombreuses.

273. On a estimé que certains aspects du plan-programme biennal de l'exercice 2008-2009 n'en expliquaient pas d'importants autres liés à des plans-programmes en cours et antérieurs, notamment des écarts apparents entre des objectifs actuels et précédemment établis. On a également estimé que l'élaboration du plan-programme biennal devrait obéir aux directives et que certains des aspects qui ne sont pas approuvés par des organes intergouvernementaux ne doivent pas en faire partie.

274. Des questions ont été soulevées au sujet de la répartition géographique des membres du personnel du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dont il est fait mention dans le rapport du Corps commun d'inspection, ainsi que de la suite donnée aux recommandations de l'étude de la gestion du Haut Commissariat, visée par le document A/61/115. On a également cherché à déterminer les effets de l'étude de la gestion sur les politiques de recrutement et sur la composition du personnel.

275. On a jugé que la plupart des indicateurs de succès du programme 19 (Droits de l'homme) s'appuyaient sur des mesures quantitatives alors qu'ils devraient aussi comporter des mesures qualitatives. On a également estimé que plusieurs d'entre eux avaient l'air de mesurer les activités des États Membres alors qu'il s'agissait surtout d'évaluer les activités du Haut Commissariat ainsi que l'assistance qu'il fournissait aux États Membres.

276. On a indiqué qu'en général, le sous-programme 1 couvrait les fonctions nécessaires du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, visant à assurer une meilleure intégration des droits de l'homme, notamment au niveau national. La partie A consacrée à l'intégration des droits de l'homme a été bien accueillie et le Comité a été engagé à privilégier les activités sur le terrain. En revanche, on a déploré que les mandats spéciaux, dont divers organes du système des Nations Unies sont dotés à cet égard, n'aient pas été pris en compte et que la question du soutien des activités de lutte contre le racisme et la discrimination raciale n'ait pas été suffisamment examinée dans la partie C, Recherche et analyse. On a indiqué que les États Membres devraient régulièrement rendre compte du déroulement des activités de formation visées au paragraphe 19.7 d). On a en outre estimé que certains éléments du sous-programme dépendaient de l'issue de consultations intergouvernementales, telles que celles sur la réforme des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et qu'ils n'avaient donc pas lieu de figurer dans le plan au stade actuel.

277. La partie B du sous-programme 1, Droit au développement, doit être renforcée et considérée comme partie intégrante du programme relatif aux droits de l'homme. La présentation des textes explicatifs de cette partie s'est toutefois aussi heurtée à une certaine opposition. La stratégie multidimensionnelle, que l'on prévoit de mettre en œuvre au titre de la partie B, a été accueillie avec satisfaction.

278. On s'est interrogé précisément sur les types d'activités prévues au titre de la partie C, Recherche et développement, du sous-programme 1. On a jugé que les activités du sous-programme aideraient l'ONU à gagner en efficacité dans le domaine de la promotion des droits de l'homme. L'intégration des questions sexospécifiques dans le sous-programme a été bien accueillie même si l'on a estimé

que d'autres aspects intersectoriels, tels que les questions régionales, devraient également être pris en compte.

279. On a estimé essentiel d'appuyer le Conseil des droits de l'homme, notamment compte tenu du fait qu'il aura à réexaminer et, au besoin, à améliorer et à rationaliser tous les mandats, mécanismes, fonctions et attributions de l'ancienne Commission des droits de l'homme, conformément aux dispositions de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale. On s'est également félicité du sous-programme 2 (Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme) et de son renforcement. On s'est enquis de la manière dont les objectifs du sous-programme seraient atteints.

280. On a indiqué que l'alinéa e) de la rubrique Réalisations escomptées du sous-programme 2 semblait prêter à confusion.

281. Les initiatives conjointes menées au titre du sous-programme 3 (Services consultatifs, coopération technique et activités hors siège) par l'Organisation des Nations Unies et ses États Membres pour mieux pouvoir appliquer les normes internationales en matière de droits de l'homme ont été saluées. Les travaux d'enquête doivent être équilibrés. Certains indicateurs de résultat ont également été jugés difficiles à quantifier. D'ailleurs, certains éléments des sous-programmes 3 et 4 n'avaient pas été approuvés à l'échelon intergouvernemental.

282. On s'est félicité de la contribution du sous-programme 4 (Appui aux procédures thématiques d'établissement de faits relatifs aux droits de l'homme) au fonctionnement du mécanisme thématique qui était tout aussi important aux travaux du mécanisme d'examen périodique universel que la qualité et l'utilisation de documents établis au titre des procédures spéciales. On s'est demandé comment mieux assurer le respect des normes internationales en matière de droits de l'homme dont il est question dans la rubrique Réalisations escomptées a) du sous-programme 4, dans la mesure où leur inobservation risquait d'entraver le développement. Les initiatives menées en matière de procédures d'établissement des faits ont été bien accueillies.

283. Le Comité a souligné que le plan d'action du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme visé au chapitre 23 devait être conforme aux prescriptions des organes intergouvernementaux compétents. Le Comité a recommandé que ledit plan soit examiné par les organes délibérants compétents pour qu'ils puissent l'aligner sur les directives établies avant qu'il ne soit mis en œuvre.

284. Le Comité a souligné que le rapport du Secrétaire général visé au paragraphe 74 du document A/60/537 ne correspondait pas aux directives régissant le rôle du Haut Commissariat dans les activités de prévention des conflits.

285. Le Comité a procédé à un échange de vues sans pour autant avoir le temps d'examiner les modifications suivantes, qu'il est proposé d'apporter aux prévisions révisées concernant le Document final du Sommet de 2005 (textes explicatifs du programme, chapitre 23, Droits de l'homme, pour l'exercice biennal 2006-2007) et qui figurent dans le document A/60/537.

Paragraphe 62

À la fin de la deuxième phrase, insérer la phrase suivante : « et devant être traité de manière juste et équitable, sur un pied d'égalité et avec la même importance ».

Dans la troisième phrase, insérer après les termes « défendre activement » les termes « et promouvoir ».

À la fin de la troisième phrase, insérer la phrase ci-après : « étant entendu qu'ils sont indissociables et complémentaires ».

Paragraphe 63

Insérer un nouvel alinéa f) qui se lirait comme suit :

« Aux paragraphes 127, 128, 129, 130, l'Assemblée a réaffirmé sa volonté de faire progresser les droits de l'homme des populations autochtones, reconnu la nécessité d'accorder une attention particulière aux droits des femmes et des enfants et la nécessité de garantir aux personnes handicapées la pleine jouissance de leurs droits sans discrimination aucune et noté que la promotion et la protection des droits des membres des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques contribuent à la stabilité politique et sociale et à la paix et qu'elles enrichissent la diversité et le patrimoine culturel de la société ».

Paragraphe 69

Dans la première phrase, remplacer la phrase « ainsi que pour être un partenaire à part entière, au sein du système des Nations Unies, pour les États Membres, les institutions nationales, la société civile et d'autres interlocuteurs » par la phrase « par les organismes compétents du système des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme et leur formuler des recommandations en vue de mieux assurer la promotion et la protection de tous les droits de l'homme ».

Paragraphe 70

Supprimer le paragraphe et renuméroter les paragraphes suivants en conséquence.

Ancien paragraphe 71

Remplacer le paragraphe avec ce qui suit :

« 70. Les organisations de la société civile sont d'importants partenaires des Nations Unies, notamment dans le domaine des droits de l'homme et jouent un rôle prépondérant dans la promotion et la protection des droits de l'homme au niveau national. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme raffermira ses liens avec la société civile et coopérera avec elle pour contribuer à l'évolution des droits de l'homme à long terme ».

Anciens paragraphes 72, 73 et 74

Supprimer les paragraphes et renuméroter les paragraphes suivants en conséquence.

Sous-programme 1
Intégration des droits de l'homme, droit au développement, recherche et analyse

Ancien paragraphe 77

Remplacer la dernière phrase par la suivante : « Ce qui implique que le Haut Commissariat dispose de capacités accrues pour développer les connaissances spécialisées et les mettre à la disposition de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission des droits de l'homme, pour faire des travaux de recherche et d'analyse ».

Ancien paragraphe 79

Dans la première phrase, après les termes « pour favoriser », remplacer les termes « l'adoption de démarches fondant la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et la réduction de la pauvreté sur la notion de droits, et pour promouvoir le droit au développement » par les suivants « la promotion du droit au développement et l'intégration ou la prise en compte de la promotion et de la protection du droit au développement dans la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire, et dans les plans, programmes et stratégies de développement nationaux, y compris les stratégies de lutte contre la pauvreté ».

Dans la troisième phase, après les termes « droits fondamentaux des femmes », insérer les termes « qui travaillera en étroite coopération avec la Division de la promotion de la femme pour éviter tout chevauchement d'activités ».

Anciens paragraphes 80 à 83

Supprimer les paragraphes et renuméroter les paragraphes suivants en conséquence.

Produits

Ancien paragraphe 84

Au paragraphe 23.40, supprimer les alinéas b) et b) i) à b) iii).

Au paragraphe 23.42, remplacer les alinéas b) i) et b) ii) par ce qui suit :

« b) i) Brochures, fiches d'information, planches murales, pochettes de documentation : production de supports pédagogiques sur la promotion du droit au développement, l'intégration et la prise en compte du droit au développement dans les activités, plans, programmes et stratégies de développement national, y compris les stratégies de lutte contre la pauvreté, la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux

contenus dans la Déclaration du Millénaire, ainsi que sur les droits de l'homme et le droit au développement; recueils des pratiques optimales; outils de sensibilisation et pochettes (par exemple, brochures et affiches); brochures consacrées aux questions qui reviennent souvent;

ii) Promotion d'instruments juridiques : conseils spécialisés aux États Membres, aux entités des Nations Unies et autres organismes sur la promotion du droit au développement, l'intégration et/ou la prise en compte du droit au développement dans les activités, plans, programmes et stratégies de développement national, y compris les stratégies de lutte contre la pauvreté, la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire, ainsi que sur les droits de l'homme et le droit au développement. »

Supprimer les alinéas b) et c) i) du paragraphe 23.44 et changer en conséquence la lettre initiale des alinéas.

À l'ancien alinéa c) iii) du paragraphe 23.44, après les termes « droits […] culturels et sur la », insérer les termes « promotion et la ».

Remplacer l'ancien alinéa d) i) du paragraphe 23.44 par le suivant :

« À la fin de l'alinéa, *ajout* de : pratiques exemplaires en matière de promotion et de protection des droits des femmes, et de lutte contre toutes les formes de violences à l'égard des femmes, renforcement de la protection des victimes de la traite et sensibilisation au problème. »

Sous-programme 2
Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme

Produits

Anciens paragraphes 88 et 89

Supprimer les paragraphes et renuméroter les paragraphes suivants en conséquence.

Sous-programme 3
Services consultatifs, coopération technique et activités hors siège

Ancien paragraphe 91

Dans la première phase, supprimer le terme « principalement », remplacer les termes « l'action menée au niveau national » par les termes « une politique nationale cohérente » et à la fin de la phrase, ajouter les termes « au niveau national ».

Dans la deuxième phrase, remplacer les termes « la surveillance, le suivi » par les termes « l'appui, sur demande, des processus de suivi au niveau national ».

Ancien paragraphe 92

Remplacer les termes « et plus clairement étayé par des stratégies à long terme bien définies adoptées en accord avec les gouvernements » par les termes « pour soutenir, sur leur demande, les stratégies des gouvernements » et après le terme « élaborées », ajouter les termes « le cas échéant et conformément aux législations nationales ».

Anciens paragraphes 93 à 96

Supprimer les paragraphes et renuméroter les paragraphes suivants en conséquence.

Sous-programme 4
Appui aux procédures thématiques d'établissement de faits relatifs aux droits de l'homme

Ancien paragraphe 100

Remplacer l'alinéa c) du paragraphe 23.68 par le suivant :

« c) Fourniture aux réunions intergouvernementales des services et du soutien technique nécessaires à la révision et à la rationalisation des mandats, fonctions et attributions du système des procédures spéciales ».

Appui au programme

Paragraphe 102

Remplacer la troisième phrase par la suivante :

« De la même façon, le renforcement de sa capacité de mieux assurer la jouissance effective par tous de la plénitude de leurs droits fondamentaux et d'intervenir rapidement en cas de violations flagrantes, massives et systématiques des droits de l'homme nécessitera l'appui de structures administratives et logistiques appropriées ».

Remplacer la quatrième phrase par la suivante :

« Pour faire face aux besoins de recrutement actuels et futurs et s'assurer de trouver du personnel possédant les qualifications requises tout en respectant les principes de la représentation géographique et de la parité des sexes, le Haut Commissariat devra établir et gérer des fichiers de candidats qui correspondent à ses différents profils d'emplois ».

286. Le Comité n'a pas eu suffisamment de temps non plus pour examiner les modifications suivantes proposées au descriptif de programme du programme 19 (Droits de l'homme) du projet de plan-programme biennal pour l'exercice 2008-2009.

Orientation générale

Paragraphe 19.1

Remplacer la première phrase par la suivante :

« L'objectif primordial du programme de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme est de promouvoir l'exercice effectif de tous les droits de l'homme pour tous ».

Supprimer la troisième phrase.

Supprimer les termes « résolution 48/121, la résolution ».

À la fin du paragraphe, remplacer les termes « et 60/1 portant respectivement sur la Déclaration du Millénaire et sur le Document final du Sommet mondial de 2005 » par les termes « , 56/95, 57/300 et 60/1 portant respectivement sur la suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire, Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement et sur le Document final du Sommet du Millénaire de 2005 ».

Ajouter à la fin du paragraphe une nouvelle phrase qui se lirait comme suit :

« Le programme est basé sur les principes et recommandations de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne. »

Paragraphe 19.2

Après le terme « achèvera », insérer le terme « selon le cas ».

Paragraphe 19.3

Remplacer le paragraphe par le suivant :

« Le Haut Commissariat continuera à œuvrer pour la réalisation universelle des droits de l'homme de tous en veillant à l'application de dispositions de la Charte relatives aux droits de l'homme et des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme adoptés par l'Organisation des Nations Unies. Cette stratégie sera sous-tendue par les décisions des organes délibérants et la priorité accordée au renforcement de la coopération internationale, régionale et nationale, vu que cette stratégie s'inspirera des valeurs de la Déclaration du Millénaire et du Document final du Sommet mondial de 2005, qui préconisent de promouvoir la démocratie et de renforcer l'état de droit, ainsi que le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales reconnus sur le plan international, y compris le droit au développement. On continuera de s'attacher à souligner l'importance des droits de l'homme dans les préoccupations internationales et nationales, à adhérer aux principes de l'égalité et de la non-discrimination, à lutter contre la discrimination fondée sur la race, le sexe, la langue ou la religion, à promouvoir les droits des enfants et des femmes, à mieux faire connaître les droits de l'homme à tous les niveaux de l'enseignement, en répondant au besoin de protection des personnes vulnérables et en réglant les situations de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme signalées par le Conseil des droits de l'homme et d'autres organes compétents des Nations Unies. »

Paragraphe 19.4

Remplacer la première phrase par la suivante : « Une aide accrue sera apportée aux États Membres qui en feront la demande au titre de la garantie du respect des droits de l'homme, notamment afin de faciliter la mise en place de programmes de renforcement des capacités nationales, de coopération technique, de programmes d'éducation dans le domaine des droits de l'homme et d'autres activités. »

Dans la quatrième phrase, après les termes « procédures spéciales », supprimer les termes « aux autres organes des Nations Unies concernés ».

Remplacer l'avant-dernière phrase par la suivante « On s'emploiera tout particulièrement à réexaminer et au besoin à améliorer et à rationaliser les mécanismes de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans ses résolutions 48/141 et 60/251. »

Remplacer la dernière phrase par la suivante « Le programme s'attachera à accomplir l'obligation essentielle d'assurer l'exercice effectif des droits de l'homme dans le monde entier. »

Paragraphe 19.5

Insérer avant les termes « choisir des indicateurs » les termes « faire intervenir et ».

Supprimer les termes « et ses partenaires » à la fin du paragraphe.

Sous-programme 1A
ntégration des droits de l'homme

Objectif de l'Organisation

Remplacer l'objectif par le suivant : « Assurer la promotion et la protection des droits de l'homme et une plus grande intégration des droits de l'homme et de leur dimension sexospécifique dans les activités de l'Organisation consacrées au développement, aux questions humanitaires et à l'état de droit ».

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Remplacer l'alinéa a) de la rubrique Réalisations escomptées par le suivant :

> « a) Meilleure prise en compte de la promotion et de la protection de tous les droits de l'homme et de leur dimension sexospécifique dans les activités de l'Organisation consacrées au développement, aux questions humanitaires et à l'état de droit relevant de tous les programmes relatifs aux droits de l'homme ainsi que des programmes pertinents des départements de l'ONU et des bureaux et organismes des Nations Unies ».

Reformuler l'alinéa b) de la rubrique Réalisations escomptées pour qu'il se lise comme suit : « Renforcement des capacités du programme de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme afin d'aider les États Membres qui en

font la demande à se doter de meilleurs moyens d'action en matière de droits de l'homme ».

Indicateurs de succès

Remplacer l'indicateur de succès a) par le suivant :

« a) Accroissement du nombre de directives générales adoptées par les organismes du système des Nations Unies et les mécanismes interinstitutions en matière de droits de l'homme ».

Remplacer l'indicateur de succès b) par le suivant :

« b) Augmentation du nombre de projets et d'activités réalisés par des organismes du système des Nations Unies et des équipes de pays des Nations Unies qui comportent, selon le cas, des volets consacrés aux droits de l'homme, dans le cadre de leurs activités de développement ».

Stratégie

Paragraphe 19.7

Remplacer le paragraphe par le suivant :

« 19.7 Cette partie du sous-programme jouera un rôle décisif dans la poursuite de la prise en compte de tous les droits de l'homme dans les activités du système des Nations Unies consacrées au développement, aux questions humanitaires et à l'état de droit, en ayant à l'esprit les normes régissant les droits de l'homme et les décisions des organes directeurs. La stratégie visera à :

a) Placer l'homme au centre des programmes et activités consacrés au développement, et aux questions humanitaires, contribuant ainsi notamment à la promotion et à la protection des droits de l'homme à tous les niveaux;

b) Élaborer des méthodes de travail permettant de favoriser la prise en compte des droits de l'homme dans l'ensemble des politiques, programmes et activités de développement des Nations Unies, notamment en fondant le développement sur la notion de droits;

c) Aider à doter le système des Nations Unies, en particulier les équipes de pays des Nations Unies, des moyens leur permettant, grâce à la formation, aux conseils et à des outils méthodologiques, d'aider les États Membres qui en feraient la demande à mieux pouvoir assurer la jouissance des droits de l'homme chez eux. »

Sous-programme 1B
Droit au développement

Objectif de l'Organisation

Remplacer le libellé de l'objectif de l'Organisation par le texte suivant : « Promouvoir et protéger l'exercice effectif du droit au développement et obtenir un soutien accru des organismes compétents des Nations Unies envers cet objectif et les résolutions les plus récentes sur cette question, notamment la

résolution 2005/4 de la Commission des droits de l'homme (deuxième alinéa du préambule, en particulier) ».

Réalisations escomptées (Secrétariat)

À l alinéa a), supprimer les mots « dans les partenariats mondiaux pour le développement » et ajouter les mots suivants à la fin de la phrase : « en vue de permettre l'exercice effectif de ce droit, en particulier dans tous les programmes relatifs aux droits de l'homme et programmes de travail pertinents des départements, bureaux et institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi que des grandes organisations et instances internationales s'occupant de cette question ».

À l'alinéa b), après les mots « et meilleure compréhension », insérer les mots « de ce qui constitue la jouissance effective ».

Indicateurs de succès

Remplacer le libellé de l'alinéa a) par le texte suivant :

« a) i) Mesure dans laquelle le droit au développement aura été inclus dans les programmes de travail des départements, bureaux et institutions spécialisées des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales compétentes, attestée par une liste d'exemples de mesures concrètes prises dans ce domaine

ii) Mesure dans laquelle les mandats relatifs au droit au développement confiés au Secrétariat, notamment la tenue de séminaires et d'ateliers, auront été menés à bien ».

Remplacer le libellé de l'alinéa b) par le texte suivant :

« b) i) Augmentation du nombre d'activités menées et des documents analytiques et d'information produits qui intéressent le droit au développement et visent à promouvoir la jouissance effective de ce droit, dont le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a pris l'initiative et fait connaître l'existence dans le système des Nations Unies et en dehors;

ii) Mesure dans laquelle les activités du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont contribué à mieux faire connaître et comprendre ce qui constitue la jouissance effective du droit au développement afin de la promouvoir, conformément aux termes de la Déclaration sur le droit au développement ».

Stratégie

Paragraphe 19.8

Remplacer le texte de ce paragraphe par ce qui suit :

« 19.8 Cette partie du sous-programme aura pour objet la mise en œuvre d'une stratégie multidimensionnelle visant à rendre effectif le droit au développement, en coopération et en collaboration avec les organismes des Nations Unies, conformément à la Déclaration sur le droit au développement et aux mandats établis ultérieurement, ainsi qu'à la

Déclaration et au Programme d'action de Vienne, afin de faciliter la prise de mesures par les organes compétents du système des Nations Unies, y compris les organes de suivi des traités, et par d'autres institutions et organisations internationales et organisations non gouvernementales compétentes. La stratégie consistera à : ».

Insérer un nouvel alinéa a) se lisant comme suit :

« a) Faire de l'exercice effectif du droit au développement une partie intégrante des droits fondamentaux, veiller à ce que ce droit soit respecté dans le cadre de tous les programmes relatifs aux droits de l'homme ainsi que par les institutions spécialisées et les organes de suivi des traités en le considérant comme un objet de préoccupation légitime et comme une priorité pour la communauté internationale ».

Ancien alinéa a)

Au début de la phrase, remplacer « Fournir un » par « Renforcer l' ». Devient l'alinéa b).

Ancien alinéa b)

Modifier le texte comme suit : « Veiller à ce que l'exercice effectif du droit au développement soit assuré dans le cadre de l'ensemble des programmes relatifs aux droits de l'homme ainsi que par les institutions spécialisées des Nations Unies et les organes de suivi des traités ». Devient l'alinéa c).

Ancien alinéa c)

Insérer « notamment » avant « dans le cadre des partenariats mondiaux pour le développement ».

Insérer « entre autres » avant « à travers ». Devient l'alinéa d).

Ancien alinéa d)

Modifier le texte comme suit :

« Promouvoir l'intégration de la promotion et de la défense du droit au développement dans le cadre de l'assistance technique fournie aux pays qui en font la demande, ainsi que dans les stratégies nationales de réduction de la pauvreté, à savoir, entre autres, les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, lorsqu'il en existe, les stratégies nationales axées sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, grâce à une coopération avec les États Membres et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies ».

Devient l'alinéa e).

Insérer un nouvel alinéa f) libellé comme suit : « f) Promouvoir l'exercice effectif du droit au développement au niveau national grâce à une coordination avec les pays ».

Ancien alinéa e)

Supprimer les mots « en faisant participer davantage les pays » après « notamment ». Devient l'alinéa g).

Insérer un nouvel alinéa f) se lisant comme suit :

« f) Promouvoir la coopération régionale et internationale, définir des critères spécifiques pour l'évaluation des partenariats mondiaux pour le développement sous l'angle du droit au développement et établir à cette fin un mécanisme d'évaluation et de contrôle efficace ».

Sous-programme 1C
Recherche et analyse

Objectif de l'Organisation

Modifier comme suit le libellé de l'objectif : « faire mieux respecter tous les droits de l'homme en favorisant une connaissance, une prise de conscience et une compréhension accrues des questions relatives aux droits de l'homme au moyen de la recherche et de l'analyse. »

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Modifier comme suit le libellé de l'alinéa a) :

« a) Renforcer l'efficacité des efforts menés par l'ONU pour faire mieux respecter le droit de tout un chacun d'exercer l'ensemble des droits de la personne humaine et des libertés fondamentales, notamment les femmes, les enfants, les membres de minorités, les peuples autochtones, les handicapés, les personnes vivant avec le VIH/sida, les migrants, les victimes de la traite d'êtres humains et ceux que l'on a fait disparaître contre leur gré ».

À la fin de l'alinéa b), supprimer « réduction de » et « et de la lutte contre le VIH/sida ».

À l'alinéa c), remplacer « aux niveaux régional et national » par « au niveau régional ».

Supprimer les alinéas d), e) et f).

Indicateurs de succès

À la fin de l'alinéa b), remplacer les mots « et élaborer des stratégies pour la réduction de la pauvreté soucieuses des droits de l'homme » par « un soutien efficace à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ».

Supprimer les alinéas d), e) et f).

Stratégie

Paragraphe 19.9

À la fin de la première phrase, supprimer les mots « afin d'appuyer la coopération effective avec les pays et les partenariats mondiaux et nationaux et

de montrer la voie à suivre pour surmonter les difficultés qui se manifestent actuellement dans le domaine des droits de l'homme ». Supprimer la deuxième phrase.

Alinéa a)

Modifier le texte comme suit :

« a) Plaider pour l'indivisibilité, l'interdépendance et la corrélation de tous les droits de l'homme en facilitant l'exécution des tâches prescrites à cet égard et en améliorant les compétences techniques et méthodologiques des fonctionnaires concernés; contribuer à l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et des nouvelles formes de discrimination; promouvoir l'état de droit et la démocratie; éliminer la pauvreté; faire mieux respecter le principe de l'exercice de l'ensemble des droits de l'homme et libertés fondamentales par tout un chacun, notamment en luttant contre les désavantages et la discrimination dont pâtissent certains groupes tels que les femmes, les enfants, les personnes appartenant à des minorités, les peuples autochtones, les handicapés, les personnes vivant avec le VIH/sida, les migrants, les victimes de la traite d'êtres humains et ceux que l'on fait disparaître contre leur gré ».

Alinéa b)

Supprimer les mots « aux activités normatives et » avant « et à la clarification ».

Supprimer les mots « de la protection » après « du renforcement des capacités ».

Après « du plaidoyer », remplacer « de l'élaboration de méthodes et de pratiques exemplaires » par « de l'appui à l'élaboration de méthodes et de pratiques exemplaires ».

Alinéa c)

Après « en particulier » insérer le membre de phrase suivant :

« en suscitant un appui plus large à l'exécution des activités menées par les mécanismes créés en vue de lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et en faveur de l'application des mesures proposées par les organes intergouvernementaux s'occupant de ces questions en vertu de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et ».

Sous-programme 2
Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme

Objectif de l'Organisation

Remplacer le libellé de l'objectif de l'Organisation par :

« Apporter un soutien aux organismes et organes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme, notamment le Conseil des droits de l'homme, et faciliter leurs délibérations en assurant leur bon fonctionnement et en améliorant leur efficacité, en vue de favoriser l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme et l'exercice par chacun de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales au niveau national ».

ou

À la fin, insérer la phrase « de se montrer sélectif et d'avoir deux poids, deux mesures ».

Réalisations escomptées (Secrétariat)

À l'alinéa a), remplacer « et technique voulue » par « l'appui technique approprié nécessaires ». À la fin, supprimer les mots « pour élaborer et mettre en œuvre la méthode qui leur permettra de remplir leurs fonctions ».

Modifier comme suit le libellé de l'alinéa b) : « b) Fournir en temps utile l'appui fonctionnel voulu et adéquat aux États parties concernant leur participation à des procédures simplifiées et mieux harmonisées devant les organes conventionnels ».

À l'alinéa d), supprimer le mot « fonctionnel » après le mot « appui » et supprimer les mots « des visites effectuées dans les pays et de l'examen des plaintes individuelles ».

Supprimer l'alinéa e).

Indicateurs de succès

Modifier le texte du sous-alinéa i) de l'alinéa a) comme suit :

« a) i) Meilleure disponibilité des documents, qui seront soumis dans les délais impartis, et apport rapide d'un appui fonctionnel et technique aux organes intergouvernementaux et à leurs mécanismes subsidiaires, en application des dispositions réglementaires régissant la publication des documents, notamment grâce à l'utilisation des nouveaux outils et moyens informatiques ».

Insérer un nouveau sous-alinéa iii) de l'alinéa a) libellé comme suit :

« a) iii) Qualité des services fournis, dans les délais prévus, par le Haut Commissariat ».

Insérer un nouveau sous-alinéa iv) de l'alinéa a) libellé comme suit :

« a) iv) Réduction du nombre de documents et mesure dans laquelle les rapports établis par le Secrétariat en réponse aux résolutions et décisions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission des droits de l'homme ont été soumis en temps opportun, conformément à la règle des six semaines régissant la publication des documents, pour examen par les organes compétents en matière de droits de l'homme ».

Modifier le texte de l'alinéa b) afin qu'il se lise comme suit : « b) Appui renforcé aux États parties présentant des rapports ».

Modifier le texte de l'alinéa c) afin qu'il se lise comme suit : « c) Mise au point de nouvelles méthodes permettant de diffuser un nombre accru de communications et d'informations sur les recommandations et les décisions des organes conventionnels ».

Supprimer les sous-alinéas i), ii) et iii) de l'alinéa d).

Insérer un nouvel alinéa d) se lisant comme suit : « d) Satisfaction accrue des États membres d'organes de suivi des traités quant à l'assistance et à l'appui fournis par le Secrétariat à l'élaboration des observations finales et des recommandations de ces organes ».

Stratégie

Paragraphe 19.10

Alinéa a)

Remplacer le texte de l'alinéa par ce qui suit : « a) Fournir un appui fonctionnel et technique aux organismes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et les doter des moyens d'analyse nécessaires pour examiner les rapports des États parties et traiter les recours présentés en vertu d'instruments internationaux ».

Alinéa b)

Remplacer le membre de phrase « en aidant de manière coordonnée à améliorer, à rationaliser et à simplifier les procédures existantes » par le membre de phrase suivante : « en examinant et, si nécessaire, en améliorant et en rationalisant les mécanismes relatifs aux droits de l'homme existants ».

À la fin de l'alinéa, insérer les mots suivants : « suivant les mandats qui leur ont été confiés et les activités qu'ils mènent ».

Alinéa c)

Remplacer le texte de l'alinéa par ce qui suit : « c) Faciliter les délibérations des organes qui s'occupent des droits de l'homme et les aider à prendre des décisions ».

À la fin, ajouter ce qui suit : « et respecter les principes d'objectivité et de neutralité ».

Alinéa d)

Remplacer le texte de l'alinéa par ce qui suit : « d) En étroite coopération avec l'Office des Nations Unies à Genève, renforcer le groupe chargé du traitement des documents au Haut Commissariat aux droits de l'homme, afin de rationaliser et de simplifier le traitement de la documentation du Haut Commissariat ».

Alinéa e)

Supprimer les mots « et mieux coordonner » après « intensifier ».

Supprimer le membre de phrase « afin de contribuer à combler les lacunes dans la mise en œuvre des normes internationales relatives aux droits de l'homme et d'aider les États parties à honorer leurs engagements conventionnels ».

Alinéa f)

Remplacer le texte de l'alinéa par ce qui suit : « f) Promouvoir la ratification des conventions relatives aux droits de l'homme ».

Sous-programme 3
Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège

Objectif de l'Organisation

À la fin du libellé de l'objectif, insérer le membre de phrase suivant : « tout en s'attachant à les aider à faire du droit au développement une réalité et à promouvoir la défense des droits des femmes, des enfants, des minorités et des handicapés ».

ou

Remplacer le libellé de l'objectif par le texte suivant : « Aider les pays qui en font la demande à renforcer leurs plans nationaux de promotion et de défense des droits de l'homme ».

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Remplacer l'énoncé de la réalisation escomptée a) par le texte suivant : « a) Capacité renforcée de l'ONU d'aider les pays qui en font la demande à mettre en œuvre leurs interventions et plans d'actions nationaux dans le domaine des droits de l'homme ».

Remplacer l'énoncé b) par le texte suivant :

« b) Exécution des mandats confiés au Haut Commissariat par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme dans leurs résolutions et décisions en matière d'appui aux instances chargées du suivi de la situation des droits de l'homme, telles que les rapporteurs et représentants spéciaux, et les groupes d'experts et de travail nommés par les organes directeurs ».

Remplacer l'énoncé de la réalisation escomptée c) par le texte suivant : « c) Appui accru du Haut Commissariat aux droits de l'homme à l'éducation et à la sensibilisation en matière de droits de l'homme, notamment au niveau national ».

Supprimer les alinéas d) et e).

ou

À la fin de l'alinéa e), insérer le membre de phrase suivant : « conformément au mandat qui lui a été confié dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et/ou du Conseil des droits de l'homme et avec l'accord du gouvernement ».

Indicateurs de succès

Remplacer l'énoncé de l'indicateur de succès a) par le texte suivant : « Capacité accrue des équipes de pays des Nations Unies d'appuyer les interventions et plans d'action nationaux dans le domaine des droits de l'homme, lorsque les États Membres en font la demande ».

Remplacer l'énoncé de l'indicateur de succès b) par le texte suivant :

« b) Nombre de séminaires, d'ateliers et de cours de formation organisés par le Haut Commissariat ou bénéficiant de son appui, nombre de personnes ayant reçu une formation, de participants aux séminaires et ateliers et de bourses accordées, ainsi que données concernant leur répartition géographique et mesure dans laquelle ces activités ont contribué à la réalisation des objectifs du sous-programme ».

À la fin de l'alinéa c), insérer le membre de phrase suivant :

« dont le but est de faire mieux connaître l'action menée par l'ONU pour lutter contre les désavantages et la discrimination dont pâtissent certains groupes tels que les femmes, les enfants, les personnes appartenant à des minorités, les peuples autochtones, les handicapés, les migrants et les victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ».

Toujours à l'alinéa c), supprimer le mot « officiels ».

Supprimer les alinéas d) et e).

Stratégie

Paragraphe 19.11

Remplacer l'alinéa a) par le texte suivant :

« a) Assurer l'efficacité des missions et du personnel sur le terrain en maintenant le contact avec les gouvernements, les secteurs compétents du système des Nations Unies, les organisations internationales et régionales et autres organisations, en appuyant et en développant les activités menées sur le terrain au moyen de l'élaboration de programmes et de matériel de formation à l'intention du personnel local chargé de la protection des droits de l'homme, mais aussi en assurant une formation appropriée aux composantes compétentes d'autres opérations des Nations Unies sur le terrain ».

Insérer le membre de phrase ci-après à la fin de l'alinéa b) : « conformément au mandat qui lui a été confié dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et/ou du Conseil des droits de l'homme ».

ou

Supprimer l'alinéa b).

Remplacer l'alinéa c) par le texte suivant :

« c) Dispenser des conseils et apporter un appui à des projets spécifiques visant à promouvoir le respect des droits de l'homme, ainsi que l'éducation et la formation dans le domaine des droits de l'homme grâce à des programmes de coopération technique ayant pour but la mise en place au plan national d'institutions efficaces de défense des droits de l'homme, de programmes d'éducation dans le domaine des droits de l'homme et de plans d'action intégrés, une telle assistance étant fournie à la demande des États Membres et dans le cadre de projets de coopération technique ou par les bureaux extérieurs, selon le cas ».

Remplacer l'alinéa d) par le texte suivant : « d) Renforcer la coopération de l'ONU aux niveaux régional et sous-régional en matière de protection et de promotion des droits de l'homme et renforcer la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, en tenant compte de leurs mandats respectifs ».

Supprimer l'alinéa e).

ou

Remplacer l'alinéa e) par le texte suivant : « e) Sensibilisation accrue aux droits de l'homme et promouvoir l'acquisition de connaissances spécialisées dans ce domaine grâce à l'organisation de cours de formation, de séminaires et d'ateliers et à la production d'une large gamme d'outils pédagogiques, de formation et d'information ».

Sous-programme 4
Appui aux procédures thématiques d'établissement de faits relatifs aux droits de l'homme

Objectif de l'Organisation

À la fin du libellé de l'objectif de l'Organisation, insérer le membre de phrase suivant : « tout en s'assurant qu'ils se montrent objectifs, impartiaux et non sélectifs dans le cadre de leurs activités ».

ou

Ajouter une seconde phrase à l'énoncé de l'objectif : « Assurer le bon fonctionnement des mécanismes de suivi de la situation des droits de l'homme en apportant une aide aux rapporteurs et représentants spéciaux, aux experts et aux groupes de travail nommés par les organes directeurs ».

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Remplacer l'alinéa a) par le texte suivant : « a) Améliorer la contribution des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, dans leurs domaines de compétence respectifs, à l'analyse des disparités observées dans l'exercice effectif de tous les droits de l'homme ».

Supprimer les alinéas c) et d).

Indicateurs de succès

Remplacer l'énoncé de l'indicateur de succès a) par le texte suivant : « a) Augmentation du nombre de rapports établis par les détenteurs de mandat thématique et des recommandations qu'ils formulent dans les documents et dans les projets axés sur l'analyse ou touchant les programmes ».

Supprimer les alinéas c) et d).

Stratégie

Paragraphe 19.12

Alinéa a)

Remplacer l'alinéa, y compris ses sous-alinéas par le texte suivant :

« a) Accroître l'assistance fournie aux titulaires de mandat pour les aider à effectuer des études, établir des rapports et formuler des recommandations dans le cadre de leur mandat;

b) Fournir des renseignements sûrs et dignes de foi provenant de sources sérieuses et fiables sur des questions thématiques précises ».

Alinéa b)

Remplacer le libellé de l'alinéa b) par le texte suivant : « b) Mettre à la disposition des missions d'enquête un personnel doté de compétences topiques, objectif et impartial et lui apporter l'appui voulu ». Devient l'alinéa c).

Ancien alinéa c)

Remplacer le libellé de l'alinéa par le texte suivant : « Faire connaître les conclusions et les méthodes des titulaires de mandat thématique relevant des procédures spéciales ». Devient l'alinéa d).

Ancien alinéa e)

Supprimer les mots « aux mécanismes d'alerte rapide ainsi qu' ». Devient l'alinéa f).

Conclusions et recommandations

287. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale renvoie le programme 19 (Droits de l'homme) du projet de cadre stratégique pour l'exercice biennal 2008-2009, ainsi que les prévisions révisées relatives au Document final du Sommet mondial de 2005 [les textes explicatifs correspondants du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 figurent au chapitre 23 (Droits de l'homme[1])] à la Troisième Commission, pour examen et suite à donner, au titre du point intitulé « Planification des programmes ».**

[1] A/60/537 et A/61/131.

Programme 20
Opérations de protection internationale et d'assistance en faveur des réfugiés et recherche de solutions durables les concernant

288. À sa 16e séance, le 28 août 2006, le Comité a examiné le programme 20 (Opérations de protection internationale et d'assistance en faveur des réfugiés et recherche de solutions durables les concernant) du projet de plan-programme biennal [A/61/6 (Prog. 20)].

289. Le Représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions soulevées par le Comité lors de ses délibérations.

Examen de la question

290. Les délégations se sont déclarées satisfaites du projet de cadre stratégique et des travaux menés par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) pour assurer la protection et l'assistance en faveur des réfugiés et trouver des solutions durables les concernant. Un point de vue différent a été exprimé, à savoir que le projet de cadre stratégique ne traitait pas comme il convenait de la situation des apatrides. Il a été souligné que ladite situation était un problème sur lequel il fallait se pencher d'urgence.

291. L'on a fait ressortir la grande importance accordée au programme et estimé que les travaux du Haut Commissariat devraient donc bénéficier d'un appui sans réserve pour assurer que le HCR et ses partenaires s'attaquent de façon globale aux besoins de protection des réfugiés, des demandeurs d'asile, des rapatriés, des apatrides et des personnes déplacées dans leur propre pays, et surtout aux besoins particuliers des femmes, des personnes âgées, des enfants et des adolescents réfugiés.

292. Les délégations ont souligné que le HCR continuait d'insister fortement sur l'amélioration de l'efficacité, de la transparence et de la responsabilisation, en particulier par l'institutionnalisation d'une gestion fondée sur les résultats, et exprimé leur appui aux résultats du système d'enregistrement Profil de projet actuellement en place au HCR.

293. Elles ont également exprimé leur appui à la présentation du projet de cadre stratégique pour l'exercice biennal 2008-2009 et relevé que les deux sous-programmes approuvés pour l'exercice biennal 2006-2007 avaient été fusionnés et, qu'en outre, le titre du programme avait été modifié.

294. Il a été estimé qu'il fallait équilibrer les réalisations escomptées et les indicateurs de succès afin de refléter à la fois la « protection » et l'« assistance » en faveur des réfugiés dans les travaux du HCR. On a également estimé à cet égard qu'il fallait énoncer l'« assistance » en termes plus mesurables.

295. En ce qui concerne la réalisation escomptée a), on a demandé que soit clarifiée l'expression « régime de protection internationale renforcé », de façon à déterminer s'il s'agit, par exemple, d'adopter un nouveau protocole, une nouvelle convention ou un nouveau mandat, ou s'il s'agit simplement de renforcer l'application du régime de protection existant. Pour ce qui est des réalisations escomptées c) et d), on a observé que le libellé proposé pourrait être amélioré.

296. On a estimé que le renforcement de la capacité locale des pays accueillant des réfugiés et le rôle correspondant du Haut Commissariat dans l'aide apportée à ces pays pour leur permettre de faire face à la situation demeuraient extrêmement importants, et l'on a demandé des précisions sur ce que cette assistance impliquait.

297. On a aussi observé que certains pays avaient accueilli un grand nombre de réfugiés et remercié le Haut Commissariat de l'assistance qu'il avait apportée pour faire face à l'afflux de réfugiés dans ces pays. À cet égard, on a demandé des précisions sur la façon dont le Haut Commissariat prévoyait de renforcer la capacité des pays hôtes d'accorder un asile de qualité. On a estimé que nombre des pays d'accueil étaient eux-mêmes extrêmement pauvres et qu'ils se retrouvaient face au problème de recevoir des réfugiés vivant eux-mêmes dans la misère, ce qui suscitait des sentiments de frustration et des conflits potentiels entre les pays hôtes et les réfugiés. C'est pourquoi l'on a souligné qu'il demeurait très important de renforcer la capacité locale et qu'il fallait fournir au Haut Commissariat des ressources financières suffisantes pour lui permettre de s'acquitter comme il le fallait de son mandat.

298. On a estimé que tous les textes portant autorisation des activités concernant les réfugiés avaient été suivis comme il convenait dans le projet de cadre stratégique. On a toutefois demandé que soit précisé le sens de l'expression « toutes les personnes relevant de la compétence du HCR » [réalisation escomptée b)].

Conclusions et recommandations

299. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme 20 (Opérations de protection internationale et d'assistance en faveur des réfugiés et recherche de solutions durables les concernant) du projet de plan-programme biennal, avec les modifications suivantes :**

Objectif de l'Organisation

Ajouter le texte suivant à la fin du paragraphe : « du début de la situation d'urgence jusqu'à ce que les bénéficiaires aient bien réintégré leurs communautés d'origine ».

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Dans le texte de la réalisation escomptée a), remplacer « Le régime de la protection internationale sera renforcé, notamment par son application au niveau national » par « La coopération internationale pour la protection des réfugiés et des autres personnes relevant de la compétence du HCR sera renforcée ».

À la fin du texte de la réalisation escomptée d), ajouter : « pour aider les réfugiés et les autres personnes relevant de la compétence du HCR dans un esprit de partage de la charge et de solidarité internationale ».

Ajouter une nouvelle réalisation escomptée e) ainsi libellée : « e) Des progrès seront réalisés dans l'aide apportée aux pays hôtes dans la fourniture d'assistance aux réfugiés et aux autres personnes relevant de la compétence du HCR et dans le renforcement de leur capacité locale de faire face aux problèmes connexes ».

Indicateurs de succès

Dans le texte de l'indicateur a) ii), insérer le membre de phrase « , sur leur demande, » après « Renforcement de la capacité des pays hôtes ».

Remplacer le texte de l'indicateur a) iii) par le texte suivant : « iii) Amélioration de l'efficacité du processus de détermination du statut de réfugié ».

Ajouter, sous le point b), un nouvel indicateur vi), ainsi libellé :

« vi) Augmentation du nombre de centres de soins de santé primaires pour 10 000 réfugiés établis par le HCR, et autres améliorations quantifiables apportées avec l'assistance du HCR pour répondre aux besoins fondamentaux des réfugiés et des autres personnes relevant de sa compétence ».

Dans le texte de l'indicateur c) ii), ajouter le membre de phrase « dans le cadre de programmes de rapatriement librement consenti dans le pays d'origine » après les mots « déplacement forcé ».

Remplacer le texte de l'indicateur d) iii) par le texte suivant : « iii) Augmentation du nombre des initiatives coordonnées des organismes des Nations Unies compétents visant à répondre aux besoins des réfugiés ou des rapatriés et des communautés environnantes ».

Ajouter, sous le point d), un nouvel indicateur iv) ainsi libellé : « iv) Nombre de pays que le HCR aide à porter assistance aux réfugiés et aux autres personnes relevant de sa compétence et à renforcer leur capacité de faire face aux problèmes connexes ».

Ajouter un nouvel indicateur e) ainsi libellé : « Nombre de pays que le HCR aide à porter assistance aux réfugiés et aux autres personnes relevant de sa compétence et de renforcer leur capacité de faire face aux problèmes connexes ».

Stratégie

Paragraphe 20.8

À la fin du paragraphe, ajouter le texte suivant :

« Le HCR se concentrera également sur l'établissement des programmes dits des "quatre R" en faveur des réfugiés et des personnes déplacées relevant de sa compétence, afin d'assurer les liens entre rapatriement, réintégration, réhabilitation et reconstruction ».

Programme 21
Réfugiés de Palestine

300. À sa 17e séance, le 28 août 2006, le Comité a examiné le programme 21, Réfugiés de Palestine, du projet de plan-programme biennal [A/61/6 (Prog. 21)].

301. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions soulevées lors de son examen par le Comité.

Débat

302. Le programme et le travail de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a été accueilli avec satisfaction. L'importance du règlement pacifique de la question palestinienne et du règlement de la question du Moyen-Orient a été soulignée.

303. Des précisions ont été demandées au sujet de certains indicateurs de succès au titre des sous-programmes 1 (Enseignement) et 2 (Santé). Le Comité a été informé que l'OMS avait procédé à un examen du programme de l'UNRWA dans le domaine de la santé, et avait félicité l'UNRWA pour l'efficacité et l'efficience de ce programme.

304. Des précisions ont été demandées au sujet de la coordination des activités de l'UNRWA entre les diverses capitales de la région. Le Comité a été informé que le recours croissant à la vidéoconférence ainsi qu'une approche décentralisée des opérations sur le terrain avait permis d'assurer la continuité des opérations et la coordination entre les divers bureaux.

305. Tout en notant le partenariat qui existait entre l'UNRWA, l'UNESCO et l'OMS, une question a été posée concernant le partenariat avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Programme alimentaire mondial (PAM), ainsi que le rôle des organisations régionales. Le financement de l'UNRWA a suscité des préoccupations.

Conclusions et recommandations

306. **Le Comité recommande à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme 21, Réfugiés de Palestine, du projet de plan-programme biennal, sous réserve des modifications ci-après :**

Orientation générale

Paragraphe 21.1

Ajouter après le paragraphe 21.1 un nouveau paragraphe ainsi libellé :

> **« L'UNRWA fait directement rapport à l'Assemblée générale. L'examen d'ensemble des programmes et activités de l'Office est réalisé par la Commission consultative, composée de 23 membres, dont des représentants des principaux donateurs de l'Office et des gouvernements hôtes. Dans sa résolution 3331 B (XXIX) du 17 décembre 2004, l'Assemblée générale a décidé que les dépenses à engager au titre des traitements du personnel international au service de l'UNRWA, qui auraient été financées par des contributions volontaires seront imputées à compter du 1er janvier 1975 sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour la durée du mandat de l'Office. »**

et renuméroter les paragraphes suivants.

Ancien paragraphe 21.6

À la fin du paragraphe, ajouter le texte suivant :

« Pour chacune des activités relevant des divers sous-programmes, y compris l'enseignement général et la formation technique et professionnelle, la santé maternelle et infantile et la prévention des maladies, l'élimination de la pauvreté et le microfinancement, l'Office a cherché à obtenir des résultats compatibles avec les objectifs et les engagements adoptés par le système des Nations Unies, tels que les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, les textes issus des principales conférences des Nations Unies et les principaux accords internationaux adoptés ou conclus depuis 1992. Dans ses cinq domaines d'opération, l'UNRWA poursuivra ses efforts afin d'assurer cette cohérence tout au long de la période 2008-2009, y compris en matière d'enseignement, de santé, de secours et de services sociaux ainsi que de programmes de création de revenus, et continuera d'engager des projets destinés à améliorer l'infrastructure et les conditions socioéconomiques. »

Sous-programme 1
Enseignement

Objectif de l'Office

Sans objet en français

Réalisations escomptées du Secrétariat

Ajouter deux nouvelles réalisations comme ci-après :

« b) Adaptation et amélioration des programmes d'enseignement généraux et techniques en fonction de l'évolution dans les pays hôtes.

c) Adaptation et amélioration des programmes des organismes de formation professionnelle afin de suivre l'évolution des besoins du marché. »

Indicateurs de succès

Ajouter deux nouveaux indicateurs comme ci-après :

« b) Pourcentage des programmes qui ont été adaptés ou améliorés en fonction du nombre total de modifications à apporter

c) Pourcentage des programmes adaptés ou améliorés en fonction du nombre total de modifications à apporter ».

Sous-programme 2
Santé

Réalisations escomptées du Secrétariat

Sans objet en français

Ajouter un nouveau résultat escompté f) ainsi libellé :

« f) Réduction des traumatismes psychologiques dus à des années d'insécurité et à la violence chronique »

Indicateurs de succès

Paragraphe c) ii) : insérer les mots « , y compris en eau potable » après les mots « en eau salubre ».

Ajouter un nouvel indicateur f) ainsi libellé : « Assistance accrue aux personnes souffrant de traumatisme mental ».

Programme 22
Aide humanitaire

307. À sa 17e séance, le 28 août 2006, le Comité a examiné le programme 22 du projet de plan-programme biennal, intitulé « Aide humanitaire » [A/61/6 (Prog. 22)].

308. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions soulevées lors de son examen par le Comité.

Débat

309. On a appuyé et salué le rôle extrêmement précieux que jouait le Bureau de la coordination des affaires humanitaires en matière de fourniture d'une aide et de secours humanitaires d'urgence. On a souligné que l'aide humanitaire était un secteur important dans lequel l'ONU occupait une place centrale, comme elle l'avait démontré au lendemain du tsunami qui s'était produit dans l'océan Indien. On s'est félicité du rôle que jouait l'Organisation dans l'apport de secours et d'une aide d'urgence aux victimes des catastrophes, notamment celles du tsunami susmentionné.

310. On a souligné qu'il importait de coordonner les actions et les ressources, tant au sein qu'à l'extérieur du système des Nations Unies, pour réagir efficacement et en temps voulu aux urgences humanitaires. On a estimé qu'une concertation efficace entre les organismes des Nations Unies, les organisations internationales, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les gouvernements, la communauté des donateurs et le secteur privé était essentielle non seulement pour veiller à ce que l'aide humanitaire soit fournie de manière cohérente, coordonnée et rapide, mais aussi pour éviter que les pourvoyeurs de cette aide œuvrent dans des registres partiellement ou totalement identiques, et se disputent les ressources disponibles. On s'est inquiété de l'insuffisance des efforts de coordination visant à gérer les situations de catastrophe, et déclaré favorable au renforcement du rôle de coordonnateur assumé par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

311. On a signalé que tous les acteurs devaient agir de concert pour faire face aux catastrophes humanitaires, où qu'elles se produisent. On a souligné le caractère vital des mécanismes d'alerte rapide, des plans d'intervention et des mesures de prévention lorsqu'il s'agissait de réagir sans délai aux catastrophes. On s'est félicité des efforts que déployaient les gouvernements pour apporter une aide humanitaire. On a également suggéré de renforcer la capacité des pays exposés aux catastrophes de traiter ces dernières. Enfin, on a fait observer qu'il importait de fournir l'aide humanitaire en respectant le principe d'impartialité.

312. On a salué la création du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires, en espérant que ses ressources, destinées à l'aide humanitaire, croîtraient jusqu'à un niveau optimal.

313. On s'est inquiété de ce que l'immense majorité des activités du Bureau étaient financées au moyen de contributions volontaires, c'est pourquoi on a fait observer qu'il fallait accroître la part des autres sources de financement.

314. On a indiqué qu'il serait bon de préciser les termes « urgence » et « relèvement ».

315. On a également indiqué qu'il fallait améliorer et affiner la définition de certains objectifs, réalisations escomptées et indicateurs de succès.

Conclusions et recommandations

316. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif du programme 22 (Aide humanitaire) du projet de plan-programme biennal, sous réserve des modifications ci-après.**

Orientation générale

Paragraphe 22.2

Dans la première phrase, ajouter les mots « risques de » avant « catastrophes naturelles ».

Remplacer la dernière phrase par la suivante :

« Dans le système des Nations Unies, la responsabilité de la coordination et de la promotion des activités de prévention des risques de catastrophes incombe principalement au secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, tandis que la responsabilité de la mise en œuvre de la Stratégie appartient aux organismes des Nations Unies, dans les limites de leurs mandats respectifs ».

Sous-programme 1
Analyse des politiques

Réalisations escomptées

Dans l'énoncé de la réalisation escomptée c), ajouter les mots « à la demande des gouvernements », entre virgules, avant « dans le domaine de la protection des civils ».

Indicateurs de succès

Remplacer le texte de l'indicateur c) i) par le suivant : « Nombre de coordonnateurs résidents et coordonnateurs des opérations humanitaires formés à l'application des directives relatives à la protection des civils ».

Stratégie

Paragraphe 22.4

Remplacer « les principes humanitaires, notamment ceux reconnus dans la résolution 46/182 » par « les principes directeurs énoncés dans l'annexe à la résolution 46/182 ».

Paragraphe 22.6

Dans la première phrase, remplacer le mot « Service » par « Bureau de la coordination des affaires humanitaires ».

Sous-programme 2
Coordination de l'action humanitaire et des interventions d'urgence

Réalisations escomptées

Dans l'énoncé de la réalisation escomptée c), remplacer l'expression « prise en compte systématique du souci de l'égalité des sexes » par « prise en compte des besoins particuliers des femmes et des enfants ».

Indicateurs de succès

Dans le texte de l'indicateur a), remplacer « mécanismes de coordination » par « mécanismes efficaces de coordination des ressources », et supprimer « consistant notamment à déployer un personnel chargé de coordonner l'action humanitaire sur le terrain au début des situations d'urgence (dans les cinq jours) ».

Dans l'énoncé de l'indicateur c), ajouter les mots « et des enfants » après « les besoins des femmes ».

À la fin du texte de l'indicateur d) i), mettre une virgule et ajouter « notamment la note d'orientation du Secrétaire général sur les missions intégrées en date du 9 février 2006 ».

Ajouter un indicateur e) iii), formulé comme suit : « Besoins et programmes prioritaires approuvés ayant été financés en temps voulu par l'intermédiaire du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires ».

Dans l'énoncé de l'indicateur f), remplacer les mots « L'aide internationale est fournie aux pays touchés » par « L'aide internationale, ainsi que des secours internationaux dûment coordonnés, sont fournis aux pays touchés ».

Stratégie

Paragraphe 22.8

À la fin du paragraphe, remplacer « les principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité énoncés dans la résolution 46/182 » par « les principes directeurs énoncés dans l'annexe à la résolution 46/182 ».

Paragraphe 22.9

À la fin du paragraphe, mettre une virgule et ajouter les mots « ce sur quoi elle s'appuiera pour améliorer le processus d'élaboration de programmes, politiques et directives pertinents en matière d'interventions d'urgence ».

Sous-programme 3
Prévention des catastrophes naturelles

Objectif de l'Organisation

Remplacer « Réduire la vulnérabilité des sociétés » par « Montrer la voie et créer des partenariats dans l'optique d'une réduction de la vulnérabilité des sociétés ».

Indicateurs de succès

Ajouter un indicateur b) iii), formulé comme suit : « Nombre de pays dans lesquels de véritables mécanismes nationaux de coordination sont en vigueur ».

À la fin de l'énoncé de l'indicateur c) i), ajouter les mots « et les autres acteurs compétents ».

Remplacer le texte de l'indicateur d) par le suivant : « Nombre total d'activités de prévention des risques de catastrophes financées par les parties prenantes ».

Sous-programme 4
Services d'appui pour les situations d'urgence

Indicateurs de succès

Dans l'énoncé de l'indicateur c), remplacer « chaque grande catastrophe » par « catastrophes ».

Sous-programme 5
Activités d'information sur les urgences humanitaires et de mobilisation

Indicateurs de succès

Ajouter un indicateur b) iii), formulé comme suit : « Recours croissant à des mécanismes interinstitutionnels d'alerte ou d'action rapide entraînant une augmentation du nombre de plans établis par les équipes de pays des Nations Unies pour faire face aux situations d'urgence humanitaire ».

Programme 23
Information

317. À sa 15e séance, le 25 août 2006, le Comité a examiné le programme 23 (Information) du projet de plan-programme biennal [A/61/6 (Prog. 23)].

318. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions posées lors de l'examen du programme par le Comité.

Examen de la question

319. Les délégations ont généralement exprimé leur appui aux activités du programme, à ses stratégies et à ses sous-programmes. L'attention accrue portée au client a été accueillie avec satisfaction et l'accent mis sur la promotion des questions prioritaires a été approuvé. Diverses vues ont été exprimées à l'appui du renforcement de la coopération et de l'interaction avec d'autres organisations. Toutefois, certaines délégations ont également souligné que le programme devrait improviser et se moderniser, tout en mettant l'accent sur les questions sociales et de développement les plus importantes, comme les droits de l'homme, le VIH/sida et les succès dans le maintien de la paix.

320. Diverses délégations ont exprimé leur appui résolu au multilinguisme. D'aucunes ont fait observer qu'il n'était pas accordé à cette question une attention suffisante et que les sites Web de l'ONU n'avaient pas une pleine capacité dans ce domaine. Il a également été indiqué que l'utilisation des six langues officielles devrait être obligatoire. Des délégations ont souligné qu'il incombait aux départements organiques de fournir des informations au Département de l'information dans les six langues officielles.

321. Le rôle des centres d'information des Nations Unies en tant que sources d'information dans les langues locales a été approuvé. Le centre d'information de Rio de Janeiro a fait l'objet d'éloges particuliers. Un appui a également été exprimé à la création de centres d'information en Angola et en Israël. Diverses délégations ont exprimé leur appui au renforcement des langues autres que les langues officielles car elles ont un fort impact au niveau local. Des questions ont été posées concernant le statut des programmes en portugais et en hindi.

322. Diverses délégations ont souligné que la radio était le principal moyen de communication permettant d'atteindre un vaste public dans les pays en développement, notamment du fait que certaines technologies plus nouvelles n'étaient pas toujours accessibles pour ces pays. Certaines délégations se sont félicitées des programmes radio en portugais et en espagnol. Une question a été posée concernant la capacité du Département de l'information de promouvoir des échanges d'informations utilisant les technologies avancées, en fournissant des ordinateurs au public et aux communautés locales.

323. L'inclusion de la résolution 60/266 dans la liste des textes portant autorisation a été appuyée. Toutefois, diverses délégations ont exprimé des préoccupations concernant des stratégies, réalisations escomptées et indicateurs de succès particuliers. D'aucunes ont exprimé l'avis que le Secrétariat ne pouvait être tenu responsable de la qualité de la couverture médiatique ou des articles des journalistes. Une question a été posée concernant la manière dont la bibliothèque doit être évaluée. La nécessité de recourir davantage à des technologies adaptées aux utilisateurs, en tenant compte de la capacité des pays en développement, a été examinée. Des délégations ont également souligné la nécessité de renforcer la coordination entre le Département de l'information et les autres organismes des Nations Unies.

Conclusions et recommandations

324. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif du programme 23 (Information) du projet de plan-programme biennal, sous réserve des modifications suivantes :**

Orientation générale

Paragraphe 23.2

Dans la première phrase, après les mots « droits de l'homme », ajouter « le dialogue entre les civilisations »; remplacer les mots « et les besoins du continent africain » par « les besoins du continent africain et la couverture des efforts de maintien de la paix des Nations Unies ».

Paragraphe 23.3

Avant les mots « la mobilisation », supprimer « et »; à la fin du paragraphe, insérer le membre de phrase suivant « et la parité des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies dans la préparation des matériaux d'information et de communication ».

Textes portant autorisation

Ajouter les résolutions de l'Assemblée générale ci-après :

60/260 Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale

60/266 Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : questions concernant l'ensemble des opérations.

Programme 24
Services de gestion et d'appui

325. À sa 9e séance, le 22 août 2006, le Comité a examiné le programme 24 (Services de gestion et d'appui) du projet de plan-programme biennal [A/61/6 (Prog. 24)].

326. Le représentant du Secrétaire général a présenté le rapport et répondu aux questions soulevées par le Comité pendant ses délibérations.

Examen de la question

327. Les délégations ont affirmé que le programme est un élément essentiel de l'Organisation et déclaré qu'il faudrait améliorer, sous le double rapport de l'efficacité et de l'efficience, le fonctionnement des services chargés des finances, de l'administration du personnel et de l'appui. Certaines ont souligné l'importance qu'elles attachent à une véritable réforme. On a aussi fait observer que les résultats de plusieurs années de réforme étaient mitigés et que beaucoup de choses restaient à améliorer.

328. Une délégation a déclaré que le programme devrait refléter plus fidèlement les obligations de responsabilité, notamment celle qui incombe au Secrétariat à l'égard

des États Membres. On a salué la clarté et le style du rapport, et on s'est félicité qu'il prenne en compte les changements récents introduits par un certain nombre de décisions des organes délibérants. On a aussi soutenu, toutefois, que certains objectifs, réalisations escomptées et indicateurs de succès demandaient à être améliorés. On s'est félicité du rôle que jouent les Offices des Nations Unies à Genève, Vienne et Nairobi pour ce qui est de faciliter la coopération interorganisations sur le plan des services communs.

329. Les délégations ont accueilli favorablement la stratégie proposée pour le sous-programme 1 (Services de gestion, administration de la justice et services à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale et au Comité du programme et de la coordination), notamment en ce qu'elle met l'accent sur une communication effective avec les États Membres et au sein du Secrétariat au sujet des questions de politique générale, ainsi que sur les activités de surveillance et sur l'établissement de rapports sur les incidences de la réforme. Par contre, on a noté qu'il faudrait présenter de façon plus précise les réalisations escomptées et les indicateurs de succès, notamment ceux qui concernent les procédures, les contrôles internes et les bonnes pratiques, afin qu'ils soient plus explicites et se prêtent mieux à une quantification.

330. En ce qui concerne la composante Administration de la justice du sous-programme 1, on a trouvé qu'elle ne reflétait pas suffisamment la nécessité de disposer d'un système interne d'administration de la justice qui soit à la fois équitable et efficace. On a noté qu'il faudrait en revoir la formulation, notamment pour ce qui est des réalisations escomptées et des indicateurs de succès, en fonction des conclusions à venir des travaux du Groupe de la refonte du système d'administration de la justice des Nations Unies. Certaines délégations se sont inquiétées du fait que cette composante ait été placée sous la responsabilité du Département de la gestion.

331. En ce qui concerne les services à la Cinquième Commission et au Comité du programme et de la coordination, certaines délégations ont donné des avis sur les services techniques qu'elles attendaient du Secrétariat et sur les méthodes que celui-ci devrait employer pour mesurer la satisfaction des États Membres à l'égard de son travail.

332. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Planification des programmes, budget et planification), on s'est dit satisfait du rôle joué par le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité et de l'attention qu'il continue de prêter à la budgétisation axée sur les résultats. Une délégation a souhaité que les réalisations escomptées soient exprimées de façon plus concrète. Au sujet du sous-programme 2 b) (Services financiers relatifs aux opérations de maintien de la paix), on a fait observer que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, les États Membres et les pays qui fournissent du personnel de police et des contingents militaires, qui sont évoqués ensemble sous la réalisation escomptée a), ne devaient pas être mis sur le même plan; qu'il n'était pas question de mesurer la performance des États Membres; et que l'indicateur de succès b) était trop limité. Une délégation a déclaré que le sous-programme 2 e) (Recouvrement et traitement des contributions) devrait faire de l'efficacité du recouvrement des contributions une réalisation escomptée et un indicateur de succès.

333. En ce qui concerne le sous-programme 3 (Gestion des ressources humaines), des préoccupations ont été exprimées par rapport à l'équilibre des effectifs entre les sexes et à l'intégration des sexospécificités, et on a fait observer que l'égalité des sexes n'était pas encore atteinte malgré les dispositions de l'Article 8 de la Charte des Nations Unies. Une délégation a rappelé que la représentation géographique ne s'inscrit qu'en complément de la compétence et du mérite dans les critères de recrutement du personnel, la considération dominante devant rester la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail et de compétence. On a dit aussi qu'il faudrait renouveler complètement le cadre de gestion des ressources humaines et modifier l'objectif assigné à l'Organisation sous la rubrique Valorisation des ressources humaines. De même, plusieurs délégations ont commenté les modifications apportées au projet de cadre stratégique pour 2008-2009 par rapport à celui de 2006-2007, et ont demandé quels étaient les textes autorisant ces modifications. Les indicateurs de succès relatifs aux délais de recrutement, au recrutement stratégique, à la satisfaction et à la motivation du personnel et à la mobilité ont eux aussi été contestés.

334. En ce qui concerne le sous-programme 4 (Services d'appui), les délégations ont déclaré qu'il avait un rôle crucial à jouer pour soutenir la réforme de l'Organisation mais qu'il faudrait l'améliorer encore, les progrès accomplis à ce stade n'étant pas encore suffisants. Des préoccupations ont été exprimées en ce qui concerne la rubrique Technologies de l'information et de la communication. On a notamment fait observer que l'efficacité au moindre coût était absente de la colonne des indicateurs de succès, alors qu'elle était clairement assignée comme objectif. On a demandé des éclaircissements sur la question de savoir comment le nouveau poste de directeur général de l'informatique serait intégré dans le cadre stratégique des technologies de l'information et de la communication. On a dit craindre que le service d'appui aux technologies de l'information et de la communication de Nairobi ne soit pas à la hauteur de sa mission, étant donné les difficultés techniques auxquelles on se heurtait quand on voulait avoir une vidéoconférence avec l'Office des Nations Unies dans cette ville. On a demandé si l'Organisation utilisait des logiciels à code source en accès libre et pourquoi cette utilisation ne faisait pas partie des réalisations escomptées et des indicateurs de succès. Pour ce qui est de la rubrique Autres services d'appui, on a trouvé préoccupant que l'accès des pays en développement aux marchés publics de l'Organisation ne soit pas inclus parmi les objectifs. Les délégations ont réclamé une amélioration des activités de passation des marchés du service des achats et l'application des normes déontologiques les plus strictes dans ce domaine.

Conclusions et recommandations

335. **Le Comité du programme et de la coordination a noté avec préoccupation que le texte d'orientation générale et le sous-programme 1 comportaient des termes qui n'avaient pas été approuvés par l'Assemblée générale et ne figuraient dans aucun texte portant autorisation. Il a recommandé que les directeurs de programme soient invités à s'abstenir d'utiliser des termes qui n'ont pas été approuvés par l'Assemblée générale et à veiller à ce que les textes portant autorisation soient exactement transposés dans les programmes et les sous-programmes, en tenant fidèlement compte de l'article 4.2 et de la règle 104.7 e) du Règlement et des règles régissant la planification des programmes**

ainsi que des dispositions pertinentes des résolutions de l'Assemblée sur la budgétisation axée sur les résultats.

336. **Le Comité a noté que l'Assemblée générale serait saisie à sa soixante et unième session de rapports sur la réforme de la gestion des ressources humaines et sur l'administration de la justice et recommandé en conséquence que les sous-programmes correspondants du programme 24 soient gardés à l'examen, de façon que les décisions éventuelles de l'Assemblée impliquant une révision du cadre logique puissent être incorporées dans le programme révisé.**

337. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'inviter le Département de la gestion à incorporer dans le texte d'orientation générale et dans le sous-programme 4 les décisions qu'elle prendra lorsqu'elle examinerait le rapport sur l'informatique et la télématique qu'elle avaut demandé au Secrétaire général dans la section II de sa résolution 60/283.**

338. **Le Comité a souligné qu'il faudra peut-être réviser à nouveau les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du sous-programme 4 a) lorsque l'Assemblée générale aura reçu et examiné, à la première reprise de sa soixante et unième session, le rapport d'ensemble sur l'investissement dans l'informatique et la télématique qu'elle a demandé dans ses résolutions 60/260 et 60/283.**

339. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme 24 (Services de gestion et d'appui) du projet de plan-programme biennal, sous réserve des modifications suivantes :**

Orientation générale

Paragraphe 24.2

Remplacer les mots « 58/269 et 60/1 » par les mots « 58/269, 60/1, 60/260 et 60/283 ».

Paragraphe 24.3

Dans la première phrase, remplacer les mots « y compris celles » par le mot « et ».

Insérer une note en bas de page à la fin de la dernière phrase du paragraphe : « Par clients, on entend les organes intergouvernementaux, les États Membres, les différents services du Secrétariat et des organismes des Nations Unies, les fonctionnaires et tout autre destinataire des services et produits prévus par le programme ».

Paragraphe 24.4

Dans la première phrase, remplacer « normes internationales sur les meilleures pratiques » par « attentes des États Membres telles que les traduisent les résolutions et décisions de l'Assemblée générale ainsi que les règles et règlements pertinents des Nations Unies ».

Dans la deuxième phrase, insérer les mots « d'une application plus efficace de la gestion axée sur les résultats » entre les mots « des programmes » et les mots « et de pratiques ».

Paragraphe 24.5

Supprimer le paragraphe 24.5, et modifier en conséquence le numéro des paragraphes suivants.

Sous-programme 1
Services de gestion, administration de la justice et services à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale et au Comité du programme et de la coordination

a) Services de gestion

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Remplacer le texte de la réalisation escomptée a) par le texte suivant : « Amélioration des politiques de gestion, des procédures et des contrôles internes du Secrétariat, dans le strict respect des textes portant autorisation, et des règles et règlements pertinents ».

Ajouter la réalisation escomptée c) suivante : « Amélioration des méthodes, des outils et des techniques d'évaluation de l'efficacité et de la productivité dans les grandes fonctions de gestion et de service ».

Indicateurs de succès

Dans l'indicateur a), remplacer les mots « qui égalent ou dépassent les meilleures pratiques internationales » par les mots « qui respectent strictement les textes portant autorisation et les règles et règlements pertinents ».

Ajouter l'indicateur c) suivant : « Nombre des points de référence et autres méthodes et outils perfectionnés utilisés par le Secrétariat pour évaluer l'efficacité et la productivité, et présentation de rapports sur eux à l'Assemblée générale ».

Stratégie

Ancien paragraphe 24.9

À la fin de la troisième phrase, remplacer les mots « de la réforme sur la gestion » par les mots « des réformes approuvées sur la gestion ».

b) Administration de la justice

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Remplacer les mots « rapide, cohérent et respectant » par les mots « équitable et efficace respectant »; ajouter les mots « relatives aux ressources humaines » après « de l'Organisation »; et ajouter la numérotation a) au début du paragraphe.

Ajouter la réalisation escomptée b) suivante : « Adoption de mesures assurant la participation en temps voulu des cadres à l'administration de la justice ».

Indicateurs de succès

Ajouter la numérotation a) avant l'indicateur de succès i).

Dans l'indicateur a) iii), insérer les mots « et classés » après « réglés ».

Ajouter l'indicateur a) iv) suivant : « Réduction des délais entre le jugement des appels et l'exécution des décisions des instances d'appel ».

Ajouter l'indicateur a) v) suivant : « Accroissement du pourcentage de réponses indiquant que l'équité et l'efficacité du système d'administration interne de la justice donnent satisfaction ».

Ajouter l'indicateur b) suivant : « Réduction concrète des délais ou de la prolongation de l'examen des affaires résultant de l'inertie des cadres ».

Sous-programme 2
Planification des programmes, budget et comptabilité

a) Planification des programmes et établissement du budget

Indicateurs de succès

Dans l'indicateur a) iii), remplacer « du caractère clair et complet » par les mots « de la clarté, de la qualité et de l'exhaustivité ».

b) Services financiers relatifs aux opérations de maintien de la paix

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Remplacer le texte de l'indicateur a) par le texte suivant : « Amélioration des rapports sur les questions de maintien de la paix présentés au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, aux États Membres et aux pays qui fournissent du personnel de police et des contingents militaires ».

Indicateurs de succès

L'indicateur b) devient b) i); ajouter l'indicateur de succès b) ii) suivant : « Multiplication des témoignages de satisfaction des opérations de maintien de la paix sur la qualité des conseils et services reçus ».

c) Services de trésorerie

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Remplacer le texte de l'indicateur a) par le texte suivant : « Maintien d'une prudente gestion des fonds ».

Sous-programme 3
Gestion des ressources humaines

a) Services opérationnels

Objectif de l'Organisation

Ajouter, à la fin de la phrase, les mots « en tenant dûment compte du principe d'une distribution géographique équitable des postes, en particulier aux échelons les plus élevés ».

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Remplacer le texte de la réalisation a) par le texte suivant : « Amélioration du recrutement, du placement et de la promotion des fonctionnaires, ainsi que de la distribution géographique des postes et de l'équilibre des sexes ».

Indicateurs de succès

Remplacer le texte de l'indicateur a) ii) par le texte suivant :

> **« Augmentation du nombre des départements qui, en collaboration avec le Bureau de la gestion des ressources humaines, appliquent le recrutement stratégique et réalisent leurs objectifs de recrutement en vue d'une distribution géographique plus large des postes et d'un meilleur équilibre des sexes ».**

Ajouter un indicateur a) iii) : « Augmentation du nombre de ressortissants d'États Membres non représentés ou sous-représentés et de pays en développement dans l'effectif du Secrétariat, en particulier aux postes les plus élevés ».

Ajouter un indicateur a) iv) : « Réduction du nombre moyen de jours pendant lesquels les postes du Secrétariat restent vacants ».

b) Valorisation des ressources humaines

Objectif de l'Organisation

Remplacer le texte actuel par le texte suivant : « Promouvoir un changement de culture institutionnelle au sein du Secrétariat, renforcer la polyvalence et l'adaptabilité du personnel et améliorer le cadre de travail ».

Indicateurs de succès

Remplacer le texte de l'indicateur a) i) par le texte suivant : « Participation accrue du personnel aux programmes de formation et autres programmes de valorisation du personnel administrés par le Bureau de la gestion des ressources humaines au titre du présent sous-programme ».

Sous-programme 4
Services d'appui

a) Technologies de l'information et de la communication

Stratégie

Ancien paragraphe 24.21

Remplacer la première phrase du paragraphe 24.21 par la phrase suivante : « La responsabilité de l'exécution de ce sous-programme incombe à la Division de l'informatique du Bureau des services centraux d'appui, sous la direction stratégique du Directeur général de l'informatique ».

Ajouter un alinéa e) : « Encourager l'utilisation de logiciels à code source en accès libre par le Secrétariat de l'ONU ».

b) Autres services d'appui

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Ajouter la réalisation escomptée f) suivante : « Accès et participation accrus des fournisseurs appartenant à des pays en développement et à des pays à économie de transition aux activités de passation de marchés des Nations Unies ».

Indicateurs de succès

Ajouter un indicateur f) : « Augmentation des achats de biens et de services auprès de fournisseurs appartenant à des pays en développement et à des pays à économie de transition ».

B. Office des Nations Unies à Genève

Sous-programme 3
Gestion des ressources humaines

Indicateurs de succès

Remplacer l'indicateur b) i) par le texte suivant : « Hausse de l'indice de mobilité du personnel ».

C. Office des Nations Unies à Vienne

Sous-programme 3
Gestion des ressources humaines

Indicateurs de succès

Remplacer l'indicateur b) i) par le texte suivant : « Hausse de l'indice de mobilité du personnel ».

D. Office des Nations Unies à Nairobi

Sous-programme 3
Gestion des ressources humaines

Indicateurs de succès

Remplacer l'indicateur b) i) par le texte suivant : « Hausse de l'indice de mobilité du personnel ».

Textes portant autorisation

Ajouter les résolutions suivantes de l'Assemblée générale aux rubriques indiquées :

Textes de caractère général

59/296 Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : questions concernant l'ensemble des opérations

60/266 Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : questions concernant l'ensemble des opérations

60/283 Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé

Sous-programme 1

58/268 Planification des programmes

60/260 Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale

60/283 Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé

Sous-programme 2

60/260 Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale

60/266 Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : questions concernant l'ensemble des opérations

60/283 Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé

Sous-programme 3

59/296 Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : questions concernant l'ensemble des opérations

60/1 Document final du Sommet mondial de 2005

60/260 Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale

60/266 Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : questions concernant l'ensemble des opérations

Sous-programme 4

59/296	Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : questions concernant l'ensemble des opérations
59/289	Pratiques en matière d'externalisation
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005
60/260	Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale
60/266	Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : questions concernant l'ensemble des opérations
60/283	Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé

Programme 25
Contrôle interne

340. À sa 9e séance, le 22 août 2006, le Comité a examiné le programme 25 (Contrôle interne) du projet de plan-programme biennal [A/61/6 (Prog. 25)].

341. Le Représentant du Secrétaire général a présenté le rapport et répondu aux questions soulevées par le Comité pendant ses délibérations.

Examen de la question

342. On a fait observer que le contrôle interne offrait une occasion d'améliorer l'efficacité et la productivité de l'Organisation. Pour certains, favoriser une culture du changement était une tâche épineuse et ardue à la réalisation de laquelle le Bureau des services de contrôle interne pouvait apporter un concours précieux. Il a été noté par ailleurs que le Bureau ne pouvait porter à la place des hauts responsables les responsabilités de gestion du changement, et devrait se consacrer avant tout à ses fonctions essentielles, l'audit, le contrôle, l'évaluation et les investigations. On a fait observer aussi que l'orientation globale du programme devrait être modulée pour être parfaitement alignée sur le mandat du programme tel qu'énoncé dans les résolutions 48/218 B et les résolutions subséquentes.

343. Pour certains, les États Membres avaient besoin d'informations pour faire leur part du contrôle, et qu'il ne fallait pas ajouter d'autres rapports, mais leur fournir des rapports plus précis et de meilleure qualité. On a fait valoir en particulier que les rapports d'audit devraient être publiés rapidement, car ils perdent de leur valeur avec le temps. On a estimé que l'objectif formulé au sous-programme 1 ne correspondait pas à l'ensemble des activités à mener. La coordination et la concertation avec les autres partenaires du contrôle, dont le Comité des commissaires aux comptes et le Corps commun d'inspection, ont été appréciées et encouragées. On a souligné combien il importait d'assurer le suivi des recommandations du Bureau, et exprimé un appui à la réalisation escomptée c) du sous-programme 1 (Audit interne), mais noté que les indicateurs de résultats n'en traduisaient pas exactement le caractère ambitieux, et qu'il convenait de les revoir

pour y inclure les aspects qualitatifs comme quantitatifs. De plus, pour cette même réalisation escomptée, d'aucuns ont fait valoir qu'il importait de mesurer le degré d'efficacité de l'exécution des programmes, y compris ceux qui visaient l'intégration du souci de l'égalité entre hommes et femmes et les indicateurs de succès correspondants. S'agissant de la réalisation escomptée a) du sous-programme 1, on a fait observer qu'elle visait les rapports présentés aux directeurs de programme, sans rien dire des rapports aux organes délibérants.

344. S'agissant du sous-programme 2 (Contrôle, évaluation et conseil de gestion), on a noté que l'objectif pour 2008-2009 avait été modifié, et que l'accent portait désormais sur les activités visant à renforcer et réaliser les programmes du Secrétariat. On a fait observer que les réalisations escomptées et les indicateurs de résultats de ce sous-programme devraient correspondre au travail que fait le BSCI pour renforcer la capacité d'auto-évaluation de l'Organisation. On s'est dit favorable à la mise en place d'un dispositif convivial sur le Web pour centraliser les évaluations et les méthodes d'évaluation, que tous les fonctionnaires puissent consulter. Certains ont estimé que la réalisation escomptée a) et l'indicateur de résultat correspondant étaient trop larges et trop vagues, et qu'il fallait préciser les mesures et les stratégies d'exécution.

345. Pour ce qui est du sous-programme 3 (Investigations), on a relevé que l'objectif pour 2008-2009 avait été modifié, entraînant un changement dans l'importance relative des différentes activités à mener. D'aucuns ont estimé par ailleurs que l'objectif formulé pour la période 2006-2007 était préférable. Il a été dit que les mesures préventives liées aux investigations devraient figurer dans le cadre stratégique, et s'insérer dans les réalisations escomptées.

Conclusions et recommandations

346. **Le Comité recommande à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif du programme 25 (Contrôle interne) du projet de plan-programme biennal, sous réserve des modifications ci-après :**

Orientation générale

Paragraphe 25.1

Après la première phrase, insérer la phrase suivante :

« Le mandat de ce programme découle des responsabilités confiées au Secrétaire général, en tant que plus haut fonctionnaire de l'Organisation, en vertu de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies ».

Sous-programme 1
Audit interne

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Réalisation escomptée a), après les mots « présentés aux directeurs de programme », ajouter « et aux organes délibérants ».

Indicateurs de résultats

Dans l'indicateur a) i), après les mots « de directeurs de programme », ajouter les mots « et d'États Membres ».

Sous-programme 3
Investigations

Objectif de l'Organisation

Remplacer le libellé de l'objectif par le texte suivant : « assurer par des investigations le respect des règlements et des règles en vigueur à l'Organisation des Nations Unies et réduire à leur minimum la fraude, le non-respect des règlements et règles de l'Organisation, les fautes de gestion, les manquements, le gaspillage de ressources et les abus de pouvoir ».

Indicateurs de résultats

Dans l'indicateur de résultat, après les mots « d'acceptation », ajouter les mots « et de mise en œuvre ».

Programme 26
Activités financées en commun

347. À sa 18e séance, le 29 août 2006, le Comité a examiné le programme 26 (Activités financées en commun) du projet de plan-programme biennal [A/61/6 (Prog. 26)].

348. Les représentants du Secrétaire général ont présenté le programme et répondu aux questions posées au cours de l'examen du programme par le Comité.

Examen de la question

349. Dans l'ensemble, le programme a été bien accueilli, personne ne contestant la valeur et l'importance des activités qui y étaient proposées.

350. En ce qui concerne le volet A, Commission de la fonction publique internationale, on a insisté sur l'importance de l'indépendance de la Commission. Des éclaircissements ont été demandés à propos de l'étude des moyens d'améliorer encore le régime commun des traitements, indemnités et autres prestations, évoquée au paragraphe 26.2 a) du rapport. De même, on a demandé pourquoi les indicateurs de succès a), b), etc., étaient restés inchangés au lieu de mentionner une « augmentation ».

351. Sur le volet B, Corps commun d'inspection, les membres ont relevé avec satisfaction la mention, au paragraphe 26.5 c), de la coordination avec d'autres organes pour éviter les doubles emplois et valoriser les synergies.

352. Sur le volet C, Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), certains membres trouvaient que la formulation du cadre était vague. Des précisions ont été demandées sur les moyens d'améliorer le dialogue et la coopération entre le CCS et le Comité. Au sujet de l'orientation générale, il a été noté avec préoccupation que le Conseil était passé du souci de

« renforcer les synergies » durant l'exercice 2006-2007 à celui de « réaliser une plus grande cohérence de l'action des organismes du système ». L'emploi de l'expression « sécurité humaine » a été contesté, vu que les États Membres n'étaient pas d'accord à son sujet. Il a aussi été souligné que le CCS devrait continuer à renforcer et suivre l'action menée à l'échelle du système pour combattre la pauvreté et la faim. À propos de la réalisation escomptée a), on s'est inquiété du fait que la volonté de « renforcer la collaboration et la coordination entre organisations membres pour la mise en œuvre des décisions des organes intergouvernementaux » durant l'exercice 2006-2007 avait fait place à celle de « renforcer la coopération entre les organisations membres ». La question a été posée de savoir si l'indicateur de succès a) pourrait servir à évaluer la réalisation escomptée correspondante.

Conclusions et recommandations

353. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver l'exposé du programme 26 (Activités financées en commun) du projet de plan-programme biennal, sous réserve des modifications suivantes :**

C. Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination

Orientation générale

Paragraphe 26.7

Supprimer la première phrase et insérer le texte suivant :

« 26.7 Durant l'exercice 2008-2009, le CCS s'attachera à accélérer les progrès dans la voie de la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, et notamment de ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire et les documents finals des grandes conférences des Nations Unies ainsi que les accords internationaux intervenus depuis 1992. À cette fin, le CCS assurera une plus grande cohérence de l'action des organismes du système. »

Dans la deuxième phrase, remplacer « mieux gérer les connaissances » par « assurer une meilleure gestion des connaissances ».

Supprimer la troisième phrase.

À la suite de ce qui était la quatrième phrase, ajouter une nouvelle phrase ainsi conçue : « Le CCS continuera à renforcer et contrôler l'efficacité de la coordination de l'action menée à l'échelle du système contre la faim et la pauvreté ».

Dans l'avant-dernière phrase, seule la version anglaise est à modifier, la correction demandée étant sans objet en français.

Dans la dernière phrase, supprimer le mot « dynamisme » et remplacer la première proposition par le texte suivant : « Le Conseil des chefs de secrétariat s'attachera à faire en sorte que les objectifs communs d'immédiateté de la réaction et d'obtention de résultats soient bien atteints dans l'application des directives et des mandats donnés par les États Membres », et supprimer le reste de la phrase, à partir de « et dans l'analyse… ».

Réalisations escomptées

Remanier le texte de la réalisation escomptée a) comme suit : « Renforcer la coopération entre organisations membres dans l'application des décisions des organes intergouvernementaux ».

Indicateurs de succès

Modifier la notation de l'indicateur a) et y ajouter un nouvel alinéa ii) ainsi conçu : « ii) Nombre des programmes et projets communs ou complémentaires à impact stratégique, réseaux interinstitutions à vocation spéciale, groupes de travail créés pour une durée limitée et autres initiatives et activités de facilitation visant à renforcer le suivi des décisions intergouvernementales à l'échelle du système ».

Programme 27
Sûreté et sécurité

354. À sa 10e séance, le 22 août 2006, le Comité a examiné le programme 27 du projet de plan-programme biennal, intitulé « Sûreté et sécurité » [A/61/6 (Prog. 27)].

355. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions soulevées lors de son examen par le Comité.

Débat

356. On a approuvé d'une manière générale le programme, et notamment apprécié l'importance des activités qui s'y rapportaient. On a salué la présentation du programme et favorablement accueilli le regroupement des deux sous-programmes précédents en un sous-programme unique.

357. On a fait valoir que la sécurité et la sûreté du personnel des missions de maintien de la paix revêtaient une importance cruciale. On a signalé qu'il serait bon que le programme s'intéresse à la coopération entre le Département de la sûreté et de la sécurité, le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires en ce qui concernait la protection du personnel des missions. On a suggéré d'indiquer un renvoi au cadre de budgétisation axée sur les résultats relatif au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix dans le sous-programme 2 a). On a souligné qu'il importait que les organismes, fonds et programmes des Nations Unies poursuivent leurs efforts de collaboration, et que le Siège et les commissions régionales continuent de coordonner leur action.

358. En ce qui concerne le sous-programme 1 (Coordination de la sécurité et de la sûreté), des intervenants se sont demandés si l'indicateur de succès b) suffisait à lui seul à mesurer la réalisation escomptée, à savoir le renforcement de la coordination des dispositions en matière de sécurité dans les villes sièges et les commissions régionales de l'ONU. En outre, des précisions ont été demandées sur les « opérations de protection personnelle » mentionnées dans cet indicateur, sur le sens du terme « intrusions », dans l'indicateur de succès a) ii), et sur la procédure à suivre dans le cas où un fonctionnaire serait menacé. On a estimé que les responsabilités du pays hôte en matière de sécurité n'étaient pas prises en compte dans le programme.

359. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Coordination régionale des dispositifs de sécurité sur le terrain et appui aux bureaux extérieurs), on s'est interrogé sur les critères de sélection des agents des services de sécurité. Pour ce qui est du sous-programme 2 a), des éclaircissements ont été demandés sur les analyses des menaces et des risques dont il était question dans l'indicateur de succès a) i), et sur le moyen de parvenir au renforcement de l'appui auquel faisait référence l'indicateur de succès c) ii). Quant au sous-programme 2 b), des précisions ont été demandées sur ce que recouvraient les termes « différents groupes » et « système de gestion de la sécurité des Nations Unies », employés dans la formulation de l'objectif de l'Organisation.

Conclusions et recommandations

360. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif du programme 27 (Sûreté et sécurité) du projet de plan-programme biennal, sous réserve de la modification ci-après.**

Sous-programme 1
Coordination de la sécurité et de la sûreté

Indicateurs de succès

Dans l'énoncé de l'indicateur de succès b), ajouter « dans l'ensemble des villes sièges et des commissions régionales de l'ONU » après « qui ont été coordonnées ».

C. Évaluation

1. Renforcement du rôle de l'évaluation et la meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale

361. À sa 2e séance, le 14 août 2006, le Comité a examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le renforcement du rôle de l'évaluation et la meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale (A/61/83).

362. Le représentant du Bureau des services de contrôle interne a présenté le rapport et répondu aux questions soulevées par le Comité pendant ses délibérations.

Examen de la question

363. On a dit que l'évaluation était une fonction d'une importance cruciale et que le rapport rendait compte utilement et en détail de la fréquence et de la qualité des évaluations pratiquées. Le rapport exprimait une certaine préoccupation par rapport à la façon dont l'évaluation fonctionnait dans le Secrétariat. On a noté avec regret que l'évaluation semblait être considérée comme une activité non prioritaire et que trop peu de fonctionnaires travaillaient dans ce domaine. Les besoins semblaient nombreux à cet égard, notamment en matière de formation des fonctionnaires aux techniques d'évaluation afin d'améliorer la qualité globale des évaluations effectuées au Secrétariat. Le Secrétariat semblait avoir de sérieuses lacunes dans ce domaine, avec notamment un manque de clarté dans l'attribution des

responsabilités, des moyens insuffisants au regard des besoins et des structures internes d'évaluation qui demandaient à être améliorées.

364. Certaines délégations ont fait observer qu'il était crucial d'améliorer l'auto-évaluation, mais que cela demandait un véritable engagement de la part des hauts responsables. Elles se sont dites en accord avec les mesures préconisées par le rapport. On a noté qu'il fallait faire en sorte que les directeurs de programme assument la responsabilité de l'auto-évaluation et qu'ils s'acquitteraient mieux de cette responsabilité s'ils étaient appelés à présenter eux-mêmes leurs conclusions et à répondre aux questions et aux observations des États Membres. Les directeurs de programme devraient assimiler et adapter les bonnes pratiques d'auto-évaluation afin d'avoir les outils nécessaires pour améliorer leurs programmes. Certaines délégations ont souhaité que les recommandations en matière d'évaluation soient directement liées à la prochaine phase du cycle de planification et à l'adoption du budget. Le projet d'évaluation des besoins décrit au paragraphe 29 du rapport est apparu comme un premier pas important vers une amélioration des pratiques actuelles d'évaluation au sein du Secrétariat. Cette évaluation des besoins permettrait à chaque programme de décider quel type d'évaluation est le mieux adapté à ses activités, d'apprécier les moyens à sa disposition et les lacunes éventuelles et d'intégrer les informations ainsi obtenues dans la planification et la budgétisation de ses évaluations.

365. Des questions ont été posées concernant le type de formation à l'évaluation que le Bureau met actuellement à la disposition de ses fonctionnaires. Le représentant du Bureau a répondu que, faute de personnel, le Bureau n'avait pas été en mesure d'organiser des formations au cours des dernières années, ce qui représentait une lacune notable. Il a ensuite décrit la stratégie mise au point par le Bureau pour combler cette lacune, avec l'élaboration d'un module de formation à l'évaluation qui sera incorporé aux formations actuellement dispensées par le Bureau de la gestion des ressources humaines et d'autres services du Secrétariat. Il est prévu qu'un pilote de ce module sera mis à l'essai dans les commissions régionales à la fin de 2006 ou au début de 2007.

366. Des éclaircissements ont été demandés quant aux mesures prises pour s'assurer que les recommandations en matière d'évaluation sont effectivement appliquées. Le représentant du Bureau des services de contrôle interne a décrit le système mis en place pour suivre les progrès de l'application des recommandations. Ce système était basé sur des consultations avec les programmes concernés, qui avaient lieu six mois après la publication des constatations formulées dans le rapport du Bureau. À cela s'ajoutait le processus d'examen triennal, qui a conduit à une appréciation et à une évaluation plus systématiques de l'impact des recommandations et des changements qui ont donné effet à celles-ci.

367. Certaines délégations ont posé des questions sur le mandat et la nature du rapport. Elles ont fait observer que le rapport à l'examen contenait des informations sur les modalités et la qualité des actions d'évaluation menées dans l'ensemble du Secrétariat. Ce qui serait plus utile, cependant, serait que le Bureau des services de contrôle interne évalue objectivement l'impact de ses évaluations et montre quelles améliorations et quels changements elles avaient induits. Certaines délégations se sont interrogées sur la valeur ajoutée du rapport à l'examen. On a aussi fait observer que les rapports du Bureau eux-mêmes étaient de qualité incertaine et que le Bureau

devrait par conséquent s'attacher à améliorer ses propres rapports, dont certains étaient beaucoup plus théoriques que pratiques.

368. En ce qui concerne les thèmes proposés pour de futures évaluations (par. 33 à 37), une délégation a fait savoir qu'elle réservait sa position sur la question jusqu'à un stade ultérieur des délibérations du Comité.

Conclusions et recommandations

369. **Le Comité a décidé de soumettre à une évaluation approfondie les thèmes suivants : le Département de la gestion-Bureau de la gestion des ressources humaines, pour examen à sa session de 2008; et l'appui des organismes des Nations Unies aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral, aux petits États insulaires en développement et à l'Afrique, pour examen à sa session de 2009.**

370. **Le Comité a décidé de soumettre à une évaluation thématique les thèmes suivants : leçons acquises : protocoles et pratiques, pour examen à sa session de 2008; les organismes de coordination des Nations Unies, en conformité avec les résolutions 48/218 B du 29 juillet 1994, 54/244 du 23 décembre 1999 et 59/272 du 23 décembre 2004 de l'Assemblée générale, pour examen à sa session de 2009.**

2. Évaluation thématique des réseaux de gestion du savoir aux fins de la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire

371. À sa 2e séance, le 14 août 2006, le Comité a examiné le rapport du BSCI sur l'évaluation thématique des réseaux de gestion du savoir aux fins de la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire (E/AC.51/2006/2).

372. Le représentant du Bureau des services de contrôle interne a présenté le rapport et répondu aux questions soulevées par le Comité pendant ses délibérations.

Examen de la question

373. Des délégations se sont dites préoccupées par les implications que pouvaient avoir les conclusions négatives de l'évaluation. Leurs préoccupations concernaient notamment l'absence de mécanismes et d'outils de rétention de la mémoire institutionnelle des fonctionnaires partant à la retraite. Les incidences négatives de l'externalisation, notamment la perte de mémoire institutionnelle, ont aussi été relevées. Ont également été jugés préoccupants le fait que les connaissances ne soient pas toujours mises volontairement en commun et que le partage des connaissances ne soit pas systématiquement intégré aux processus de travail. On a demandé des éclaircissements sur la question de savoir si les incitations et les récompenses à prévoir pour le partage des connaissances devraient être morales ou financières ou morales et financières. On a fait observer que la Bibliothèque Dag Hammarskjöld avait le savoir-faire nécessaire pour devenir le chef de file du partage des connaissances au Secrétariat et qu'il faudrait exploiter à fond les technologies de l'information et des communications.

374. La méthode sous-tendant l'évaluation considérée, notamment les faibles taux de réponse des sous-programmes et le choix des organismes interrogés, a suscité des questions. Le représentant du Bureau des services de contrôle interne a répondu que

ces taux de réponse se comparaient favorablement à la norme des enquêtes du Secrétariat et que les organismes extérieurs sélectionnés aux fins de l'enquête étaient des leaders reconnus de la gestion des connaissances. Une délégation a demandé s'il était vraiment possible de mesurer l'impact des réseaux de gestion du savoir sur la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Le représentant du Bureau a apporté les éclaircissements demandés sur le mandat auquel répondait l'évaluation.

375. Les délégations ont généralement exprimé leur adhésion aux recommandations formulées dans le rapport. Certaines ont déclaré que ces recommandations avaient, pour l'ensemble du système, des implications importantes et dépassaient le strict cadre des objectifs du Millénaire, et qu'il faudrait introduire progressivement les changements requis plutôt que d'instituer de nouvelles procédures à faible valeur ajoutée. Une délégation a demandé comment on envisageait d'opérationnaliser une stratégie de gestion des connaissances.

Conclusions et recommandations

376. **Le Comité a félicité le Bureau des services de contrôle interne de son excellent rapport et d'avoir appelé l'attention sur cet important sujet et sur les possibilités qu'il offre d'améliorer l'exécution des programmes du Secrétariat, notamment aux fins des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire.**

377. **Le Comité recommande à l'Assemblée générale** :

a) D'accueillir favorablement les initiatives prises par plusieurs organismes des Nations Unies, y compris le Groupe de travail sur le partage du savoir du Secrétariat, le Groupe de travail sur le partage du savoir du Conseil des chefs de secrétariat et le Groupe de travail sur la gestion des connaissances du Groupe des Nations Unies pour le développement;

b) De prier le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, d'inviter le Groupe de travail du Conseil sur le partage du savoir à envisager sérieusement la recommandation formulée au paragraphe 72 du rapport;

c) De prier également le Secrétaire général d'élargir la composition du Groupe de travail du Secrétariat en lui ajoutant de nouveaux services organiques;

d) De demander au Groupe de travail du Secrétariat de continuer à élaborer, sous la direction de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, qui possède le savoir-faire nécessaire, un programme de partage des connaissances à l'échelle du Secrétariat, en tenant compte des recommandations formulées aux paragraphes 73, 74, 76 et 77 du rapport ainsi que des actions de partage des connaissances engagées par d'autres organismes des Nations Unies, notamment le Groupe de travail sur le partage du savoir du Conseil des chefs de secrétariat, le Groupe de travail sur le partage du savoir du Groupe des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale et le Fonds des Nations Unies pour la population;

e) De prier le Secrétaire général d'envisager de faire officiellement de la Section du partage des connaissances de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld l'unité chef de file chargée de mettre au point, d'encourager, de faciliter et de

guider le partage des connaissances au sein du Secrétariat, en tenant compte de la recommandation formulée au paragraphe 75 du rapport;

f) De prier également le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-deuxième session, par le truchement du Comité de l'information, des progrès accomplis par les initiatives de partage des connaissances du Secrétariat.

3. Utilité de l'évaluation thématique pilote

378. À sa 2e séance, le 14 août 2006, le Comité a examiné le rapport du BSCI sur l'utilité de l'évaluation thématique pilote (E/AC.51/2006/3).

379. Le représentant du Bureau des services de contrôle interne a présenté le rapport et répondu aux questions posées par le Comité pendant l'examen de ce document.

Examen de la question

380. Les États Membres ont été invités à se fonder sur les conclusions du rapport sur l'utilité de l'évaluation thématique pilote pour décider plus généralement de l'utilité des évaluations thématiques. Le représentant du Bureau des services de contrôle interne a rappelé que le rapport faisait suite à une demande du Comité. On s'est déclaré satisfait des enseignements tirés de l'évaluation thématique pilote. Les évaluations thématiques ont été considérées utiles et on a recommandé que le Bureau continue de procéder à ce genre d'évaluations.

Conclusions et recommandations

381. **Le Comité décide que le Bureau des services de contrôle interne devrait continuer de procéder à des évaluations thématiques à soumettre à son examen.**

4. Évaluation approfondie du programme Affaires politiques

382. À sa 2e séance, le 14 août 2006, le Comité a examiné le rapport du BSCI sur une évaluation approfondie du programme Affaires politiques (E/AC.51/2006/4) ainsi que les observations du Secrétaire général sur ce rapport (E/AC.51/2006/4/Add.1).

383. Le représentant du Bureau des services de contrôle interne a présenté le rapport et répondu aux questions soulevées par le Comité pendant l'examen de ce document.

Examen de la question

384. On a dit apprécier le caractère instructif et exhaustif du rapport ainsi que les recommandations qui y sont formulées. Certaines de ses conclusions ont été relevées avec inquiétude, notamment les suivantes : les moyens limités dont disposent les divisions régionales, qui contrastent avec l'ampleur et l'importance de leurs missions; le manque de clarté des concepts appliqués aux activités opérationnelles de prévention des conflits, rétablissement de la paix et consolidation de la paix après les conflits; l'incertaine capacité des divisions régionales à produire régulièrement des informations et des analyses de qualité supérieure; et le faible

degré de priorité accordé à une prise en compte systématique du souci de l'égalité des sexes au sein du Département des affaires politiques.

385. S'agissant de la conclusion du Bureau des services de contrôle interne selon laquelle un renforcement et un rééquipement importants des divisions régionales s'imposent, on a relevé que le Bureau avait omis de formuler des recommandations concrètes sur la façon dont cet objectif pourrait être atteint. La recommandation tendant à faire passer les divisions régionales par un processus intensif de gestion du changement pour étudier et formuler des propositions concrètes de renforcement ne fera qu'aggraver le retard mis à corriger le problème. On a aussi suggéré que le Bureau devrait tenir compte de la demande qui lui était faite de formuler des propositions plus concrètes dans ses rapports.

386. Le Bureau des services de contrôle interne a apporté un certain nombre d'éclaircissements, notamment sur les questions ci-après : comment certaines des recommandations de portée plus générale qui supposent de larges consultations au sein de l'ONU et avec les autres acteurs concernés pourraient être appliquées; la nature des tensions entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques; les conséquences, pour les rapports au Conseil de sécurité, de l'incertaine qualité des analyses produites par les divisions régionales; la division du travail entre le nouveau Bureau d'appui à la consolidation de la paix et les divisions régionales; si les États Membres avaient été consultés dans le cadre de l'évaluation de la qualité du travail des divisions régionales; la faible diversité géographique des sources et outils d'analyse et d'information utilisés par le Département des affaires politiques; et le mandat sur la base duquel le Bureau avait rédigé le rapport à l'examen.

Conclusions et recommandations

387. **Le Comité accueille avec satisfaction les conclusions de l'évaluation approfondie du Département des affaires politiques, invite le Bureau des services de contrôle interne à poursuivre l'évaluation des sous-programmes restants du Département pour examen à sa prochaine session et approuve les 10 recommandations formulées aux paragraphes 74 à 83 du rapport**.

388. **Tout en admettant que le Département des affaires politiques puise à des sources universitaires et non gouvernementales dans son travail de collecte d'informations et d'analyse, le Comité souligne qu'il importe que le Département conserve des moyens propres d'analyse suffisants pour garantir que les questions dont il s'occupe continuent d'être appréhendées dans une perspective multilatérale**.

5. Examen triennal de l'évaluation approfondie du programme concernant le droit de la mer et les affaires maritimes

389. À sa 2e séance, le 14 août 2006, le Comité a examiné le rapport du BSCI sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa quarante-troisième session suite à l'évaluation approfondie du programme concernant le droit de la mer et les affaires maritimes (E/AC.51/2006/5).

390. Le représentant du Bureau a présenté le rapport et répondu, avec le Directeur de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, aux questions soulevées par le Comité pendant l'examen de ce document.

Examen de la question

391. On a félicité la Division des affaires maritimes et du droit de la mer d'avoir renforcé ses moyens et encouragé la participation des organisations non gouvernementales. Des préoccupations ont toutefois été exprimées quant à la participation de ces organisations au groupe de travail ONU-Océans, et la section du rapport sur les obligations des États a été citée en exemple de la façon dont la contribution d'organisations non gouvernementales risquait d'être une source de déclarations erronées.

392. On a noté que depuis sa création en 1992, la Division avait fortement contribué à coordonner l'action de la communauté internationale sur les questions maritimes et à renforcer le rôle des Nations Unies par rapport à la Convention du droit de la mer. En outre, le travail effectué par la Division pour augmenter le nombre des États Parties à la Convention a été salué. Compte tenu de la nature des missions confiées à la Division, on a demandé comment celle-ci se proposait de renforcer les capacités et la productivité globale de son personnel et comment on pouvait garantir que les fonds disponibles étaient affectés aux questions les plus prioritaires et que la Division avait les moyens matériels et humains nécessaires pour s'en assurer.

393. Pour ce qui est de renforcer les capacités et la productivité globale du personnel, le Directeur a répondu que la Division faisait appel à plusieurs sources additionnelles, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des Nations Unies, pour compléter ses moyens actuels, notamment grâce à la mise en commun des connaissances. Il a ajouté que la Division était chargée de veiller à l'application d'accords, ce qui supposait d'avoir des compétences dans plusieurs domaines pour lesquels elle ne disposait actuellement pas de sections spécialisées. À ce propos, il a cité l'exemple récent de deux agents des services généraux qui avaient acquis de cette façon des compétences sur des questions intéressant le plateau continental. La Division cherchait aussi à se procurer des compétences par emprunt à des services du Secrétariat qui non seulement possédaient parmi leur personnel les compétences requises pour combler certaines lacunes, mais encore avaient avec des spécialistes extérieurs des relations qui pouvaient servir à la Division à accroître ses capacités dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer. Le Directeur a également fait savoir que la Division avait demandé une augmentation de ses crédits, notamment sous les rubriques budgétaires concernant les moyens techniques et les effectifs, pour pouvoir accomplir les missions décrites dans le rapport. Il a fait observer que cette demande serait probablement examinée par l'Assemblée générale à sa soixante et unième session.

Conclusions et recommandations

394. **Le Comité a conclu que la Division des affaires maritimes et du droit de la mer avait appliqué toutes les recommandations qu'il avait formulées à sa quarante-troisième session.**

Chapitre III
Questions de coordination

A. Rapport du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination

395. À sa 4e séance, le 15 août 2006, le Comité a examiné le rapport d'ensemble annuel pour 2005-2006 du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (E/2006/66).

396. Le Directeur du secrétariat du Conseil a présenté le rapport et répondu aux questions soulevées par le Comité pendant ses délibérations.

Examen de la question

397. Les délégations ont salué l'importance et l'utilité du rapport et se sont déclarées satisfaites de son caractère exhaustif, et tout particulièrement de la clarté avec laquelle il décrit le travail accompli et les progrès réalisés par la coopération interinstitutions en 2005 et 2006. Elles ont aussi dit soutenir l'action du Conseil des chefs de secrétariat au service de la coordination et de la rationalisation du système des Nations Unies et le rôle central qu'il jouait à la fois dans la mise en commun des expériences des différents organismes du système et dans la formulation d'une stratégie et d'une politique de coordination qui visait à accroître leur production.

398. Les délégations ont dit apprécier le rôle joué par le Conseil des chefs de secrétariat pour créer une culture de la coopération dans les organismes du système des Nations Unies et pour renforcer la cohérence du système. Certaines ont fait observer que le Conseil était mieux à même que quiconque d'aider le système des Nations Unies à mettre en œuvre certains des changements et certaines des réformes préconisées par les États Membres au cours des dernières années.

399. On a noté les progrès accomplis par le Conseil sur des questions prioritaires comme la cohérence des actions engagées au niveau des pays, l'intégration d'une perspective sexospécifique, la gestion des connaissances et l'appui à accorder au NEPAD. On a aussi souligné l'importance que revêtent la coordination et la participation conjointe des organismes du système des Nations Unies aux actions engagées pour renforcer la sûreté et de la sécurité du personnel des Nations Unies, la transparence, la responsabilité et l'usage des technologies de l'information et de la communication dans les activités administratives et opérationnelles. En ce qui concerne les technologies de l'information et de la communication, on a fait observer qu'elles jouaient un rôle essentiel dans presque toutes les activités opérationnelles et administratives du système des Nations Unies et qu'elles pouvaient puissamment aider à réduire les doubles emplois et à faciliter les échanges entre organismes du système.

400. Les délégations ont noté les efforts déployés par le Conseil des chefs de secrétariat pour mettre en œuvre les décisions énoncées dans le Document final du Sommet mondial de 2005; elles ont souligné que l'attention que le Conseil avait prêtée aux problèmes de la faim, de l'emploi et des migrations favoriserait la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Plusieurs délégations ont exprimé leur appui à l'action du Réseau ressources humaines sur les primes de mobilité et de sujétion et sur l'harmonisation des rémunérations. De même, le

regroupement au sein d'un programme unique des programmes d'intervention sur le VIH/sida mis en place à l'intention de leur personnel par les différents organismes des Nations Unies a été favorablement accueilli. On a également soutenu le principe d'un renforcement de la collaboration dans le domaine de la gestion.

401. Les délégations ont noté les rapports que le Conseil des chefs de secrétariat a entretenus avec le Groupe d'experts de haut niveau sur la cohérence à l'échelle du système, notamment en ce qui concerne les questions financières, rapports qui s'inscrivent dans le cadre des efforts déployés par le Conseil pour garantir une complète transparence dans la gestion des ressources extrabudgétaires. Une délégation a souhaité que le Conseil des chefs de secrétariat s'efforce plus énergiquement de rationaliser encore ses méthodes de travail dans ce domaine.

402. Il a été demandé au Conseil des chefs de secrétariat de fournir, dans ses rapports annuels futurs, des renseignements plus détaillés sur la mise en commun des expériences, tout particulièrement en matière de gestion des connaissances et de lutte contre la pauvreté; des délégations ont estimé que certaines des activités de partage des bonnes pratiques semblaient plutôt improvisées et passives, et ont invité le Conseil à adopter un comportement plus actif à cet égard. Les délégations ont déclaré qu'elles comptaient que le Conseil jouerait un véritable rôle de direction dans les actions de renforcement de la gestion des ressources humaines et de la collaboration interinstitutions au service des technologies de l'information et des communications. Enfin, en ce qui concerne l'amélioration de la gestion des ressources financières, une délégation a souhaité que le Conseil s'efforce d'imposer une plus grande transparence dans la gestion des ressources extrabudgétaires.

403. Pendant le débat, les délégations ont formulé les suggestions suivantes à l'intention du Conseil des chefs de secrétariat :

a) Gouvernance et responsabilité : les délégations ont soutenu sans réserve le projet de création d'un système plus efficace de gouvernance de l'ONU et suggéré d'adopter une nouvelle charte déontologique en matière commerciale qui prévoirait des mesures de renforcement des moyens dont disposent les organismes du système pour détecter et prévenir la fraude et la corruption;

b) Finances et budget : le Comité a exhorté le Conseil et ses organes subsidiaires à renforcer leur coordination en multipliant les échanges d'expérience et de bonnes pratiques;

c) Égalité des sexes et promotion des femmes : les membres du Comité ont noté avec préoccupation l'apparente insuffisance des progrès accomplis, et ils ont suggéré que le Conseil formule des propositions concrètes pour l'avenir;

d) Gestion et partage des connaissances : les membres du Comité considèrent que le Conseil devrait continuer de jouer un rôle important dans l'application des recommandations formulées dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation thématique des réseaux de gestion du savoir aux fins de la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire (E/AC.51/2006/2);

e) Les membres du Comité ont demandé que, dans ses prochains rapports, le Conseil rende compte des résultats concrets de sa réforme, de l'influence qu'il exerce sur la coordination interinstitutions dans ses différents domaines

d'application, des problèmes concrets auxquels a pu se heurter son action de coordination et de la façon dont ces problèmes ont été réglés.

Conclusions et recommandations

404. **Le Comité a pris note du rapport d'ensemble annuel pour 2005-2006 du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, sous réserve des observations formulées ci-après**.

405. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'accueillir avec satisfaction l'incorporation dans le rapport d'informations sur les progrès accomplis dans la lutte contre la faim et la pauvreté et sur les problèmes auxquels se heurtaient les mécanismes interinstitutions concernés par cette lutte**.

406. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale de demander au Conseil des chefs de secrétariat de continuer à veiller à une bonne collaboration entre les différents organismes du système des Nations Unies engagés dans la lutte contre la faim et la pauvreté**.

407. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale de déplorer que la réponse internationale au projet de lutte contre la malnutrition soit insuffisante et que la part de l'agriculture dans l'aide publique au développement ait baissé de plus de 50 % au cours de la dernière décennie, et de demander au Secrétaire général, en sa qualité de président du Conseil des chefs de secrétariat, de prendre les mesures nécessaires pour redresser cette situation**.

408. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale de demander au Conseil des chefs de secrétariat de rendre compte dans ses rapports annuels des progrès accomplis face aux principales difficultés auxquelles se heurtaient les organismes du système dans leur lutte contre la malnutrition et la faim (voir le document E/2006/66, par. 34)**.

409. **Le Comité a souligné le degré élevé de priorité que le Conseil des chefs de secrétariat avait continué d'accorder à l'efficacité et à la coordination du soutien apporté par le système des Nations Unies à l'Afrique et au NEPAD et demandé au Conseil de veiller à ce que le soutien au Nouveau Partenariat reste une priorité du système des Nations Unies. Il a invité les organismes représentés au Conseil des chefs de secrétariat à aligner plus étroitement encore leurs priorités sur celles du Nouveau Partenariat et à redoubler d'efforts pour soutenir ce dernier**.

B. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et rapport du Corps commun d'inspection

410. À ses 4e et 6e séances, les 15 et 16 août 2006, le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'engagement du système des Nations Unies en faveur du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) (E/AC.51/2006/6). En lien avec ce rapport, il a aussi examiné le rapport du Corps commun d'inspection sur les autres mesures visant à renforcer l'appui du système des Nations Unies au NEPAD (A/61/69), ainsi que les observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection (A/61/69/Add.1).

411. Le Directeur du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique a présenté le rapport du Secrétaire général et répondu aux questions soulevées par le Comité pendant ses délibérations. Un inspecteur a présenté le rapport du Corps commun d'inspection et répondu aux questions du Comité. Le Directeur du secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination a présenté le rapport contenant les observations du Secrétaire général et du Conseil sur le rapport du Corps commun d'inspection.

Examen de la question

412. Plusieurs délégations ont dit que les deux rapports étaient utiles et instructifs. En ce qui concerne le rapport du Secrétaire général, quelques délégations ont demandé que ses prochaines éditions contiennent une étude d'impact et une évaluation de l'aide fournie par l'ONU au NEPAD ainsi qu'une section consacrée au suivi des engagements de la communauté internationale. Une délégation a noté avec surprise que l'UNICEF n'était pas inclus dans le rapport et a recommandé qu'il le soit dans ses futures éditions, en raison de l'importance du travail effectué par ce fonds en Afrique.

413. En ce qui concerne le rapport du Corps commun d'inspection, des éclaircissements ont été apportés sur son sujet exact. L'inspecteur a confirmé qu'il ne portait pas sur le NEPAD proprement dit, mais sur le rôle de coordination joué par la CEA, y compris les accords institutionnels et les dispositifs de coordination qui lient entre eux les organismes des Nations Unies présents en Afrique.

414. D'énergiques déclarations de soutien au NEPAD ont été prononcées et l'importance du rôle que jouent les organismes des Nations Unies dans sa mise en œuvre a été soulignée. On a fait valoir tout particulièrement qu'il importait de mettre en place une architecture institutionnelle efficace et d'améliorer la coordination au sein du système des Nations Unies au service de l'Afrique.

415. Plusieurs délégations ont exprimé leur soutien au rôle que joue le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique en sa qualité de point de contact mondial pour l'appui au NEPAD; de même, elles ont salué le rôle essentiel que joue la CEA dans la coordination des contributions des organismes des Nations Unies à la mise en œuvre du NEPAD aux plans régional et sous-régional. Quelques délégations ont déclaré qu'il faudrait renforcer les fonctions de coordination stratégique dévolues à la CEA.

416. Certaines délégations ont rappelé le rôle central qui est celui du Comité dans les questions de programme et de coordination, notamment s'agissant de faciliter l'application des recommandations du Corps commun d'inspection. Une délégation a en outre exprimé l'espoir que les activités de coordination liées au NEPAD débouchent sur un renforcement de la coopération entre les organismes des Nations Unies.

417. Certains se sont inquiétés des incidences financières considérables de quelques-unes des recommandations figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection ainsi que de l'éventuelle perte de capacités opérationnelles des organismes des Nations Unies susceptibles de détacher du personnel auprès de la CEA.

418. Le rôle central du Comité en matière de programmation et de coordination a été souligné, notamment sa contribution à la mise en œuvre des recommandations du Corps commun d'inspection.

Conclusions et recommandations

419. **Le Comité a accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général (E/AC.51/2006/6) sur l'engagement du système des Nations Unies en faveur du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et noté les importantes réalisations qui ont permis au système de remplir son rôle dans la mise en œuvre du NEPAD.**

420. **Le Comité a constaté que le système des Nations Unies continuait d'apporter une contribution concrète aux objectifs du NEPAD par l'aide qu'il fournissait aux pays d'Afrique, à l'Union africaine et aux organisations sous-régionales africaines.**

421. **Le Comité a réaffirmé l'importance qu'il attachait à ce que l'Afrique ait la pleine maîtrise et direction du NEPAD, ces deux éléments étant essentiels pour sa mise en œuvre effective.**

422. **Le Comité a approuvé les recommandations formulées aux paragraphes 79 à 81 du rapport. Il a engagé le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique à prendre note des rapports du Bureau des services de contrôle interne sur le partage des connaissances et à participer à leur suivi.**

423. **Le Comité s'est félicité du soutien apporté au NEPAD par les programmes, fonds et institutions spécialisées des Nations Unies et a réaffirmé que le Conseil des chefs de secrétariat et le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique avaient un rôle crucial à jouer dans la mobilisation des appuis au NEPAD au niveau mondial. À ce propos, il a souligné le rôle vital que jouait le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique dans les activités du groupe sensibilisation et communication.**

424. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de continuer à renforcer le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique afin qu'il puisse accélérer la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et s'acquitter effectivement de son mandat de coordination des ressources, de mobilisation des moyens, d'appui institutionnel et de sensibilisation de façon à apporter une réponse mieux coordonnée et plus intégrée aux problèmes auxquels est confrontée l'Afrique.**

425. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale de prier le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique de fournir des orientations et un appui coordonné aux pays d'Afrique, à la Commission économique pour l'Afrique et à l'Union africaine.**

426. **Le Comité a noté avec inquiétude que plusieurs défis et contraintes dus principalement à des problèmes de coordination, de collaboration et de financement continuent de compromettre l'efficacité du système des Nations Unies dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, et il engage les différents organismes du système à redoubler d'efforts pour mieux collaborer entre eux afin de garantir le meilleur emploi des talents et des moyens. Le Comité préconise une mise en œuvre concrète de**

la coordination interinstitutions; un dialogue régulier avec la CEA, l'Union africaine et le secrétariat du NEPAD; et une planification commune entre organismes du système des Nations Unies.

427. **Le Comité a souligné que le système des Nations Unies jouait un rôle essentiel dans les activités de plaidoyer en faveur d'une assistance internationale à l'Afrique et la fourniture de cette aide et devait, par conséquent, assurer le suivi des engagements pris par la communauté internationale à l'appui du NEPAD de manière à éviter tout chevauchement.**

428. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale examine les recommandations 1 à 10, telles qu'elles figurent dans le rapport du Corps commun d'inspection (A/61/69).**

Chapitre IV
Rationalisation des méthodes de travail et des procédures du Comité du programme et de la coordination dans le cadre de son mandat

429. À sa 3e séance, le 14 août 2006, le Comité a examiné le point 6 de l'ordre du jour, intitulé « Rationalisation des méthodes de travail et des procédures du Comité du programme et de la coordination dans le cadre de son mandat ».

430. Le Comité était saisi d'une compilation de ses conclusions et recommandations sur le point de l'ordre du jour adopté à ses trente-huitième à quarante-quatrième sessions, ainsi que de diverses propositions formulées par les délégations à sa quarante-cinquième session. Le Comité a tenu plusieurs séries de consultations officieuses et un certain nombre de consultations informelles en vue d'examiner ces propositions et d'autres, présentées durant la session en cours.

Examen de la question

431. Le point relatif à la rationalisation des méthodes de travail du Comité était ardu, a-t-on fait remarquer. Les membres n'étaient pas parvenus à un accord dans le passé, étant donné l'ampleur des divergences de vues sur la manière d'améliorer les travaux. Il faudrait d'abord déterminer les vrais problèmes et avancer des propositions concrètes afin que le Comité puisse aller de l'avant, dans une atmosphère de compréhension. Il faudrait travailler sur la base d'un échange de vues franc et ouvert.

432. On a noté que le Comité avait envisagé plusieurs propositions au cours de sessions antérieures, susceptibles de servir de point de départ pour l'examen de cette question à la quarante-sixième session. Il a été souligné que le Comité œuvrait sans relâche à la formulation de recommandations et que des progrès avaient été réalisés durant la session.

433. D'aucuns ont fait valoir que l'Assemblée générale, notamment dans ses résolutions 58/269, 59/275 et 60/257, avait demandé à plusieurs reprises au Comité de rationaliser ses méthodes de travail et que les propositions des années précédentes étaient bien connues. Il faudrait par conséquent mettre en œuvre sans délai les directives de l'Assemblée consistant à renforcer le Comité, sans préjudice de l'examen du cadre stratégique pour la période 2008-2009, auquel il doit procéder.

434. On a également estimé que l'utilité du Comité devait être jugée à l'aune des résultats qu'il a obtenus. Il devrait émettre des directives claires aux directeurs de programme et mettre davantage l'accent sur les aspects liés à la coordination et au programme. Son rapport devait être court et axé sur l'orientation stratégique à fournir au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale.

435. On a estimé que la rationalisation des méthodes de travail du Comité devait être pratique et réaliste et prendre en compte le cycle budgétaire et qu'il fallait au cours de l'exercice budgétaire, privilégier les aspects liés au programme et mettre l'accent sur l'évaluation les années où il n'est pas soumis de budget. Une occasion se présentait d'accroître l'efficacité du Comité. À cet égard, le rôle du Comité en tant qu'important organe subsidiaire du Conseil économique et social avait également été relevé.

436. On a fait valoir que le Comité avait examiné des rapports du Bureau des services de contrôle interne (BSCI), qui faisaient ressortir les points faibles et proposaient des mesures destinées à rationaliser le Secrétariat. Le Comité s'était en outre penché sur des rapports du Corps commun d'inspection, qui avaient aussi apporté une importante contribution à cet égard. Le Comité pouvait en outre jouer un rôle clef dans l'examen de l'inventaire des mandats de l'Organisation afin d'éviter le double emploi. Il faudrait par conséquent écarter toute idée de supprimer le Comité et avancer des propositions plus pratiques et constructives pour en faire un outil efficace pour ses membres, ainsi que pour l'ensemble de l'Organisation.

437. Avant l'examen, le 21 août, du premier point inscrit à l'ordre du jour, il avait été constaté qu'un membre respecté de longue date du Comité avait brutalement démissionné à la fin de la quarante-cinquième session, après l'échec des efforts déployés par ce dernier en vue d'améliorer son efficacité. Il avait également été noté que deux autres membres du Comité avaient décidé de modifier la nature de leur participation à la quarante-sixième session, étant donné l'incapacité persistante du Comité à parvenir à un consensus sur les recommandations relatives à la rationalisation de ses méthodes de travail et de ses procédures, jugées essentielles pour le succès futur du Comité.

438. Avant l'examen, le 29 août du premier point inscrit à l'ordre du jour, on avait estimé que le fait que le Comité ait commencé à négocier le libellé de son rapport sans être préalablement parvenu à un consensus sur les améliorations à apporter à la présentation du rapport, ainsi que sur d'autres mesures destinées à rendre le Comité efficace, soulevait des doutes quant à l'utilité de ce dernier.

439. Après avoir examiné la question sous tous ses angles et pris en compte les différentes opinions exprimées et les propositions avancées par les délégations, le Président a présenté un document officieux, qui a bénéficié d'un accord et d'un appui généralisés du Comité. On trouvera ci-après le texte du document :

> **« Rationalisation des méthodes de travail et des procédures du Comité du programme et de la coordination dans le cadre de son mandat**
>
> 1. Le Comité a réaffirmé son rôle en tant que principal organe subsidiaire du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale en matière de planification, de programmation et de coordination et s'est déclaré résolu à apporter, conformément à son mandat[1], à son cadre de référence[2] et aux Règlements et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation[3], des améliorations à ses méthodes de travail pour en accroître l'efficacité.
>
> 2. Le Comité a souligné de nouveau l'importance que revêt le caractère intergouvernemental de ses fonctions.

---

[1] Résolutions 920 (XXXIV), 1171 (XLI) et 2008 (LX) du Conseil économique et social, résolutions 31/93 et 58/269 de l'Assemblée générale et décision 42/450 de l'Assemblée générale.

[2] Résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, annexe.

[3] ST/SGB/2000/8 du 19 avril 2000.

3. Le Comité a décidé de mettre en œuvre les mesures ci-après en vue d'accroître son efficacité et de rationaliser ses méthodes et procédures de travail.

4. Le Comité a préconisé la tenue en temps voulu, et au plus tard au début du mois de mai chaque année, des séances d'organisation au cours desquelles le bureau de sa prochaine session serait élu. Le Comité a encouragé les États Membres à soumettre des candidatures au moment opportun afin de permettre que le bureau soit rapidement constitué.

5. Le Comité a recommandé que le nouveau bureau assume immédiatement la responsabilité de préparer la prochaine session pour laquelle il a été élu, s'agissant notamment de la planification du programme de travail de la session annuelle du Comité et du suivi de l'état de la documentation pour la session. Dans ce dernier cas, le Secrétariat devrait être en contact permanent avec les départements auteurs afin de veiller à ce que les documents soient soumis en temps voulu.

6. Le Comité a réaffirmé que le Secrétaire général devrait continuer à améliorer le système de responsabilisation au sein du Secrétariat et veiller à ce que les documents soient soumis en temps voulu, selon la règle des six semaines.

7. Le Comité a rappelé le paragraphe 9 de la section III de la résolution 59/265, dans laquelle l'Assemblée générale a décidé que les documents traitant des questions de planification et des questions budgétaires et administratives qu'elle doit examiner d'urgence doivent paraître à titre prioritaire, et a demandé instamment au Secrétariat de veiller à ce que le plan biennal et le cadre stratégique proposé ainsi que le projet de budget-programme soient publiés à titre prioritaire, conformément à la résolution susmentionnée.

8. Le Comité a rappelé les résolutions pertinentes relatives aux langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, notamment la résolution 59/309 de l'Assemblée générale sur le multilinguisme, en date du 22 juin 2005, et a souligné à cet égard qu'il devait disposer en temps voulu de tous les documents dans les six langues officielles.

9. Le Comité a décidé de consacrer dorénavant, pendant la première semaine de sa session, une journée à des séances d'information officieuses à l'intention des délégations des membres et des observateurs sur des questions techniques qu'il aura à traiter.

10. Le Comité a souligné que les administrateurs responsables de programmes devraient être présents aux séances afin de prêter leur concours lors de l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour qui relèvent de leurs domaines de compétence respectifs.

11. Le Comité a souligné la nécessité d'engager des discussions interactives avec les administrateurs de programme sur les aspects des mandats existants liés aux programmes, mais a réaffirmé que le Secrétariat devrait présenter les rapports oralement et brièvement.

12. Le Comité a décidé d'inviter les responsables désignés par le Secrétaire général pour le représenter aux séances officielles à consacrer leurs déclarations officielles notamment aux faits marquants intervenus depuis la

publication du rapport et à donner des précisions concernant toutes questions particulièrement complexes.

13. Le Comité a constaté que sa session d'août n'était toujours pas mise à profit et a recommandé à l'Assemblée générale de suspendre la session d'août pendant la période d'essai de la réforme budgétaire. Le Comité entend se prononcer définitivement sur l'examen de la procédure de planification et de budgétisation à la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale.

14. Le Comité a décidé de présenter à l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session une recommandation sur la durée de ses sessions, y compris la possibilité de la réduire, dans le cadre de l'examen par l'Assemblée, à sa soixante-deuxième session, de l'expérience tirée de la période d'essai de la nouvelle procédure de planification et de budgétisation.

15. Le Comité a recommandé de prévoir dans les rapports d'examens triennaux, d'évaluation thématique et d'évaluation approfondie une section portant sur les questions pour lesquelles il serait utile que les organes intergouvernementaux apportent une orientation et assurent le suivi.

16. Le Comité a également recommandé que la section des rapports relative aux questions touchant les examens triennaux, les évaluations thématiques et les évaluations approfondies devrait porter sur des questions pratiques et d'orientation auxquelles, de l'avis du Bureau des services de contrôle interne, le Secrétariat ne peut seul porter remède et qui appelleraient une recommandation ou une décision des organes intergouvernementaux.

17. Le Comité a rappelé la demande qu'il a adressée au Bureau des services de contrôle interne d'établir des rapports d'évaluation thématique et d'évaluation approfondie comme un élément important de la fonction d'évaluation du Bureau et a décidé d'examiner à sa quarante-huitième session le calendrier qu'il suivra pour l'examen de ces rapports d'évaluation à ses diverses sessions.

18. Le Comité a recommandé de poursuivre la pratique consistant à prévoir dans chaque section du rapport sur l'exécution des programmes un encadré présentant brièvement les problèmes rencontrés, les obstacles à surmonter et les objectifs non réalisés, de sorte à lui permettre d'examiner plus aisément les questions touchant l'exécution des programmes.

19. Le Comité a souligné que la partie de son rapport consacrée aux débats devrait être concise et recentrée afin d'en améliorer davantage la qualité.

20. Le Comité a en outre décidé que, lors de l'élaboration de son rapport :

a) Les contributions aux conclusions et recommandations devraient être présentées dans un délai fixé par le Bureau. Ce délai devrait être raisonnable et permettre aux membres de se pencher sur les réponses du Secrétariat;

b) Les projets de rapport devraient être distribués au moins 24 heures avant les consultations officieuses;

c) Les délégations devraient, le cas échéant, s'efforcer d'obtenir des instructions ou des contributions de leurs experts pendant cette période de 24 heures.

21. Le Comité a souligné le bien-fondé de l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social et a réaffirmé que conformément au Règlement intérieur du Conseil, les observateurs peuvent participer à ses travaux sur toute question qui les intéresse particulièrement. Le Comité a également réaffirmé la responsabilité et les privilèges de ses membres quant à la prise des décisions et aux recommandations qu'ils adoptent et est d'avis que les observateurs ne devraient pas contester les décisions du Comité dès lors que ses membres sont parvenus à un accord sur les conclusions et recommandations. »

Chapitre V

Ordre du jour provisoire de la quarante-septième session du Comité

440. L'ordre du jour provisoire présenté ci-après de la quarante-septième session du Comité a été établi sur la base des textes portant autorisation des travaux existants et compte tenu des recommandations adoptées par le Comité à sa quarante-sixième session.

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies.

   Documentation

   Rapport du Secrétaire général (résolution 59/236 de l'Assemblée générale)

4. Questions relatives au programme :

   a) Planification du programme

   Documentation

   Rapport du Secrétaire général sur l'expérience acquise quant aux changements apportés au processus de planification et de budgétisation (résolution 58/269 de l'Assemblée générale)

   b) Projet de cadre stratégique pour l'exercice biennal 2008-2009 (conformément à la résolution 58/269 de l'Assemblée générale)

   Documentation

   Rapport du Secrétaire général (fascicule)

   c) Évaluations.

   Documentation

   Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation approfondie du programme relatif aux affaires politiques (résolution 60/257 de l'Assemblée générale)

   Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité à sa quarante-quatrième session concernant l'évaluation approfondie du programme « Administration publique, finances publiques et développement » (résolution 59/275 de l'Assemblée générale)

5. Questions de coordination :

   a) Rapport du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination;

   Documentation

   Rapport d'ensemble annuel du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2006/07

b) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

   Documentation

   Rapport du Secrétaire général sur l'engagement du système des Nations Unies en faveur du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (résolution 59/275 de l'Assemblée générale)

6. Rapport(s) du Corps commun d'inspection.

7. Amélioration des méthodes de travail et des procédures du Comité du programme et de la coordination dans le cadre de son mandat.

8. Ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session.

9. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa quarante-septième session.

Annexe I

Ordre du jour de la quarante-sixième session du Comité

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Questions relatives au programme :
   a) Exécution du programme de l'ONU pour l'exercice biennal 2004-2005;
   b) Projet de cadre stratégique pour l'exercice biennal 2008-2009;
   c) Prévisions révisées relatives au Document final du Sommet mondial de 2005 et projet de révision des plans-programmes biennaux et des priorités pour la période 2006-2007;
   d) Évaluation.
4. Questions de coordination :
   a) Rapport du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination;
   b) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.
5. Rapport(s) du Corps commun d'inspection.
6. Rationalisation des méthodes de travail et des procédures du Comité du programme et de la coordination dans le cadre de son mandat.
7. Ordre du jour provisoire de la quarante-septième session du Comité.
8. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa quarante-sixième session.

Annexe II

Liste des documents dont a été saisi le Comité à sa quarante-sixième session

A/61/6 (Partie I)	Rapport du Secrétaire général sur le projet de cadre stratégique pour l'exercice biennal 2008-2009 : (Partie I) : Plan-cadre (Partie II) : Plan-programme biennal
A/61/6 (Prog. 1)	Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences
A/61/6 (Prog. 2)	Affaires politiques
A/61/6 (Prog. 3)	Désarmement
A/61/6 (Prog. 4)	Opérations de maintien de la paix
A/61/6 (Prog. 5)	Utilisations pacifiques de l'espace
A/61/6 (Prog. 6)	Affaires juridiques
A/61/6 (Prog. 7)	Affaires économiques et sociales
A/61/6 (Prog. 8)	Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement
A/61/6 (Prog. 9)	Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
A/61/6 (Prog. 10)	Commerce et développement
A/61/6 (Prog. 11)	Environnement
A/61/6 (Prog. 12)	Établissements humains
A/61/6 (Prog. 13)	Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale
A/61/6 (Prog. 14)/ Rev.1	Développement économique et social en Afrique
A/61/6 (Prog. 15)	Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique
A/61/6 (Prog. 16)	Développement économique en Europe
A/61/6 (Prog. 17)	Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes
A/61/6 (Prog. 18)	Développement économique et social en Asie occidentale
A/61/6 (Prog. 19)	Droits de l'homme
A/61/6 (Prog. 20)	Opérations de protection internationale et d'assistance en faveur des réfugiés et recherche de solutions durables les concernant
A/61/6 (Prog. 21)	Réfugiés de Palestine

A/61/6 (Prog. 22)	Aide humanitaire
A/61/6 (Prog. 23)	Information
A/61/6 (Prog. 24)	Services de gestion et d'appui
A/61/6 (Prog. 25)	Contrôle interne
A/61/6 (Prog. 26)	Activités financées en commun
A/61/6 (Prog. 27)	Sûreté et sécurité
A/61/21/Add.1	Rapport sur les travaux de la vingt-huitième session du Comité de l'information
A/61/64	Rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2004-2005
A/61/69	Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Autres mesures visant à renforcer l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique »
A/61/69/Add.1	Note du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Autres mesures visant à renforcer l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique »
A/61/83 et Corr.1	Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le renforcement du rôle de l'évaluation et la meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale
A/61/125	Projet de révision des plans-programmes biennaux et des priorités pour la période 2006-2007
A/61/131	Note du Secrétaire général sur les prévisions révisées relatives au Document final du Sommet mondial de 2005 : textes explicatifs
A/60/537	Rapport du Secrétaire général sur le Document final du Sommet mondial de 2005 : prévisions révisées concernant les chapitres 1er, 2, 3, 11, 16, 23, 28A, 28C, 28D, 28E, 28F, 29 et 35 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 et le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2005 au 30 juin 2006
E/2006/66	Rapport d'ensemble annuel du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2005-2006
E/AC.51/2006/1	Ordre du jour provisoire annoté

E/AC.51/2006/2	Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation thématique des réseaux de gestion du savoir aux fins de la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire
E/AC.51/2006/3	Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'utilité de l'évaluation thématique pilote
E/AC.51/2006/4 et Add.1	Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur une évaluation approfondie du programme Affaires politiques
E/AC.51/2006/5	Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa quarante-troisième session suite à l'évaluation approfondie du programme concernant le droit de la mer et les affaires maritimes
E/AC.51/2006/6	Rapport du Secrétaire général sur l'engagement du système des Nations Unies en faveur du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
E/AC.51/2006/L.1 et Rev.1	Note du Secrétaire général sur l'état de la documentation
E/AC.51/2006/L.2	Note du Secrétariat sur les rapports du Corps commun d'inspection
E/AC.51/2006/L.3	Note du Secrétariat contenant l'ordre du jour provisoire de la quarante-septième session du Comité
E/AC.51/2006/L.4 et Add. 1 à __	Projet de rapport du Comité
E/AC.51/2006/CRP.1	Note du Secrétariat sur le cadre stratégique proposé pour la période 2008-2009 : examen du deuxième volet (plan-programme biennal) par les organes sectoriels, techniques et régionaux
E/AC.51/2006/INF.1	Liste des délégations

06-52032 (F) 250906 250906